

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°17- 11 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_17_300 à CP_17_333
du 24 novembre 2017**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND ;

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général adjoint des infrastructures
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des routes
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Marie	LAUZE	Directrice adjointe des Solidarités
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 24 novembre 2017

- 10h30 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_17_300 :** Infrastructures départementales : autorisation de signer une p. 5 convention d'autorisation de stockage de matériaux sur la RD 983 (Saint-Etienne Vallée Française)
- N° CP_17_301 :** Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour p. 10 l'aménagement des routes départementales (Gorges du Tarn - Causses, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère)
- N° CP_17_302 :** Infrastructures départementales : convention financière avec la p. 16 commune de Saint-Chély-d'Apcher dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 (tranche 2) au droit du boulevard Guérin d'Apcher
- N° CP_17_303 :** Infrastructures départementales : Conventions pour transfert de p. 22 gestion des terrains propriété de l'Etat pour la création de deux aires de covoiturage sur les communes du Buisson et des Salelles
- N° CP_17_304 :** Avenant de prolongation de la délégation de compétence transport p. 43 de la Région au Département et mise à disposition du personnel pour l'exercer

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_17_305 : Solidarité: subventions diverses action sociale p. 54
- N° CP_17_306 : Lien Social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des p. 58
Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles
- N° CP_17_307 : Enfance Famille : Soutien financier à la Mission Locale Lozère pour p. 62
le Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
- N° CP_17_308 : Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte p. 69
d'Autonomie - Plan d'action 2018
- N° CP_17_309 : Autonomie : Avenant à la convention du Département avec le GIP p. 79
MDPH
- N° CP_17_310 : Autonomie : Axes stratégiques des Contrats Pluriannuels d'Objectifs p. 84
et de Moyens des EHPAD

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_17_311 : Enseignement : subventions au titre du programme " Aide aux projets p. 89
d'établissements"
- N° CP_17_312 : Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau p. 95
Départemental de transport scolaire 2017-2018 (+ annexe)
- N° CP_17_313 : Enseignement : subvention d'aide au développement de p. 112
l'Enseignement supérieur

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_17_314 : Activités de Pleine Nature : Inscription de sites et itinéraires au Plan p. 115
Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- N° CP_17_315 : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la p. 121
restauration des objets patrimoniaux

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

- N° CP_17_316 :** Eau : attribution de subventions au titre du programme 2017 "AEP et p. 124 assainissement exceptionnel"
- N° CP_17_317 :** Natura 2000 : Avis sur l'extension du périmètre du site "Hautes p. 128 vallées de la Cèze et du Luech"
- N° CP_17_318 :** Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les p. 132 Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2017 - 2018
- N° CP_17_319 :** Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme p. 138 Maîtrise des Déchets 2017

COMMISSION : Développement

- N° CP_17_320 :** Aménagement foncier : Affectation de subvention dans le cadre de la p. 144 stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (Appel à projet Terra Rural 2017)
- N° CP_17_321 :** Economie Sociale et Solidaire : Mise en place de deux conventions p. 148 avec l'URSCOP et le CRESS
- N° CP_17_322 :** Développement : aide en faveur de l'investissement pour des travaux p. 159 d'extension du CFA CCI SUD Formation
- N° CP_17_323 :** Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017" p. 162
- N° CP_17_324 :** Agriculture: subvention en faveur d'une étude préalable au p. 167 renouvellement de l'autorisation pour la gestion collective de l'irrigation en Lozère
- N° CP_17_325 :** Affectation Autorisation de Programme "NAUSSAC" p. 171

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_17_326 :** Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal p. 174
- N° CP_17_327 :** Gestion de la collectivité : mission d'expertise de la Maison de la p. 177 Lozère à Paris

N° CP_17_328 : Convention financière relative au retrait du Département du SMADE p. 180
RN88 - Transfert de propriété du bâtiment POLEN à Mende

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_17_329 : Politiques territoriales : Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lot p. 194

N° CP_17_330 : Contrats territoriaux : attribution de financements au titre du dispositif travaux exceptionnels p. 211

N° CP_17_331 : Communication : subvention à la commune de Mende dans le cadre de l'accueil d'une étape arrivée du Tour de France 2018 p. 216

N° CP_17_332 : Information aux élus concernant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public p. 223

COMMISSION : Dossier hors commission

N° CP_17_333 : Motion de l'Assemblée départementale relative aux conséquences du volet emploi du projet de loi de finances 2018 pour la Lozère p. 228



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'autorisation de stockage de matériaux sur la RD 983 (Saint-Etienne Vallée Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'autorisation de stockage de matériaux sur la RD 983 (Saint-Etienne Vallée Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les agents de la Direction des routes exécutent régulièrement des travaux d'entretien sur la commune de St Etienne Vallée Française notamment sur la RD 983 qui nécessitent, le stockage d'un volume de matériaux conséquent ;
- la convention signée pour mettre à disposition du Département une parcelle cadastrée section G n°260 sur la commune de St Etienne Vallée Française pour stocker à titre définitif ces matériaux, est arrivée à échéance.

ARTICLE 2

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe, avec les propriétaires qui précise la nature et les conditions d'occupation de la parcelle G 260 sur la commune de St Etienne Vallée Française pour une durée de 7 ans et une indemnité allouée aux propriétaires d'un montant de 2 000 € pour la période.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_300 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°100 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention d'autorisation de stockage de matériaux sur la RD 983 (Saint-Etienne Vallée Française)".

Les agents de la Direction des routes exécutent régulièrement des travaux d'entretien sur la commune de St Etienne Vallée Française notamment sur la RD 983. La réalisation de ces travaux nécessite chaque année le stockage d'un volume de matériaux conséquent.

En 2009 une convention avait été signée avec les consorts Broussoux afin de mettre à disposition du Département une parcelle cadastrée section G n°260 sur la commune de St Etienne Vallée Française pour stocker à titre définitif ces matériaux.

La convention étant arrivée à échéance, il a été demandé aux Consorts Broussoux de renouveler cette convention dans les mêmes termes ce qu'ils ont accepté.

En conséquence, je vous sou mets la convention ci-jointe qui précise la nature et les conditions d'occupation de la parcelle G 260 sur la commune de St Etienne Vallée Française pour une durée de 7 ans et une indemnité allouée aux propriétaires d'un montant de 2 000 € pour la période.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention,
- indemniser les propriétaires pour un montant de 2 000 €,

CONVENTION N°.....

Autorisation de stockage de matériaux sur la commune de Saint Etienne Vallée Française

Désignation légale des parties

ENTRE

- Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du, d'une part,

ET

- Madame Jacqueline BROUSSOUX épouse de Monsieur Claude FABRE
domiciliée « Mazet Du Luc » 30270 ST JEAN DU GARD

- Monsieur Rolland BROUSSOUX
domicilié « Cabrespic » 48330 ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE
majeur sous curatelle représenté par Monsieur Jacques BOULAGNON curateur,
d'autre part,

Préambule

Le Département de la Lozère exécute régulièrement des travaux d'entretien de la route départementale 983 entre « Le Martinet » et le Gard.

La réalisation de ces travaux nécessite chaque année le stockage d'un volume de matériaux assez conséquent. Le Département est donc amené à rechercher des zones propices au dépôt de matériaux issus des travaux routiers.

Le Département avait signé une convention n°20090246 le 16 octobre 2009 pour une durée de 7 ans avec Mme FABRE et M. BROUSSOUX pour le stockage des matériaux.

Après visite et rendez-vous sur les lieux, un accord de principe pour renouveler cette convention a été donné par les propriétaires.

La présente convention détermine les engagements des parties :

- Autorisation du propriétaire pour le dépôt de matériaux
- Engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Les propriétaires de la parcelle section G n°260 de la commune de Saint Etienne Vallée Française renouvellent au Département de la Lozère l'autorisation de

stocker à titre définitif des matériaux issus des travaux d'entretien routiers à effectuer sur la RD 983.

ARTICLE 2 – DUREE :

L'autorisation est valable pour une durée de 7 ans.

Elle prendra effet à compter de la date de notification au propriétaire de la présente convention rendue exécutoire.

Elle prendra fin au terme de 7 années révolues.

ARTICLE 3 – BIENS IMMEUBLES OBJET DE L'AUTORISATION :

Commune : Saint Etienne Vallée Française

Propriétaires concernés : Madame Jacqueline FABRE née BROUSSOUX et Monsieur Rolland BROUSSOUX

Section et numéro de la parcelle : section G n°260

ARTICLE 4 – INDEMNITE:

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale pour la durée de la présente mise à disposition de Deux mille euros (2 000€).

D'un commun accord entre les parties cette somme sera payable en une seule fois.

Elle sera ventilée au prorata des droits de Madame Fabre, propriétaire des 2/3 en toute propriété et Monsieur Broussous propriétaire de 1/3 en toute propriété.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DU STOCKAGE

Dans le but d'empêcher les décharges sauvages, la clôture en grillage et le portail existant (mis en place initialement par le Département) seront maintenus en état par les services du Département pour en interdire l'accès.

ARTICLE 6 : AUTORISATION DES PROPRIETAIRES

Nous soussignés Jacqueline FABRE et Rolland BROUSSOUX autorisons le Département de la Lozère à occuper la parcelle mentionnée ci-dessus pour le stockage à titre définitif de matériaux.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Les parties en présence acceptent la valeur contractuelle de la présente convention dont chacun détiendra un exemplaire.

Celle-ci vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

FAIT à Mende

FAIT à

FAIT à

Le

Le

Le

La Présidente du Conseil
départemental,
Sophie PANTEL

Monsieur Rolland
BROUSSOUX représenté
par Monsieur Jacques
BOULAGNON, Curateur

Madame Jacqueline FABRE
née BROUSSOUX



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Gorges du Tarn - Causses, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures »;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017;

VU la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Gorges du Tarn - Causses, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisition foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant les routes départementales suivantes :

Acte confié à un notaire :

- Opération N° 932 – RD n°20 – Acquisition d'opportunité avec la S.A.F.E.R. – Commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opérations N°745 et 747 – RD n°907bis – Aménagement entre Céret et Molines – Communes d'Ispagnac et Gorges du Tarn Causses (Ex. Quézac) : modification de la délibération de la commission permanente du 17 novembre 2008 confiant la rédaction de l'acte à un notaire.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 759,50 € auquel il conviendra de d'ajouter les frais à la SAFER et au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_301 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°101 "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Gorges du Tarn - Causses, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Acte confié à un notaire :

- Opération N° 932 – RD n°20 – Acquisition d'opportunité avec la S.A.F.E.R. – Commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opérations N°745 et 747 – RD n°907bis – Aménagement entre Céret et Molines – Communes d'Ispagnac et Gorges du Tarn Causses (Ex. Quézac) : modification de la délibération de la commission permanente du 17 novembre 2008 confiant la rédaction de l'acte à un notaire.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 759,50 € auquel il conviendra de d'ajouter les frais à la SAFER et au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de ces dépenses sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAOU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 745 Aménagement entre Céret et Molines –Section 3- Cnes Ispagnac et Quézac	Monsieur Patrick MEJEAN	QUEZAC	B-1682	B-1988/B-1989	699/176	0,15	Principale: 131,25 € Accessoire: 100,00 €	peuplement : 100,00 €	231,25 €
907BIS	Opération n° 747 Aménagement entre Céret et Molines – Section 1- Cnes Ispagnac et Quézac	Monsieur Patrick MEJEAN Madame MEJEAN Andrée née ARNAL	QUEZAC	B-31	B-1917/B-1918	2333/602	0,15	Principale: 440,25 €		440,25 €

SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 932 Acquisition d'opportunité Commune Pont de Montvert Sud Mont-Lozère	S.A.F.E.R.	PONT DE MONTVERT (LE) PONT DE MONTVERT (LE) PONT DE MONTVERT (LE)	D-253 D-260 D-263	D-253 D-260 D-263	750 750 610	0,04 0,04 0,04	Principale: 87,99 €		88,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Saint-Chély-d'Apcher dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 (tranche 2) au droit du boulevard Guérin d'Apcher

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Apcher en date du 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Saint-Chély-d'Apcher dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 (tranche 2) au droit du boulevard Guérin d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Saint-Chély-d'Apcher, au droit du boulevard Guérin d'Apcher depuis le carrefour de Chambareilles jusqu'au carrefour de l'usine Arcelor Mittal, la convention financière à passer avec la commune qui définit les modalités de la participation du Département dont le montant s'élève à 444 534,72 €.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable au projet définitif présenté par la commune de Saint-Chély-d'Apcher et mené grâce à la coordination d'un marché de voirie et d'un marché de remise en état de l'ouvrage d'art départemental permettant le franchissement de Malagazagne.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense correspondante sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906.

ARTICLE 4

Précise que, par dérogation aux dispositions du règlement départemental, les modalités de versement des sommes correspondantes seront adaptées afin de tenir compte des montants et de la complexité de l'opération à savoir :

- le versement de 50 % de la participation départementale sera réalisée dans les deux mois suivant le démarrage des travaux ;
- le versement de 30 % de la participation départementale lorsque l'exécution des travaux aura atteint 50 % de leur montant HT ;
- le solde dans les deux mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 5

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Chély d'Apcher, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_302 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°102 "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de Saint-Chély-d'Apcher dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 (tranche 2) au droit du boulevard Guérin d'Apcher".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation correspondante.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD809 dans la traversée de Saint-Chély-d'Apcher, au droit du boulevard Guérin d'Apcher depuis le carrefour de Chambareilles jusqu'au carrefour de l'usine Arcelor Mittal, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 8 et 12 juin 2012, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 22 novembre 2017, pour solliciter la participation financière du Département.

Cette opération est menée grâce à la coordination d'un marché de voirie (tranche ferme et optionnelle) et d'un marché de remise en état de l'ouvrage d'art départemental permettant le franchissement de la Malagazagne.

A l'issue des procédures de consultation des entreprises menées par le délégataire, la participation départementale globale s'élève ainsi à 444 534,72 €.

Celle-ci sera financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

À noter que, par dérogation aux dispositions du règlement départemental et notamment la procédure de réalisation en vigueur, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, les modalités de versement des sommes correspondantes seront adaptées afin de tenir compte des montants et de la complexité de l'opération.

Ainsi, le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50 % de la somme indiquée ci-dessus, dans les deux mois suivant le démarrage des travaux puis 30 % de cette même somme lorsque l'exécution des travaux aura atteint 50 % de leur montant HT. Enfin, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception des travaux.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver la participation d'un montant de 444 534,72 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD809 et de remise en état de l'ouvrage d'art, au droit du boulevard Guérin d'Apcher dans la traversée de Saint-Chély d'Apcher, ainsi que ses modalités de règlement,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Saint-Chély d'Apcher.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809 AU DROIT DU BOULEVARD GUERIN D'APCHER DANS LA TRAVERSEE DE SAINT-CHELY-D'APCHER

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2017,

ET :

La Commune de Saint-Chély-d'Apcher, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 8 et 18 juin 2012, le département de la Lozère a confié à la commune de Saint-Chély-d'Apcher la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'ensemble de la route départementale n°809 dans la traversée de la ville, lesquels doivent se dérouler en plusieurs phases.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune, relatives aux travaux à réaliser sur le patrimoine départemental dans le cadre de la deuxième tranche du projet d'ensemble. Cette opération, concernant la requalification du boulevard Guérin d'Apcher depuis le carrefour giratoire de Chambareilles jusqu'au carrefour giratoire de l'usine Arcelor Mittal est menée grâce à la coordination d'un marché de voirie (tranche ferme et optionnelle) et d'un marché de remise en état de l'ouvrage d'art départemental permettant le franchissement de la Malagazagne.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 444 534,72 € pour l'ensemble de cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant le démarrage des travaux puis 30 % de cette même somme lorsque l'exécution des travaux aura atteint 50 % de leur montant HT. Enfin, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Ces dernières devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Saint-Chély-d'Apcher
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Saint-Chély-d'Apcher,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Conventions pour transfert de gestion des terrains propriété de l'Etat pour la création de deux aires de covoiturage sur les communes du Buisson et des Salelles

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures départementales : Conventions pour transfert de gestion des terrains propriété de l'Etat pour la création de deux aires de covoiturage sur les communes du Buisson et des Salelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la réalisation des aires de covoiturage ci-après, situées sur des terrains propriété de l'État, rend nécessaire un transfert de gestion au Département de :

- l'aire du Buisson en bordure de la voie communale n°2 à proximité du giratoire ouest de l'échangeur n°37 de l'autoroute A75 dit échangeur du Buisson ;
- l'aire du Romardiès en bordure de la RD888 à proximité du giratoire de l'échangeur n°39.1 de l'autoroute A75 dit échangeur du Romardiès.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions de transfert de gestion, ci-jointes, opéré à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_303 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°103 "Infrastructures départementales : Conventions pour transfert de gestion des terrains propriété de l'Etat pour la création de deux aires de covoiturage sur les communes du Buisson et des Salelles".

Le Département de la Lozère a adhéré au projet de l'État intitulé TEPOSCV : territoire à énergie positive et croissance verte. Dans ce cadre, un certain nombre d'aires de covoiturage ont été ou seront créées à l'initiative du Département.

Parmi celles-ci, les aires du Buisson et de Romardiès sont situées sur des terrains propriété de l'État. Pour leurs réalisations, un transfert de gestion au Département est nécessaire. Ce transfert est opéré à titre gratuit.

L'aire du Buisson sera située en bordure de la voie communale n°2 à proximité du giratoire ouest de l'échangeur n°37 de l'autoroute A75 dit échangeur du Buisson.

L'aire du Romardiès sera située en bordure de la RD888 à proximité du giratoire de l'échangeur n°39.1 de l'autoroute A75 dit échangeur du Romardiès.

Je sou mets à votre examen, les deux projets de convention de transfert de gestion correspondants joints en annexe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces conventions de transfert de gestion.



**CONVENTION DE
TRANSFERT DE GESTION
aux fins d'exploitation d'une aire de covoiturage
située aux abords du giratoire donnant accès
à l'échangeur 37 de l'autoroute A75**

Commune du BUISSON (48100)

Hors agglomération

---o--O--o---

ENTRE

L'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer), représentée par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Massif Central, **Monsieur Olivier COLIGNON**, ci-après dénommée l'« **Etat** »,

D'UNE PART

ET

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente, **Madame Sophie PANTEL**, habilitée par délibération du Conseil Départemental en date du, ci-après dénommée « **Le Département de la LOZERE** »,

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le territoire de la commune de LE BUISSON est traversé par l'autoroute A75 qui le dessert par l'intermédiaire de l'échangeur n°37. Cet échangeur est aussi un lieu d'échanges avec la RD809 vers Marvejols ou vers St Chély d'Apcher via Aumont Aubrac, la RD73 vers Malbouzon et la VC n°2 vers le village du Buisson.

Le Département de la Lozère a adhéré à l'appel à projet de l'État intitulé « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPOSCV) qui comporte un volet dédié aux créations d'aires de covoiturage.

Dans le cadre de cet appel à projet et de ce volet particulier, le Département a identifié un certain nombre d'aires de covoiturage à créer sur le territoire de la Lozère, en fonction des pratiques déjà existantes, en des points du réseau routier déterminés.

Le site du Buisson situé aux abords du giratoire marquant le début du barreau autoroutier de l'échangeur 37 de l'A75, est l'un de ces sites.

Le terrain pressenti se situe le long de la voie communale n°2 desservant le village du buisson, bien que n'ayant pas été conçu pour un tel usage, il offre des conditions de sécurité et de confort perfectible.

Aussi, le département de la Lozère, après concertation avec les services de la DIR Massif Central représentant l'État propriétaire du terrain, a décidé d'aménager cet emplacement en aire de covoiturage, sous réserve que cet aménagement réponde aux exigences de sécurité concernant les usagers de l'A75, des RD809 et 73, de la voie communale et de l'aire.

Les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage étant à réaliser sur le domaine public routier national et modifiant son affectation, doivent faire l'objet d'un transfert de gestion de la partie du domaine public concerné.

Ceci exposé

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-111-0041 en date du 21 avril 2015, donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre l'Etat et le Département de la Lozère en ce qui concerne le transfert de gestion des dépendances – pour une superficie d'environ 600 m² - du domaine public routier, au droit du diffuseur n°37 (giratoire du Buisson) sens 1 de l'autoroute A75, et de son exploitation en aire de covoiturage.

Article 2 : Nature juridique du transfert de gestion du domaine public à la collectivité territoriale

La partie des emprises appartenant au domaine public de l'Etat, désigné à l'article 1 de la convention et précisée sur le plan joint en annexe, devant être occupée par un ouvrage aménagé par le Département de la Lozère, la convention de transfert de gestion de ce bien dépendant du domaine public routier national au Département de la Lozère, est destinée à permettre à ce dernier de gérer cet ouvrage en fonction de sa nouvelle affectation.

Ce transfert de gestion ne donne pas lieu à redevance.

Article 3 : Droits et obligations

3.1 - de l'Etat :

L'Etat se réserve le droit d'apporter au domaine public toutes les modifications qui peuvent s'imposer

dans l'intérêt de sa propre affectation, sans que le Département de la Lozère puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité.

Si le domaine public transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue à l'article 1 de la présente convention, l'Etat se réserve le droit de mettre fin au transfert de gestion, sans que le Département de la Lozère puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité.

3.2 - du Département de la Lozère :

▪ *Responsabilité :*

Le Département de la Lozère sera seul responsable, tant vis-à-vis de l'Etat que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'aménagement et de son utilisation.

La signature de la présente convention ne dispense pas de l'obtention d'éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

En toute hypothèse, le Département de la Lozère reste juridiquement responsable vis à vis de l'État concernant l'exécution de la présente convention, quand bien même il viendrait à faire intervenir une autre collectivité territoriale dans la réalisation de certaines de ses obligations.

▪ *Maintenance et entretien :*

L'entretien courant, le maintien en bon état, les réparations ainsi que la rénovation de l'aire et de ses équipements sont à la charge du Département de la Lozère.

En particulier, le déneigement de l'aire et la collecte des déchets sont à la charge du Département de la Lozère.

L'actualisation des informations sur le panneau dédié est aussi à la charge du Département de la Lozère.

La réparation des éléments d'accès de l'aire, endommagés par un usager de la route, reste à la charge du Département de la Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Sauf nouvel accord, les présentes dispositions resteront applicables aussi longtemps que les emprises concernées resteront affectées par le Département de la Lozère, à l'exploitation d'une aire de covoiturage.

Article 5 : Caractéristiques générales de l'aménagement

L'aménagement consiste à réaliser une aire de covoiturage permettant de recevoir 13 places de stationnement, dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Il comprend :

- la réalisation d'une zone de stationnement avec places de stationnement délimitées en peinture, et d'une zone de circulation revêtue en enrobé.
- le bordurage en T2 pour une séparation « physique » au droit du giratoire
- le maintien, voire la reconstitution, du passage desservant les parcelles 40 et 41, du moment que celui-ci ne soit pas incompatible avec l'utilisation de l'aire
- la mise en place de la signalisation de police réglementaire
- l'installation du mobilier jugé nécessaire aux besoins des usagers (ex : poubelles, bacs,

- abri, etc...)
- l'installation, le cas échéant, d'un dispositif d'éclairage
- la mise en place d'un panneau d'information pour les usagers et utilisateurs de l'aire.

Le plan détaillé de l'aménagement, portant les annotations explicatives, figure en annexe.

Article 6 : Prescriptions techniques

L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier.

Il doit également veiller à ce que l'accès aux équipements ou dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexés, et d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux soit préservé.

Article 7 : Prescriptions administratives

L'intervenant s'assurera de la présence et du positionnement exact des réseaux existants, la réparation des dommages éventuels étant à sa charge.

Dix (10) jours au moins, avant la date de début des travaux, le permissionnaire informera au moyen d'une **D.I.C.T.** (déclaration d'intention de commencer les travaux) la DIR M.C. District Nord – C.E.I. d'ANTRENAS – (échangeur autoroutier n°38 - 48100 Antrenas - tél. : 04 66 32 48 00 – Email : cei-antrenas.ut-margeride-aubrac.pe.dn.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de l'ouverture du chantier, selon le nouveau formulaire CERFA n° 14434*01 ; cette D.I.C.T. sera obligatoirement précédée d'une consultation du télé-service du guichet unique accessible depuis internet : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr–

Il fournira, alors, le planning d'exécution des différentes phases de travaux.

Cette déclaration devra être adressée à chaque gestionnaire d'ouvrage ou occupants éventuels du sous sol du domaine public, concerné par les travaux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre de la présente convention, hors plantations et ensemencements, ne pourra excéder une durée de 2 MOIS.

Les travaux de plantation et d'ensemencement seront réalisés dans l'année qui suit la fin de l'aménagement principal et ne pourront excéder une durée de 2 semaines.

Article 8 : Exécution des travaux

Les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage du Buisson sont à la charge du Département de la Lozère.

Consistance :

Les travaux à réaliser devront être scrupuleusement conformes au projet figurant en ANNEXE. Ils respecteront les normes et règlements en vigueur.

Signalisation de chantier :

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge du Département de la Lozère.

Les arrêtés temporaires de circulation seront sollicités auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Conformité des travaux :

Dès l'achèvement des travaux, le Département de la Lozère en informera les services de la DIR Massif Central – District Nord / CEI d'Antrenas. La conformité des travaux fera l'objet d'un constat contradictoire entre les services de la DIR Massif Central et le Département de la Lozère, au terme du chantier.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements, cette convention peut être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Elle peut également être résiliée à tout moment par accord amiable.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, en particulier si l'aménagement doit faire l'objet de modifications.

Article 11 : Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan d'ensemble des travaux
- Plan de signalisation verticale

Article 12 : Recours

Les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable à tout différend qui pourrait survenir du fait de l'application de la présente convention.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Publicité

La présente convention, comportant 9 pages, établie en un original pour chaque partie, sera notifiée aux signataires par la DIR Massif Central.

Fait à Clermont-Ferrand, le

à Mende, le

Le Directeur interdépartemental des routes
Massif Central

La présidente du Conseil Départemental de
la Lozère

PLANS DE SITUATION



Conseil General de la Lozere 2008. Sans valeur juridique ou reglementaire

EXTRAIT PLAN CADASTRAL



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 14' 24" E
Latitude : 44° 38' 04" N

Aire de covoiturage du Buisson

PLAN DE SIGNALISATION



LOCALISATION DES DIFFERENTES AIRES DE COVOITURAGE LE LONG DE L'A75





**CONVENTION DE
TRANSFERT DE GESTION
aux fins d'exploitation d'une aire de covoiturage
située aux abords du giratoire donnant accès
à l'échangeur 39.1 de l'autoroute A75
Commune des SALELLES (48230)**

Hors agglomération

---o--O--o---

ENTRE

L'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer), représentée par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Massif Central, **Monsieur Olivier COLIGNON**, ci-après dénommée l'« **Etat** »,

D'UNE PART

ET

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente, **Madame Sophie PANTEL**, habilitée par délibération du Conseil Départemental en date du, ci-après dénommée « **Le Département de la LOZERE** »,

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le territoire de la commune des Salelles est traversé par la RN88 qui relie Mende à l'autoroute A75 par l'intermédiaire de l'échangeur n°39.1. Cet échangeur est un lieu d'échanges avec la RN88 vers Mende via Chanac.

Le Département de la Lozère a adhéré à l'appel à projet de l'État intitulé « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPOSCV) qui comporte un volet dédié aux créations d'aires de covoiturage.

Dans le cadre de cet appel à projet et de ce volet particulier, le Département a identifié un certain nombre d'aires de covoiturage à créer sur le territoire de la Lozère, en fonction des pratiques déjà existantes, en des points du réseau routier déterminés.

Le site dit du Romardies situé aux abords du giratoire marquant le début du barreau autoroutier de l'échangeur 39.1 de l'A75, est l'un de ces sites.

Le terrain pressenti se situe sur l'emplacement déjà utilisé spontanément par les usagers comme lieu de stationnement ; bien que n'ayant pas été conçu pour un tel usage, il offre des conditions de sécurité et de confort perfectible.

Aussi, le département de la Lozère, après concertation avec les services de la DIR Massif Central représentant l'État propriétaire du terrain, a décidé d'aménager cet emplacement en aire de covoiturage, sous réserve que cet aménagement réponde aux exigences de sécurité concernant les usagers de l'A75, de la RN88, de la RD888, et de l'aire.

Les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage étant à réaliser sur le domaine public routier national et modifiant son affectation, doivent faire l'objet d'un transfert de gestion de la partie du domaine public concerné.

Ceci exposé

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-111-0041 en date du 21 avril 2015, donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre l'Etat et le Département de la Lozère en ce qui concerne le transfert de gestion des dépendances – pour une superficie d'environ 700 m² - du domaine public routier, au droit du diffuseur n°39.1 (giratoire de Romardies) de l'autoroute A75, et de son exploitation en aire de covoiturage.

Article 2 : Nature juridique du transfert de gestion du domaine public à la collectivité territoriale

La partie des emprises appartenant au domaine public de l'Etat, désigné à l'article 1 de la convention et précisée sur le plan joint en annexe, devant être occupée par un ouvrage aménagé par le Département de la Lozère, la convention de transfert de gestion de ce bien dépendant du domaine public routier national au Département de la Lozère, est destinée à permettre à ce dernier de gérer cet ouvrage en fonction de sa nouvelle affectation.

Ce transfert de gestion ne donne pas lieu à redevance.

Article 3 : Droits et obligations

3.1 - de l'Etat :

L'Etat se réserve le droit d'apporter au domaine public toutes les modifications qui peuvent s'imposer

dans l'intérêt de sa propre affectation, sans que le Département de la Lozère puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité.

Si le domaine public transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue à l'article 1 de la présente convention, l'Etat se réserve le droit de mettre fin au transfert de gestion, sans que le Département de la Lozère puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité.

3.2 - du Département de la Lozère :

▪ *Responsabilité :*

Le Département de la Lozère sera seul responsable, tant vis-à-vis de l'Etat que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'aménagement et de son utilisation.

La signature de la présente convention ne dispense pas de l'obtention d'éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

En toute hypothèse, le Département de la Lozère reste juridiquement responsable vis à vis de l'État concernant l'exécution de la présente convention, quand bien même il viendrait à faire intervenir une autre collectivité territoriale dans la réalisation de certaines de ses obligations.

▪ *Maintenance et entretien :*

L'entretien courant, le maintien en bon état, les réparations ainsi que la rénovation de l'aire et de ses équipements sont à la charge du Département de la Lozère.

En particulier, le déneigement de l'aire et la collecte des déchets sont à la charge du Département de la Lozère.

L'actualisation des informations sur le panneau dédié est aussi à la charge du Département de la Lozère.

La réparation des éléments d'accès de l'aire, endommagés par un usager de la route, reste à la charge du Département de la Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Sauf nouvel accord, les présentes dispositions resteront applicables aussi longtemps que les emprises concernées resteront affectées par le Département de la Lozère, à l'exploitation d'une aire de covoiturage.

Article 5 : Caractéristiques générales de l'aménagement

L'aménagement consiste à réaliser une aire de covoiturage permettant de recevoir 26 places de stationnement, dont deux pour les personnes à mobilité réduite.

Il comprend :

- la réalisation d'une zone de stationnement avec places de stationnement délimitées en peinture, et d'une zone de circulation revêtue en enrobé.
- La réalisation d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement de l'aire qui sera raccordé aux deux extrémités :
 - o à l'amont par un regard à la buse existante
 - o pour se rejeter à l'aval sur le point d'exutoire existantle projet d'assainissement à réaliser figure sur le plan joint en ANNEXE,
- la création d'un accès en bordure de la RD888,

- le maintien, voire la reconstitution, du merlon constituant actuellement la séparation et la protection entre le réseau routier et le terrain où sera établi l'aire, du moment que celui-ci ne soit pas incompatible avec l'utilisation de l'aire
- la mise en place de la signalisation de police réglementaire
- l'installation du mobilier jugé nécessaire aux besoins des usagers (ex : poubelles, bacs, abri, etc...)
- l'installation, le cas échéant, d'un dispositif d'éclairage
- la mise en place d'un panneau d'information pour les usagers et utilisateurs de l'aire.

Le plan détaillé de l'aménagement, portant les annotations explicatives, figure en annexe.

Article 6 : Prescriptions techniques

L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier.

Il doit également veiller à ce que l'accès aux équipements ou dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexés, et d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux soit préservé.

Article 7 : Prescriptions administratives

L'intervenant s'assurera de la présence et du positionnement exact des réseaux existants, la réparation des dommages éventuels étant à sa charge.

Dix (10) jours au moins, avant la date de début des travaux, le permissionnaire informera au moyen d'une **D.I.C.T.** (déclaration d'intention de commencer les travaux) la DIR M.C. District Nord – C.E.I. d'ANTRENAS – (échangeur autoroutier n°38 - 48100 Antrenas - tél. : 04 66 32 48 00 – Email : cei-antrenas.ut-margeride-aubrac.pe.dn.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) de l'ouverture du chantier, selon le nouveau formulaire CERFA n° 14434*01 ; cette D.I.C.T. sera obligatoirement précédée d'une consultation du télé-service du guichet unique accessible depuis internet : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr–

Il fournira, alors, le planning d'exécution des différentes phases de travaux.

Cette déclaration devra être adressée à chaque gestionnaire d'ouvrage ou occupants éventuels du sous sol du domaine public, concerné par les travaux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre de la présente convention, hors plantations et ensemencements, ne pourra excéder une durée de 2 MOIS.

Les travaux de plantation et d'ensemencement seront réalisés dans l'année qui suit la fin de l'aménagement principal et ne pourront excéder une durée de 2 semaines.

Article 8 : Exécution des travaux

Les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de Romardies sont à la charge du Département de la Lozère.

Consistance :

Les travaux à réaliser devront être scrupuleusement conformes au projet figurant en ANNEXE. Ils respecteront les normes et règlements en vigueur.

Signalisation de chantier :

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera à la charge du Département de la Lozère.

Les arrêtés temporaires de circulation seront sollicités auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Conformité des travaux :

Dès l'achèvement des travaux, le Département de la Lozère en informera les services de la DIR Massif Central – District Nord / CEI d'Antrenas. La conformité des travaux fera l'objet d'un constat contradictoire entre les services de la DIR Massif Central et le Département de la Lozère, au terme du chantier.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements, cette convention peut être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Elle peut également être résiliée à tout moment par accord amiable.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, en particulier si l'aménagement doit faire l'objet de modifications.

Article 11 : Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- Plans de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan d'ensemble des travaux

Article 12 : Recours

Les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable à tout différend qui pourrait survenir du fait de l'application de la présente convention.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Publicité

La présente convention, comportant 9 pages, établie en un original pour chaque partie, sera notifiée aux signataires par la DIR Massif Central.

Fait à Clermont-Ferrand, le

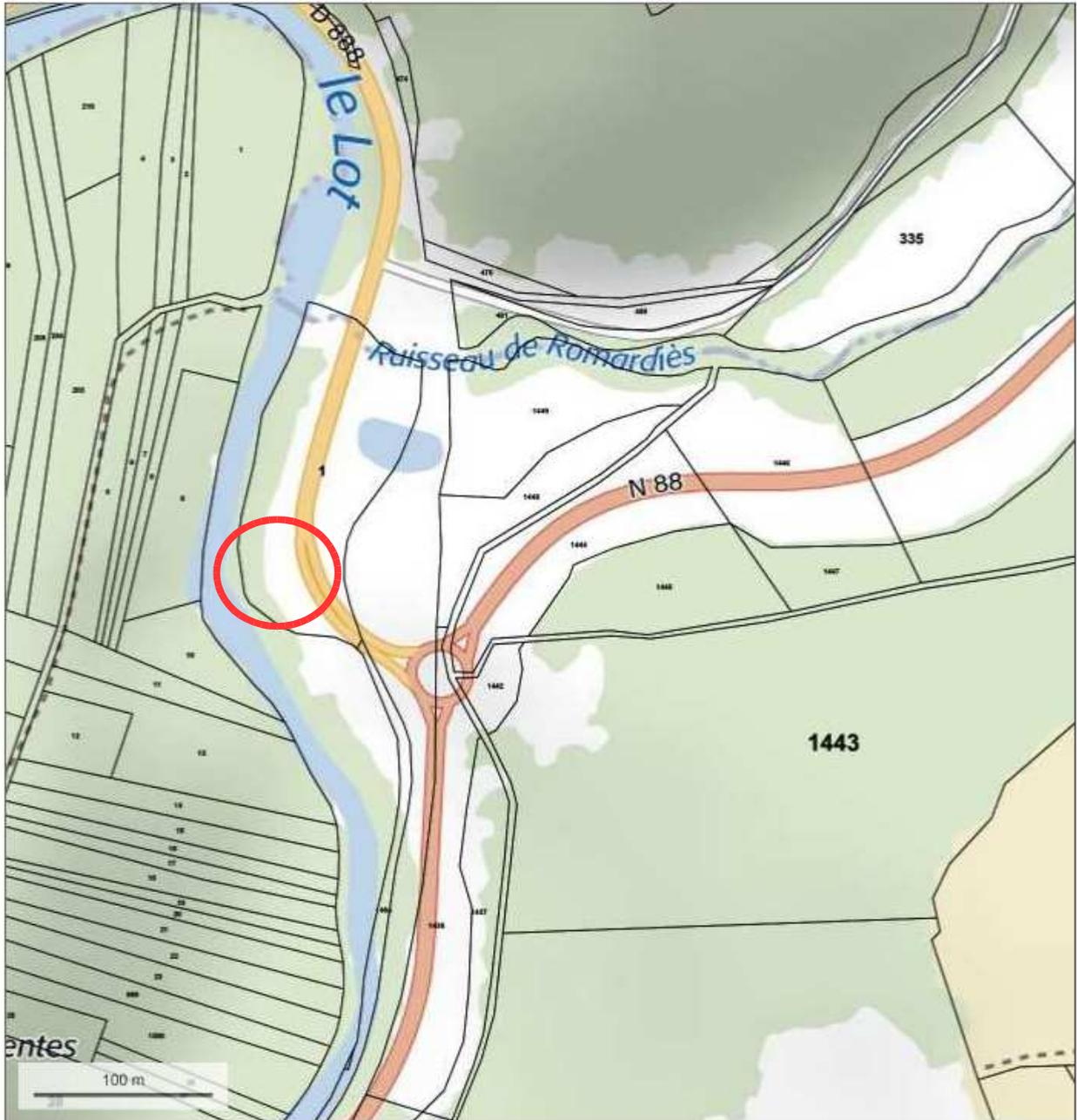
Le Directeur interdépartemental des routes
Massif Central

La présidente du Conseil Départemental de
la Lozère

PLANS DE SITUATION



EXTRAIT PLAN CADASTRAL



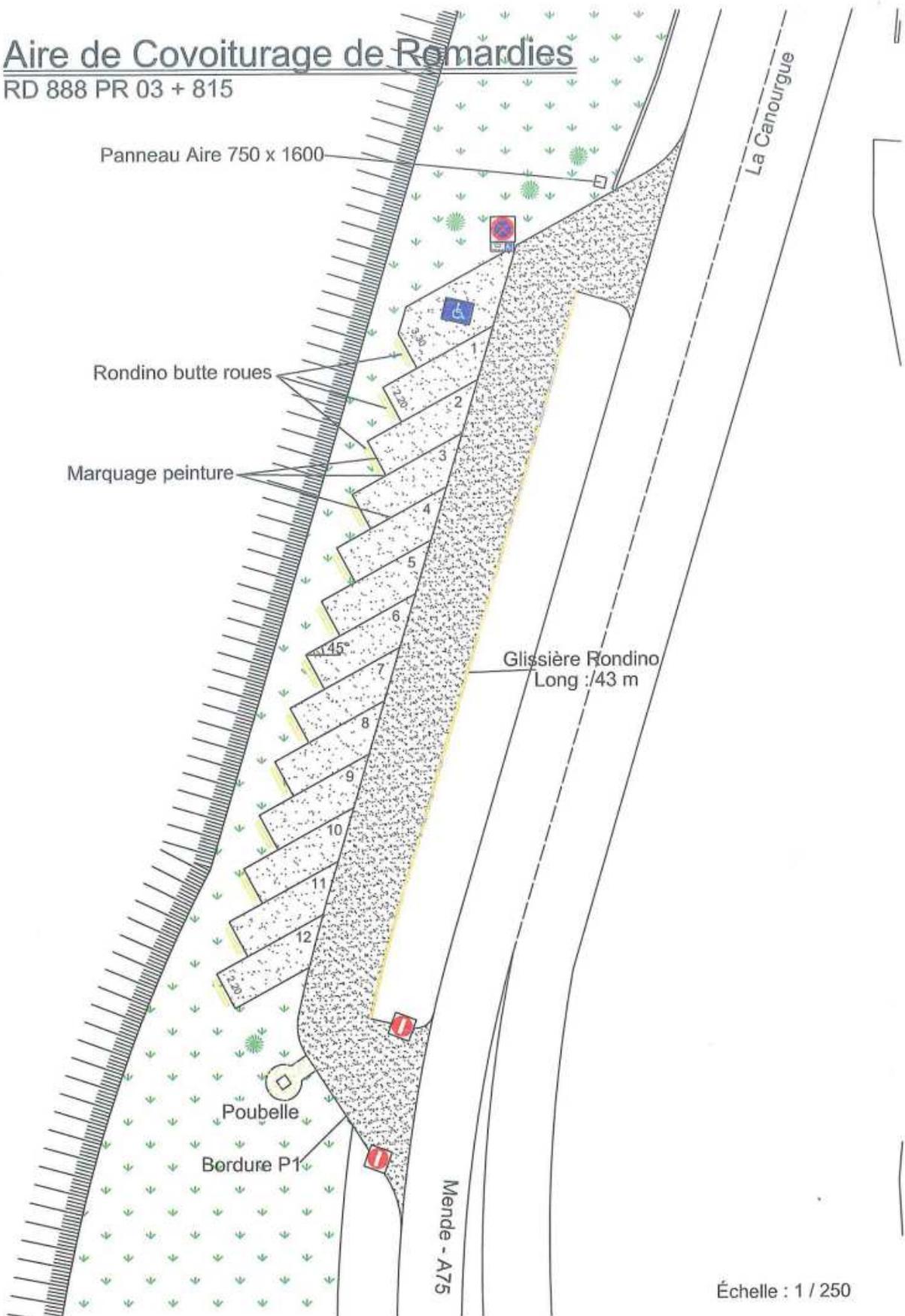
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 15' 52" E
Latitude : 44° 29' 50" N

PLANS DE L'AIRE

Aire de Covoiturage de Romardies

RD 888 PR 03 + 815



LOCALISATION DES DIFFERENTES AIRES DE COVOITURAGE LE LONG DE L'A75





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Avenant de prolongation de la délégation de compétence transport de la Région au Département et mise à disposition du personnel pour l'exercer

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Avenant de prolongation de la délégation de compétence transport de la Région au Département et mise à disposition du personnel pour l'exercer " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Région Occitanie:

- a délégué la compétence transport au Département de la Lozère pour toute l'année 2017 par convention signée le 28 décembre 2016 définissant les modalités techniques et financières ;
- a confirmé son souhait de reconduire cette délégation pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions qu'en 2017.

ARTICLE 2

Précise que les trois agents exerçant cette compétence seront définitivement transférés à la Région Occitanie, au 1^{er} janvier 2018, en application de la convention de transfert définitif du personnel signée le 28 juillet 2017.

ARTICLE 3

Autorise, en conséquence, la signature :

- de l'avenant, ci-joint, de prolongation d'un an de la délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère ;
- de la convention de mise à disposition du personnel régional au Département de la Lozère pour l'exercer.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_304 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°104 "Avenant de prolongation de la délégation de compétence transport de la Région au Département et mise à disposition du personnel pour l'exercer".

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit le transfert des compétences transports interurbains de voyageurs et transports scolaires du Département à la Région Occitanie, en deux temps :

- au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert des compétences en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, et de gestion des gares routières ;
- au 1^{er} septembre 2017 pour le transfert des transports scolaires, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Par convention signée le 28 décembre 2016 définissant les modalités techniques et financières, la Région Occitanie a délégué la compétence transport au Département de la Lozère pour toute l'année 2017.

Le bilan de cette délégation est positif puisqu'il a permis de défendre les intérêts de la Région et du Département. L'enveloppe budgétaire a été maîtrisée et le service rendu a été adapté au plus près des attentes des usagers.

Dans ce contexte favorable, la Région Occitanie a confirmé par lettre du 10 octobre 2017 son souhait de déléguer la compétence transport pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, les trois agents exerçant cette compétence seront définitivement transférés à la Région Occitanie en application de la convention de transfert définitif du personnel signée le 28 juillet 2017.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant de prolongation d'un an de la délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère ainsi que la convention de mise à disposition du personnel régional au Département de la Lozère pour l'exercer.



Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

Avenant n°1

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ✓ La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ Le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ La convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère en date du 28 décembre 2016 ;
- ✓ La convention de transfert définitif des services du Département de la Lozère des transports non-urbains et scolaires signée entre la Région et le Département en date du 28/7/2017;
- ✓ La convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux signée entre la Région et le Département de la Lozère en date du ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2017-DEC/10.XX en date du 15 décembre 2017 ;

✓ La délibération du Conseil départemental de Lozère en date du 24/11/2017;

Entre les soussignés :

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2017-DEC/10.XX en date du 15 décembre 2017, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa présidente en exercice, Sophie Pantel, agissant en vertu de la délibération n° en date du 24/11/2017 ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit le transfert des compétences transports interurbains de voyageurs et transports scolaires du Département à la Région.

Les enjeux liés à ce transfert sont multiples et très importants : sécurité des usagers, économiques, juridiques et aménagement du territoire. Ils nécessitent donc une grande prudence de mise en œuvre.

En Lozère, l'organisation actuelle est le fruit de l'expérience de la grande ruralité, des conditions météorologiques de pays montagneux et avec les moyens financiers d'un territoire rural. Il en résulte une organisation très spécifique et quasi à la demande où la connaissance du territoire et de son histoire est primordiale pour répondre de manière optimale aux enjeux précités.

La transmission de ce savoir-faire, difficile à retranscrire de manière exhaustive, nécessite une période transitoire durant laquelle la nouvelle autorité compétente pourra prendre la mesure de la mission de manière transparente telle qu'exercée actuellement sans compromettre les grands équilibres et en maintenant le niveau de service actuel.

Sur le plan opérationnel, la nouvelle autorité compétente doit pouvoir s'appuyer sur l'organisation historique pour exercer cette mission de manière transitoire mais doit lui laisser un champ d'action bien défini pour fonctionner de manière optimale. Au-delà de ce périmètre (adaptation mineure) exercé de manière transparente, la nouvelle autorité compétente doit être saisie pour approbation des adaptations majeures.

Le présent avenant reconduit un cadre visant à répondre à ces objectifs de manière spécifique et adaptée au territoire de la Lozère.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger la convention de délégation de compétence des transports non-urbains et scolaires conclue entre la Région et le Département,
- modifier les dispositions relatives à la compétence de la Région,
- modifier les dispositions relatives à la compétence déléguée au Département,
- modifier les dispositions relatives à la date de remise du rapport d'exercice de la compétence déléguée,
- modifier les dispositions relatives à la dotation financière de la Région,
- modifier les dispositions relatives aux moyens humains,

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2.1 – Durée

L'article 2 « Durée » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes : « Elle expire le 31 décembre 2017 pour l'ensemble des services ci-dessus, sans ouvrir droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. »

Sont supprimées et remplacées par « Elle expire le 31 décembre 2018 pour l'ensemble des services ci-dessus, sans ouvrir droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. »

2.2 – Compétence de la Région

L'article 4 « Compétence de la Région » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes : « Il est toutefois rappelé que durant la période de la présente convention, les parties sont convenues pour 2017 que la Région demande au Département de la Lozère l'application du dispositif départemental en vigueur au 31/12/2016 afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le Département et dans l'attente de l'harmonisation de l'organisation des transports par la Région sur l'ensemble de son territoire. »

Sont supprimées et remplacées par : « Il est toutefois rappelé que durant la période de la présente convention, les parties sont convenues du maintien du dispositif départemental en vigueur au 31/12/2016 afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le Département et dans l'attente de l'harmonisation de l'organisation des transports par la Région sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre d'une recherche de convergence progressive au niveau régional, ce dispositif, et notamment le règlement des transports scolaires et la tarification, pourra évoluer sous réserve des modifications autorisées par la Région.

Toute modification majeure des services, susceptible de nécessiter une modification du règlement départemental des transports, est soumise à l'accord préalable de la Région. ».

2.3 – Compétence déléguée au Département

L'article 5 « Compétence déléguée au Département » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes : « Définition de l'offre de services de transports et de la tarification selon les dispositions antérieurement appliquées par le Département de la Lozère en référence aux délibérations de l'Assemblée Départementale avant le 31/12/2016 (cf annexe 8); »

Sont supprimées et remplacées par : « Définition de l'offre de services de transports dans la limite de la dotation financière de la Région prévue à l'article 11 de la présente convention ; »

Après ces dispositions, l'article 5 est complété par les dispositions suivantes : « Mise en œuvre des tarifications interurbaine et scolaire prévues par les délibérations de l'Assemblée Départementale avant le 31/12/2016 ; ces tarifications pourront évoluer sur autorisation préalable de la Région, pour tenir compte des évolutions de prix ou de la politique tarifaire définie par la Région ; ».

2.4 – Rapport d'exercice de la compétence déléguée

L'article 9.6 « Rapport d'exercice de la compétence déléguée » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes : « Le rapport d'exercice est transmis à la Région au plus tard le 28 février 2018. »

Sont supprimées et remplacées par « Le rapport d'exercice est transmis à la Région au plus tard le 28 février de l'année N+1 suivant l'exercice de l'année N. »

2.5 – Moyens humains

L'article 10.1 « Moyens humains » est modifié comme suit :

L'ensemble de ses dispositions est supprimé et remplacé par :

« Pour l'exécution de la présente convention, la Région met à disposition du Département une équipe de 3 agents conformément à l'effectif établi en annexe 2 de la convention de transfert définitif des services du Département de la Lozère chargés des transports non-urbains et scolaires signée entre la Région et le Département en date du 28/7/2017 Cette mise à disposition fait l'objet d'un accord conventionnel entre les parties. »

2.6 – Dotation financière de la Région

L'article 11 « Dotation financière de la Région » est modifié comme suit :

L'ensemble de ses dispositions est supprimé et remplacé par :

« Article 11.1 : Principe de financement

La Région délègue au Département l'exécution financière des contrats qui lui sont transférés en application de l'article 15.VI de la loi NOTRe, à l'exception des conventions signées avec les AO2 et les AOM visées aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le Département encaisse les recettes d'exploitation dont l'exécution est déléguée à celui-ci.

La Région attribue les crédits nécessaires à l'exécution de ces contrats ainsi que l'ensemble des charges directes et indirectes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Une dotation financière sera ainsi versée par la Région au Département, correspondant au coût net des compétences déléguées par la présente convention.

Les dépenses exclues du périmètre retenu pour l'évaluation des charges telles qu'arrêtées en CLERCT du 17 novembre 2016 ne sont pas éligibles.

La Région se réserve le droit de ne pas prendre à sa charge les dépenses engendrées par les modifications majeures de service visées à l'article 9 pour lesquelles elle n'aurait pas donné son accord.

Les évolutions de coûts font l'objet d'une concertation en comité de suivi.

Article 11.2 : Conditions de révision de la dotation financière

Afin de préparer les budgets des deux parties, la dotation financière allouée par la Région pour couvrir les charges de l'ensemble des compétences déléguées au Département est définie chaque année en Comité de suivi et validée par la Région au plus tard le 1er juillet sur la base :

- Du rapport d'exercice de la compétence déléguée tel que prévu à l'article 9.6 de la présence convention ;
- Des propositions chiffrées d'évolution des réseaux interurbains et scolaires ;
- Des révisions indiciaires contractuelles des marchés en vigueur ;
- Des évolutions réglementaires et législatives impactant l'organisation ou la gestion des transports publics

Les propositions d'évolution des réseaux applicables à la rentrée scolaire de l'année N sont validées au plus tard avant le lancement des campagnes d'inscription au transport scolaire soit avant le 31 mars de l'année N.

Article 11.3 : Modalités de versement

Le versement de la dotation financière sera effectué sous forme :

- *De trois avances forfaitaires de 22,5 %* versées en février, mai et août de l'année N.
En 2018, ces avances forfaitaires sont calculées sur la base d'un montant établi à 5 660 489 €.
- *D'un acompte versé en novembre* de l'année N
Cet acompte sera versé par la Région sur demande présentée par le Département avant le 31 octobre accompagné d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes réalisées par le Département au titre des compétences déléguées pour l'année N.
Cet état présentera les dépenses et les recettes effectivement constatées au 30 septembre de l'année N et un prévisionnel de réalisation jusqu'à la fin de l'exercice.
Cet état intégrera au-delà des charges directes, les charges RH, ainsi que les autres charges indirectes calculées selon les principes validés par la CLECRT. Le montant de cet acompte est égal à la différence entre les dépenses prévisionnelles présentées par le Département minoré des recettes prévisionnelles présentées selon les modalités décrites ci-dessus et les avances déjà versées.
Dans le cas où le Département n'aurait pas produit l'état prévisionnel permettant le calcul de cet acompte, celui-ci sera établi selon les mêmes modalités que les trois premières avances.
- *D'un solde :*
Dans un délai d'un mois maximum suivant la fin de l'année N, le Département s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées (mandatées) et des recettes réalisées (titrées) par le Département au titre des compétences déléguées pour l'année écoulée.
Les dépenses payées et les recettes encaissées par le Département au-delà du 31 décembre de l'année N sont prises en compte si une dette ou une créance se rattache à la présente délégation.
Si les dépenses réalisées par le Département minoré des recettes sont supérieures au montant des avances et de l'acompte versé, la Région s'engage à couvrir les dépenses à due concurrence. A l'inverse, si les dépenses réalisées minorées des recettes sont inférieures au montant des avances et de l'acompte versé par la Région, le Département

s'engage à lui reverser le produit trop perçu. Dans l'un ou l'autre cas le versement des sommes correspondantes devra intervenir avant fin mai de l'année N+1.

Ces montants sont arrêtés par une délibération de la Région Occitanie. »

2.7 – Liste des annexes

L'article 18 « Liste des annexes » est modifié comme suit :

Les dispositions suivantes : « Annexe 7 : Plan départemental des transports » sont supprimées.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres clauses et conditions de la convention de délégation demeurent applicables, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région – 22 boulevard du Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE Cedex 9 ;
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 MENDE Cedex.

Fait à Toulouse, le

Pour la Région,
La Présidente

Pour le Département,
La Présidente



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité: subventions diverses action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_305

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Solidarité: subventions diverses action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 350,00 €, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Santé (chapitre 935-538/6574)		
Allô Maltraitance (ALMA 48)	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 13 740,00 €	2 000,00 €
Association des Paralysés de France (APF 48)	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 592 705,00 €	1 350,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_305 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°200 "Solidarité: subventions diverses action sociale".

Un crédit de 7 900 € a été inscrit au chapitre 935-538 article 6574, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Secteur Autonomie – Santé			
Allô Maltraitance (ALMA 48) – François CHAUFFOUR			
<p>Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 13 740 €</p> <p><i>Objectif de l'association</i> : Mettre en œuvre l'objet social et le projet associatif de lutte contre la maltraitance des personnes vulnérables par les actions courantes de l'association.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de déclaration de situation de maltraitance et de conseil auprès des déclarants victimes ou proches des victimes, - Lien avec les autorités compétentes afin que soient mises en œuvre les procédures de droit commun, - Travail de prévention/information / formation auprès des accompagnants de personne vulnérables, - participer aux orientations des politiques publiques au niveau départemental et national, - constituer une ressource locale sur les questions de maltraitance (pour les accompagnants, proches ou institutions, et les autorités). <p>Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : État : 5 000 €</p>	5 000 €	2 000 €	

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Association des Paralysés de France (APF 48) – Alain ROCHON			
	<p>Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 592 705 €</p> <p><i>Objectif de l'association : Lutter contre l'exclusion et permettre une meilleure participation à la vie de leur cité des personnes handicapées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation scolaire et grand public, - sensibilisation et communication lors des différents forums, - développement et relocalisation de nos relais APF, - créer des services permettant l'accompagnement des personnes handicapées. <p>Localisation : département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : cotisations des adhérents et dons des particuliers.</p>	5 000 €	1 350€
<i>Total 935-538/6574</i>		10 000 €	3 350 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 3 350 € ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 novembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU les fiches actions n°2 et n°11 du schéma départemental des solidarités ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien Social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Françoise AMARGER-BRAJON, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER et Valérie VIGNAL (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la démarche AGILLE, dans laquelle s'est inscrit le Département, a pour objectif de décroisonner l'action publique et de mieux articuler les interventions des acteurs qui agissent souvent à des échelles différentes et sur des champs proches, tout en clarifiant leur rôle et leurs responsabilités ;
- la création de l'Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien (APEL) porté par la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) est le premier niveau de mise en réseau du tissu local.

ARTICLE 2

Prend acte :

- qu'il est apparu important, outre l'évolution programmée de l'APEL comme un possible espace collaboratif, de donner aux professionnels la possibilité de se rencontrer dans un espace pluridisciplinaire ;
- que le choix a été fait de s'appuyer sur les Groupes pluridisciplinaires d'Analyse de pratiques professionnelles pour les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle et/ou social, sanitaire et médico-sociale plutôt que de créer une nouvelle instance ;
- que l'analyse par l'éclairage disciplinaire sur les pratiques et leurs conséquences pour les usagers et l'aide à la théorisation de la pratique, seront réalisées par deux groupes de douze personnes sur une période de 12 mois.

ARTICLE 3

Approuve l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 000 € en faveur de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, sur le programme 2017 « Programme Départemental d'Insertion » et prélevé au chapitre 935-561/6574 pour le financement de ce dispositif.

ARTICLE 4

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_306 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°201 "Lien Social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles".

La fiche-action n°2 du schéma des solidarités prévoit de « mettre en place une instance transversale de traitement des situations complexes », et la n°11 « d'optimiser le travail de prévention des situations à risque ». La mise en œuvre de ces actions s'est articulée depuis 2014 à la démarche AGILLE dans laquelle le Département s'est inscrit dans l'objectif de décloisonner l'action publique et de mieux articuler les interventions des acteurs qui agissent souvent à des échelles différentes et sur des champs proches, tout en clarifiant leur rôle et leurs responsabilités.

La création de l'Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien (APEL) porté par la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) est le premier niveau de mise en réseau du tissu local. L'élaboration en cours d'une charte de traitement des situations complexes par le comité technique de la démarche AGILLE doit permettre la construction de références partagées par les partenaires de l'action sociale, médico-sociale, et sanitaire du territoire. Outre l'évolution programmée de l'APEL comme un possible espace collaboratif, il est apparu important de donner aux professionnels la possibilité de se rencontrer dans un espace pluridisciplinaire. Pour ce faire, et plutôt que de créer une nouvelle instance, le choix a été fait de s'appuyer sur les Groupes pluridisciplinaires d'Analyse de pratiques professionnelles pour les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle et/ou social, sanitaire et médico-sociale.

Ces groupes sont organisés sous couvert de la MDECS avec pour objectifs de faire évoluer les pratiques des partenaires participants aux groupes d'analyse, de favoriser la collaboration entre professionnels autour de situations complexes, de favoriser les partenariats entre les acteurs des différents champs de l'insertion, et d'améliorer le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion.

L'analyse des pratiques se situe donc sur deux plans : l'éclairage disciplinaire sur les pratiques et leurs conséquences pour les usagers et l'aide à la théorisation de la pratique.

Pour ce faire, deux groupes de douze personnes seront constitués. Les réunions se dérouleront sur 12 mois à raison de 2 heures /mois.

La pertinence de ce dispositif favorise les rencontres entre professionnels autour des situations complexes dans le cadre du processus DECLIC en venant s'articuler à l'APEL.

A cet effet, il est cohérent que le Département continue de participer à son fonctionnement en accordant une subvention de 2 000 € à la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 000 €, sur le programme 2017 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur du projet décrit ci-dessus. Cette somme sera prélevée au chapitre 935-561/6574.
- de m'autoriser à signer les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Enfance Famille : Soutien financier à la Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance Famille : Soutien financier à la Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Patricia BREMOND (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'un Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) a été mis en place auprès de la Mission Locale en 2016 s'adressant à tous les jeunes du Département âgés de 12 à 25 ans ainsi qu'au public scolaire et étudiant des Départements limitrophes qui sont scolarisés en Lozère ;
- que le PAEJ, animé par un éducateur spécialisé et un psychologue, est présent sur les cinq villes principales du Département et peut être sollicité par des jeunes mais aussi par des partenaires, des structures ou des établissements, des communes (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'une aide de 5 000 € en faveur de la Mission Locale au titre du PAEJ, à imputer au chapitre 935-51 article 6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tout autre document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du PAEJ.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_307 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°202 "Enfance Famille : Soutien financier à la Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)".

Un crédit de 93 272 € a été inscrit au chapitre 935-51 article 6574.

Au titre de ses missions en faveur des familles le Conseil départemental souhaite inscrire dans le cadre de sa politique jeunesse, des actions en faveur de la jeunesse et des actions de lutte contre l'exclusion des jeunes.

Un Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) a été mis en place auprès de la Mission Locale en 2016.

Le PAEJ s'adresse à tous les jeunes du Département âgés de 12 à 25 ans, il s'adresse également au public scolaire et étudiant des Départements limitrophes qui sont scolarisés en Lozère. S'il est tout particulièrement vigilant à être accessible aux jeunes repérés comme vulnérables, il n'a pas cette vocation exclusive car il a aussi la mission de pouvoir, dans son travail de prévention, accueillir toute personne en demande quelle que soit sa situation et son milieu social.

Le PAEJ est donc un lieu d'accueil anonyme et confidentiel, complémentaire aux dispositifs existants. Il n'appartient à aucun champ spécifique comme la santé, l'emploi ou l'insertion sociale mais travaille en collaboration avec tous les acteurs sur le terrain en se concentrant sur la situation des jeunes et leurs demandes.

Le Point d'Accueil Écoute Jeunes animé par un éducateur spécialisé et un psychologue est présent sur les cinq villes principales du Département par des permanences permettant un accueil spontané des jeunes. Le PAEJ est aussi mobile pour proposer des rendez-vous en dehors de ces moments et sur l'ensemble du territoire. Il peut être sollicité par des jeunes mais aussi par des partenaires, des structures ou des établissements, des communes (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), en fonction des besoins.

Le budget prévisionnel du PAEJ s'élève à 120 000 €.

Je vous propose que le Département s'inscrive dans cette action en complément des autres financeurs à raison de 5 000 euros versés à la Mission Locale au titre du PAEJ et si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer la convention et tout autre document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du PAEJ.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE ENŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES

ET DE SOLIDARITE

N° du

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°16_1067 du 16 décembre 2016 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2017 ;

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie Pantel, agissant ès qualité,

Ci-après désigné « le Département »

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente du XXXXX autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention d'une part,

et

La Mission Locale Lozère

Adresse : 1 rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE, représentée par : Madame Patricia BREMOND en qualité de Présidente, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Mission Locale a pour objet de coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en s'attachant en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés.

Dans le cadre de politiques publiques en faveur de la jeunesse et en particulier, des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion, l'association pourra proposer des actions en faveur des jeunes dès l'âge de 12 ans, à la demande d'autorités publiques (État et /ou Collectivités territoriales dans le cadre d'un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Le PAEJ s'adresse à tous les jeunes de 12 à 25 ans présents sur le département. Ainsi, il s'adresse également aux publics scolaires et étudiants des départements limitrophes scolarisés en Lozère. Même s'il est tout particulièrement vigilant à être accessible aux jeunes repérés comme vulnérables, il n'a pas cette vocation exclusive car il a aussi la mission de pouvoir, dans son travail

de prévention, accueillir toute personne en demande quelle que soit sa situation et son milieu social.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Le PAEJ est un lieu d'accueil anonyme et confidentiel, complémentaire aux dispositifs existants. Il n'appartient à aucun champ spécifique comme la santé, l'emploi ou l'insertion sociale mais travaille en collaboration avec tous les acteurs sur le terrain en se concentrant sur la situation des jeunes et leurs demandes. Une dynamique de travail en réseau rassemble, autour d'un PAEJ, les partenaires concernés par le public jeune et permet à la fois une synergie des compétences complémentaires de chacun mais aussi facilite la fluidité des parcours de soin et d'accompagnement.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Le Point d'Accueil Écoute Jeunes animé par un éducateur spécialisé et un psychologue est présent sur les cinq villes principales du département par des permanences permettant un accueil spontané des jeunes.

Au vu des besoins recensés en 2015, des permanences sont aussi proposées sur le Sud Lozère. Le PAEJ est aussi mobile pour proposer des rendez-vous en dehors de ces moments et sur l'ensemble du territoire. Il peut être sollicité par des jeunes mais aussi par des partenaires, des structures ou des établissements, des communes (CLSPD), en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Pour 2017, le montant de la subvention sera de 5 000 € pour la Mission Locale Lozère au titre du Point d'Accueil Écoute Jeunes.

Pour les années suivantes, le montant de la participation financière sera déterminé au regard du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel transmis par l'association.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le premier acompte de 80 % sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action. En cas de non réalisation de l'engagement, le titulaire sera tenu de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Le versement du solde interviendra à l'acceptation du bilan final et des documents d'évaluation.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EVALUATION

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :

- un bilan final détaillant les actions réalisées,
- un bilan d'activité de la structure,
- le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes,
- le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilan et annexes de la structures.

L'association s'engage, en outre, à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de la présente convention.

Un comité de suivi sera mis en place à l'initiative de l'association, il comprend :

- pour le Département : la Direction Enfance Famille de la Direction Générale Adjointe de la

Solidarité Sociale,
- pour l'association : le Président et le responsable du Service,
- les autres financeurs ou partenaires.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS

Le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) s'engage à maintenir son action sur l'ensemble du département quels que soient le milieu et la situation du jeune qui sollicite le dispositif.

ARTICLE 9 : EXECUTION DES TACHES

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis à vis du Département de l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité, au cours des prestations dont il a la charge, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 11 : CONDITION DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à une indemnisation, après délibération de l'Assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DES SOMMES INDUMENT PERCUES

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisé ou aurait été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Conseil départemental pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Dans toutes les opérations de communication, le prestataire s'engage à mentionner le soutien et le financement apportés par le Conseil départemental de la Lozère à l'action concernée.

Le prestataire autorise la publication de ses références et du détail de l'action sur tout support de communication utilisé par le Conseil Départemental.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement. Celle-ci a été établie en deux exemplaires.

L'association devra formuler sa demande de subvention avant le 31 décembre de l'année d'échéance de la convention.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

La Présidente de la Mission Locale Lozère

La Présidente du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Plan d'action 2018

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale modifié par délibération n°CP_16_225 du 30 septembre 2016 par délibération n°CP_16_300 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_043 du 14 avril 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_165 du 22 juillet 2016 ;

VU les délibérations n°CP_16_301 et n°CP_16_302 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Plan d'action 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que le Département de la Lozère a installé, conjointement avec l'Agence Régionale de la Santé et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;
- que cette instance a engagé différents travaux en concertation avec les acteurs locaux, sous forme de groupes de travail ou de recensement d'actions autour de cinq axes.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que la Conférence des Financeurs a lancé, le 9 octobre 2017, un appel à projet relatif à l'axe 5 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Développement d'autres actions collectives de prévention » et visant l'attribution de subvention dans le cadre du plan d'action 2018 ;
- que la dotation de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie, pour l'année 2018, sera attribuée en mars prochain : le versement du 1^{er} acompte de 70% sera versé en mars 2018 et le solde au plus tard le 30 septembre 2018.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable aux orientations du programme d'actions, ci-annexé, tel que défini par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'année 2018.

ARTICLE 4

Approuve l'attribution des aides aux différents organismes retenus dans le cadre de l'appel à projet pour les 23 dossiers décrits dans l'annexe jointe, pour un montant total attribué de 138 646,50 € et autorise la signature des conventions, selon le modèle ci-joint, et de tous documents nécessaires à la réalisation de ces actions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_308 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°203 "Autonomie : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Plan d'action 2018".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'ARS et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenants dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'Agence Régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

Depuis son installation officielle, la Conférence des Financeurs a engagé différents travaux en concertation avec les acteurs locaux, sous forme de groupe de travail ou de recensement d'actions.

Ces travaux présentés lors de la réunion plénière des membres de la CFPPA du 3 octobre 2017, ont permis l'élaboration du programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs, autour de 5 axes :

- 3) Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques
- 4) Attribution du forfait autonomie
- 5) Coordination et appui des actions de prévention faites par les Services d'aide à domicile
- 6) Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées
- 7) Développement d'autres actions collectives de prévention

La Conférence des Financeurs a lancé le 3 9 octobre 2017 un appel à projet relatif à l'axe 5 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Développement d'autres actions collectives de prévention ». Ce dispositif vise l'attribution de subvention dans le cadre du plan d'action 2018.

Les actions visées par l'Axe 5 sont :

Thème 1 : Actions en matière de santé

- Développer la pratique d'activités physiques :
- Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées :
- Autres actions liées à la santé

Thème 2 : Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir

- Lutter contre l'isolement des seniors
- Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles

La séance plénière de la Conférence des Financeurs sera amenée à délibérer le 22 novembre 2017 sur la base des projets déposés .

C'est pourquoi les montants définitifs des projets retenus vous seront communiqués lors de la séance du 24 novembre.

Le différentiel de la dotation CNSA 2018 sera attribuée lors d'un second appel à projet lancé en mars 2018, relatif aux aides techniques et aux actions innovantes, comme le prévoit la réglementation.

Délibération n°CP_17_308

Les concours de la CNSA correspondant à ces dépenses seront versés pour 70% en mars 2018. Le solde, étant versé au plus tard le 30 septembre 2018, est déduit des crédits non consommés de la dotation de l'exercice précédent. Dans ces conditions, les crédits correspondants à ces dépenses peuvent être inscrits au chapitre 935-53/6188 lors du vote du budget 2018.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de valider les orientations du programme des actions tel qu'il a été défini par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour 2018, dont le projet est ci-annexé,
- d'attribuer les aides correspondantes aux différents organismes en m'autorisant à signer les conventions y afférentes ou tout autre document nécessaire à la réalisation des actions.

Thématique principale du projet	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Délibération de l'assemblée plénière du 22 novembre 2017		Bassins d'intervention
						Avis	Montant attribué	
activité physique	CIAS COEUR LOZERE	Atelier prévention des chûtes Nouveauté	Atelier de prévention des chûtes, apprendre à se relever, renforcement musculaire, parcours équilibre, acquisition d'automatismes. Réassurer la stabilité, diminuer l'impact psychologique négatif d'une chute, informer sur L'aménagement de l'environnement. Atelier d'1h – 1f/sem hors VS – 15 personnes	1 460,50 €	1 460,50 €	favorable	1 460,50 €	Mende
activité physique	CODEP EPGV 48	Atelier bien-être et santé pour Les seniors fragilisés Reconduction	Atelier ayant pour objectif le renforcement musculaire ciblé, travailler la mémoire et l'équilibre, apprendre les gestes et postures. Moment de relaxation en fin d'atelier. Atelier d'1h – 1f/sem hors VS – 15 personnes	4 621,00 €	2 000,00 €	favorable	2 000,00 €	Florac
activité physique	CODEP EPGV 48	Jeu de piste des seniors Nouveauté	Le jeu de piste vise à rassembler les seniors autour d'une journée en extérieur. Il propose une « course » d'orientation en équipe avec des activités physiques et découvertes culturelles. Une conférence débat sport-santé Est aussi organisée. 180 personnes attendues	6 400,00 €	2 000,00 €	favorable	2 000,00 €	Le Malzieu
activité physique	LOZ'APA Professionnel éducation physique adaptée 48	Développer l'activité physique adaptée pour limiter la perte d'autonomie dans les milieux Ruraux – Canton de Marvejols Nouveauté	La pratique d'activités physiques semble être une alternative non-médicamenteuse intéressante dans les milieux ruraux. Utilisation de l'APA pour prévenir les risques de chûtes et limiter le déconditionnement physique et cognitif. Moment convivial. Atelier d'1h30 – 1f/sem hors VS – 15 personnes	4 000,00 €	4 000,00 €	favorable	4 000,00 €	Marvejols
activité physique	CODEP EPGV 48	Réduire les risques de chûtes grâce à des activités physiques Adaptées Nouveauté	Atelier équilibre permettant une progression de l'équilibre, des capacités physiques, cognitives et sociales pour préserver l'autonomie, le lien social, la qualité de vie ainsi que le maintien à domicile. Transport à la demande Atelier d'1h – 1f/sem hors VS – 15 personnes	9 475,00 €	4 200,00 €	favorable	4 200,00 €	Langogne
activité physique	LOZ'APA Professionnel éducation physique adaptée 48	Développer l'activité physique adaptée pour limiter la perte d'autonomie dans les milieux Ruraux – Mas Saint-Chély Nouveauté	La pratique d'activités physiques semble être une alternative non-médicamenteuse intéressante dans les milieux ruraux. Utilisation de l'APA pour prévenir les risques de chûtes et limiter le déconditionnement physique et cognitif. Moment convivial. Atelier d'1h30 – 1f/sem hors VS – 15 personnes	6 500,00 €	5 500,00 €	favorable	5 500,00 €	Mas Saint-Chély
Informatique	Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS)	Développer l'usage du numérique Reconduction	Ce projet vise à former les 60 ans et plus à l'informatique, aux outils et aux usages du numérique et à la prévention des risques liés à ces pratiques en lien avec les 11 maisons de Service au public présentes en Lozère 20 sessions de formation comportant 4 ateliers de 3 heures (groupe de 12 stagiaires) Année 2018	30 000,00 €	30 000,00 €	Favorable CPOM	30 000,00 €	48
lien social	CROIX ROUGE FRANÇAISE Association 48	Garder le lien Nouveauté	Pratiquer des activités permettant de prouver la capacité de chacun à réaliser un objet : vannerie, tricotage, peinture... Jouer : cartes, puzzle Apprendre à utiliser l'outil informatique Prise en charge complémentaire par la Croix-Rouge si nécessaire. Mobilité prévue 9 séances 1f/15j 2 séances en décembre	25 511,00 €	2 500,00 €	favorable	2 500,00 €	ComCom haut allier
lien social	UDAF Association 48	Mettre en œuvre le programme « seniors en vacances » Reconduction	Ce projet à pour objectif l'organisation d'un séjour de 8 jours et 7 nuits DANS LE Var (83) afin de : - Favoriser le départ en vacances des publics âgés - Prévenir le vieillissement et la perte d'autonomie - Créer du lien social, rompre l'isolement, offrir du bien être aux seniors	29 200,00 €	3 230,00 €	Favorable	3 230,00 €	48
lien social	KATRIN' MAURE Conteuse 48	Rencontres autour du conte Bien vieillir ensemble Reconduction	Rompres l'isolement des personnes âgées avec un moment convivial autour des contes. Libérer la parole autour de la problématique du vieillissement (mémoire, santé, perte d'autonomie, solidarité). Moment De convivialité en fin de séance. Créer Un lieu d'échanges au coeur du village (bibliothèques) 26 rencontres de 2h sur 3 communes des Cévennes. 36 personnes	12 116,00 €	9 916,00 €	Favorable	9 916,00 €	Collet de Dèze, St-Germain de Calberte et le Pont de Montvert
Lien social Mémoire	Association d'animation de la commune de St Laurent de Trèves Foyer-rural 48	Mémoires pour demain Nouveauté	Recueillir la mémoire des anciens, la Valoriser et la diffuser tout en revitalisant le Lien intergénérationnel et en redonnant aux Anciens une place centrale et active dans La communauté. Réunions d'information / entretiens en petits Comités / écriture/ Publication/ Animations	25 900,00 €	6 400,00 €	Favorable	6 400,00 €	St Laurent de Trève
Nutrition	Cabinet de Psychothérapie Samira KACIMI 48	Partages Saveurs et Bien-être des seniors Reconduction	Prévenir ou palier à la perte d'autonomie en favorisant la bonne santé physique et psychique de la personne de plus de 60 ans. Améliorer les connaissances nutritionnelles. Tendres à rompre les situations d'isolement. Un atelier mensuel de 3h -10 personnes Co-animation : Psychologue/Diététicienne	8 536,00 €	7 336,00 €	Favorable	7 336,00 €	Les Bessons
nutrition	ATOUT MENDE Diététicienne 48	Lecture des étiquettes Nouveauté	Apprendre les bases des besoins nutritionnels (diaporama). Réussir les bons choix alimentaires (lecture des étiquettes). Moment de convivialité. 1 atelier de 3 h - 16 communes - 12 personnes Accès sur la communication en se déplaçant En amont sur chaque commune (Flyers, affiches)	8 210,00 €	8 210,00 €	Favorable	8 210,00 €	48

Thématique principale du projet	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Délibération de l'assemblée plénière du 22 novembre 2017		Bassins d'intervention
						Avis	Montant attribué	
santé	ARCOPRED Association 34 intervenant régulièrement en Lozère	Loto santé Reconduction	Sur la base d'un loto traditionnel, chaque participant détient deux cartons (format du carton adapté aux seniors) afin de remplir la ligne ou le carton pour gagner un lot. Sur 90 numéros que comporte le jeu, 45 numéros correspondent à une question santé posée à l'assemblée. Le conférencier d'Arcopred apporte ses connaissances sur le sujet posé et lance la discussion. La question posée permet de repérer des situations à risques. Les objectifs : Faire comprendre et convaincre le public d'adopter des règles de vie essentielles pour rester en bonne santé et prévenir de la perte d'autonomie de manière ludique. 10 lotos sur 10 communes – 70 personnes /loto	22 500,00 €	17 500,00 €	Partiellement favorable	8 750,00 €	48
santé audition	PONS Nathalie Ergothérapeute 48	La santé du dos Nouveauté	Sensibiliser et informer les seniors sur la thématique de la santé du dos et de l'ergonomie dans leurs activités de la vie quotidienne. Informer sur les bons gestes et l'hygiène de vie pour une meilleure Prévention. 1 réunion d'information et 1 à 3 ateliers en fonction Des Inscriptions	6 500,00 €	6 500,00 €	Favorable	6 500,00 €	48
santé audition	Mutualité française	Rester à l'écoute de vos oreilles Nouveauté	Objectif général : Encourager les seniors à être acteur de leur santé auditive afin de préserver leur qualité de vie. Objectifs spécifiques : Renforcer les connaissances des personnes âgées sur le fonctionnement de l'appareil auditif, informer les seniors sur l'évolution de l'audition au fil des âges et les facteurs favorisant la perte d'audition tout en identifiant les moyens de la préserver. Organisation de 4 Concerts-conférence sur l'audition. Un groupe de musique ponctue les discours de l'expert de l'audition.	22 493,00 €	20 000,00 €	Partiellement favorable	10 000,00 €	48
santé automédication	Mutualité française	Armoire à pharmacie Nouveauté	Améliorer l'usage des médicaments, sensibiliser sur les risques liés à l'automédication, promouvoir le parcours de soin et les comportements favorables à la santé au-delà de toute approche médicamenteuse, faire connaître les essentiels de l'armoire à pharmacie et répondre aux questions des participants relatives aux médicaments. 1 séance de 2 heures animée par un pharmacien sur 2 territoires en avril ou mai.	5 295,00 €	4 295,00 €	Partiellement favorable	1 500,00 €	48
Santé bien-être	MAIRIE DE FLORAC	Détendre et libérer les tensions Nouveauté	Permettre à la population des seniors de Florac d'avoir des activités pour se retrouver. Créer des ateliers en alternance permet de toucher un public varié et de sensibiliser plus de personne sur les thématiques de la nutrition, du sport adapté et de la détente. Une réunion d'information puis Atelier de 2heures tous les 15 jours en alternant : atelier Énergétique médecine chinoise, atelier diététique (nutrition + Zumba) janvier 2018 à juin 2018	1 400,00 €	1 000,00 €	Favorable	1 000,00 €	Florac
Santé bien-être	GIRE Rodolphe Art-thérapeute 48	Atelier d'art-thérapie Reconduction	Proposer un espace de rencontres et d'échanges autour des problématiques du vieillissement. Favoriser l'expression et la considération des participants. Production de support photo, dessin, écriture. Atelier de 2h – 1f/tes 3 sem – 10 personnes	5 776,00 €	4 076,00 €	Favorable	4 076,00 €	Langogne
Santé bien-être	SÉJEAN Dominique Praticienne Bien-être 48	Favoriser échanges, énergie, Bien-être Reconduction	La revitalisation, énergie, s'appuie sur le do-in, qi gong et les techniques de maintien en forme. La relaxation, Bien-être, comporte différentes approches (sophrorelaxation, pensée positive...). Moment convivial pour favoriser les échanges. Les participants pourront poursuivre l'apprentissage dans leur milieu de vie. Ateliers de 2h – 1f/sem sauf été – 2 groupes de 12 personnes	5 740,00 €	5 740,00 €	Favorable	5 740,00 €	St Alban sur Limagnole
Santé bien-être	TUZET Agathe Socio-esthéticienne 48	S'accorder un moment de Bien-être Reconduction	Pratique de soins esthétiques professionnels à des personnes fragilisées afin de les accompagner par le toucher et l'écoute pour un mieux être. Les soins esthétiques sont utilisés comme support afin de répondre à différentes problématiques. Les soins constituent par ailleurs un moyen de préserver ou de restaurer une bonne image de soi ce qui favorise l'estime de soi et la dignité. Stimulation de la mémoire corporelle et sensitive. Ateliers de 2 h – 1 f/3sem – 8 personnes	10 720,00 €	6 550,00 €	Favorable	6 550,00 €	ComCom haut allier
Santé bien-être	ALAJARIN Marie-Françoise Professionnel de santé Sophrologue 48	Développer son potentiel Santé Reconduction	Sophrologie Exercices individuels, à deux ou en groupe. Un temps de parole et un encouragement de pratiques à intégrer dans son quotidien. Favoriser l'autonomie, dynamiser les ressources individuelles et améliorer l'état psychique et physique. 2 ateliers de 12 séances d' 1h30/sem. 15 personnes par sessions.	10 038,00 €	6 698,00 €	Favorable	6 698,00 €	Auroux et Langogne
sécurité routière	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT Association 48	Sécurité routière et secourisme Nouveauté	Remise à niveau du permis avec réflexologie. Tests virtuels conduite sous alcoolémie et ses Dangers. Conduite sur glace. Secourisme Ateliers 2h30. Secourisme 1 journée	1 080,00 €	1 080,00 €	Favorable	1 080,00 €	48
Montant total :				263 471,50 €	160 191,50 €		138 646,50 €	
Nombre d'action total :				35		23		

CONVENTION N°

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, d'une part

ET :

Le porteur du projet inscrit au plan d'action 2018, validé en séance de la CFPPA, représenté par(Nom, Prénom fonction, adresse) , d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Vu le programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Lozère ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°.....

Article 1er : Objet

Dans le cadre de la conférence des financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, propose une action intitulée :
.....
....., présentée dans la fiche action ci-annexée.

L'objectif de l'action consiste en.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département de la Lozère, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur de projetla somme forfaitaire de..... €.

Article 3 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 juin 2018 le point d'étape, bilan qualitatif et quantitatif
- Au 31 décembre 2018 le bilan financier des actions engagées et bilan global (qualitatif et quantitatif)

Les bilans devront être établis selon la trame de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Un bilan qualitatif devra être remis conformément au document adressé par le Département au porteur de projet.

Article 4 : Modalités de paiement

L'aide sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur de projet, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Un acompte de 70 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de signature de la présente convention. Le solde du montant de la subvention sera attribué après la réception et la validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations citées dans l'Article 1^{er}, avec une exécution au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Article 6 : Obligation de communication

Les signataires de la convention s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la CFPPA à l'action dans leurs rapports avec les médias. Le logo de la CFPPA et de la CNSA sont à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...).

Le porteur de projet s'engage à transmettre toute information concernant l'organisation des actions, notamment le calendrier prévisionnel (dates et heures) et le lieu, avant le début de l'action. Toute modification doit être signalée au Département dans les meilleurs délais.

Article 7 : Clause de résiliation

À tout moment, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à
Le

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

.....
.....



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Avenant à la convention du Département avec le GIP MDPH

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée ;

VU la circulaire du 18 avril 2012 relative aux conseils départementaux d'accès au droit ;

VU la délibération n°CD_15_1038 du 19 octobre 2015 approuvant l'adhésion et la convention constitutive ;

VU la délibération n°CP_16_303 du 16 décembre 2016 approuvant la nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Autonomie : Avenant à la convention du Département avec le GIP MDPH " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Rappelle que la convention de partenariat entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a permis la mise en cohérence avec l'organisation en Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) des services de la MDPH et de ceux du Département, pour sa partie autonomie, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'avenant à apporter à la convention afin :

- d'harmoniser la gestion du courrier de la MDA dans son ensemble en l'affranchissant par le GIP MDPH : le Département devra ainsi rembourser le coût de cette prestation dans les modalités indiquées à l'article 1 de l'avenant à la convention ;
- d'assurer le suivi du véhicule dédié à la MDPH par le Parc Technique Départemental : le GIP MDPH prendra en charge le coût de cette prestation selon les modalités indiquées à l'article 2 de l'avenant à la convention.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention à intervenir avec la MDPH, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_309 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°204 "Autonomie : Avenant à la convention du Département avec le GIP MDPH".

Rappel du contexte :

Depuis la constitution du Groupement d'Intérêt Public MDPH 48 faisant suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une convention de partenariat entre le Département et le GIP précise les modalités d'exercice de la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP conformément à l'article L 146-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens humains, financiers ou en termes logistiques mobilisés.

Cette convention a été actualisée l'année passée et validée en COMEX lors de sa séance du 7 décembre 2016 et au Département en commission permanente le 16 décembre 2016, pour permettre sa mise en cohérence avec l'organisation en Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) des services de la MDPH et de ceux du Département, pour sa partie autonomie. La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour 3 ans.

Pour rappel, l'organisation en Maison Départementale de l'Autonomie vise à mutualiser les missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation ainsi que d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Cette nouvelle modalité de partenariat répond ainsi aux orientations de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement qui encourage ce type d'organisation et permet de mettre en œuvre une véritable politique globale en faveur des personnes fragiles qu'elles soient en situation de handicap ou âgées.

Les dernières modifications apportées à la convention ont porté notamment sur la mise en commun des moyens humains ainsi que des locaux. Ainsi, il a été possible de réunir les équipes de la MDPH et du Département et de d'organiser le travail en polyvalence via désormais 9 instructeurs compétents pour l'ensemble des publics en perte d'autonomie (âgés ou en situation de handicap).

Propositions d'avenant :

1- Quant aux modalités de traitement du courrier :

L'accueil téléphonique et physique est également commun depuis décembre 2016 et est assuré par deux personnes. Néanmoins, il avait été décidé pour cette année de transition, de maintenir les deux procédures de traitements de courriers en vigueur pour le GIP MDPH et pour le Département.

Ce dispositif conduit les agents en charge de l'accueil à affranchir le courrier relatif à la MDPH et à suivre la procédure de gestion du courrier avec le service dédié du Département pour le courrier relevant des missions départementales de l'autonomie.

Pour fluidifier et simplifier le travail au quotidien, il est proposé d'harmoniser la gestion du courrier de la MDA dans son ensemble en l'affranchissant par le GIP MDPH. Le Département devra ainsi rembourser le coût de cette prestation dans les modalités indiquées à l'article 1 de l'avenant proposé à la convention.

2- Sur le suivi du véhicule par le Parc Technique Départemental :

Comme décidé lors du vote du budget 2017 lors de la Commission Exécutive du 22 mars 2017, la MDPH a procédé au renouvellement de son véhicule. Jusqu'alors, la MDPH, à travers ses équipes, assurait seule l'entretien de son véhicule. Ce suivi, organisé par des équipes administratives non spécialisées, n'a pas pu être optimal et a conduit en pratique à de nombreuses réparations.

Délibération n°CP_17_309

Dans le cadre du renouvellement de ce véhicule, il est souhaité par le GIP MDPH d'améliorer l'entretien du véhicule en faisant appel aux ressources du Département, via son Parc Technique Départemental. Il est ainsi proposé d'intégrer dans le présent avenant à la convention un article 2 précisant les modalités de financement par le GIP MDPH de la prestation effectuée par le Parc technique Départementale.

Près d'un an après le regroupement des services administratifs et d'accueil au sein des locaux de la MDPH, l'étape de la dématérialisation reste à franchir pour engager la dernière phase de construction de la MDA par l'accompagnement de proximité par les 9 référents autonomie.

Cette phase terminée pourra permettre d'arriver à l'aboutissement d'une MDA dans un degré particulièrement avancé de mutualisation et d'intégration.

Cet avenant à la convention de partenariat fixant les modalités de l'aide logistique et financière va également être soumis au vote de la commission exécutive du 20 décembre 2017.

Par conséquent, je vous propose de valider le projet de convention ci joint et de m'autoriser à le signer.

Avenant à la convention de partenariat entre
le Département de la Lozère et la MDPH de la Lozère

Article 1 :

Il est modifié l'article 6.3 de la convention comme suit :

« Pour harmoniser le traitement du courrier au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie, la MDPH assurera l'affranchissement de l'ensemble du courrier MDPH et celui qui incombe au Département au titre de ses missions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Elle émettra au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n, un titre de recette à l'encontre du Département pour le coût engagé pour la partie incombant aux missions départementales et pouvant être estimées à 12 000€/an au regard du volume traité.

La MDPH confie aux services du Département l'acheminement à la Poste de l'ensemble du courrier une fois affranchi. »

Le reste de l'article 6.3 est inchangé.

Article 2 :

Il est intégré un nouvel article 6.4 - Les dépenses attachées au véhicule, rédigé comme suit :

« A compter du premier janvier 2018, l'entretien du véhicule du GIP MDPH sera assuré par le Parc Technique Départemental.

Les charges relatives au véhicule de la MDPH seront facturées par le Parc Technique Départemental. Le calcul du coût se fera sur la base du montant kilométrique utilisé. Ce coût comprend : le carburant, l'entretien régulier du véhicule (vidange, pneu...).

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 6.4 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n. »



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 novembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Axes stratégiques des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des EHPAD

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents transitoires mentionnés à l'article 9 du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins des établissements mentionnés au IV de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la composition des titres prévus à l'article R. 314-214 du code de l'action sociale et des familles et le niveau de vote des crédits d'investissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux.

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Autonomie : Axes stratégiques des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des EHPAD" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la loi du 28 décembre 2015 dite Adaptation de la Société au Vieillessement fixe l'obligation de signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) entre le Département et l'Agence Régionale de Santé et qu'à ce titre 27 établissements devront conclure des CPOM d'ici 2022.

ARTICLE 2

Approuve les axes stratégiques suivants proposés pour la signature des futurs CPOM des EHPAD dans le cadre de la politique autonomie menée par le Département en faveur des Personnes âgées :

- Garantir la qualité de la prise en charge dans une logique de parcours ;
- Contribuer à la politique d'attractivité et de développement des territoires ;

Délibération n°CP_17_310

- Optimiser le pilotage interne et la recherche d'efficience ;
- Développer les coopérations et les partenariats.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_310 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°205 "Autonomie : Axes stratégiques des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des EHPAD".

I - Rappel du contexte :

La loi du 28 décembre 2015 dite Adaptation de la Société au Vieillessement fixe dans son article 58 l'obligation de signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les EHPAD entre le Département et l'ARS. A ce titre 27 établissements devront passer sous CPOM d'ici 2022.

L'article 313-12 précise que « le CPOM est un outil permettant aux Autorités de Tarification et de Contrôle de mettre en œuvre d'une part les objectifs sur le Programme Régional de Santé et d'autre part les objectifs départementaux... C'est un levier privilégié pour insérer l'établissement au sein du territoire dans une logique de construction des parcours d'accompagnement des publics avec l'établissement de partenariat formalisé.. »

L'enjeu des CPOM réside dans l'adéquation entre les objectifs déterminés par les Autorités de Tarification et de Contrôle et les moyens alloués sur la durée du CPOM.

La réforme de la tarification mise en œuvre en 2017 précise que les moyens alloués seront conditionnés à la production d'un État Réalisé des Recettes et des Dépenses et d'un rapport d'activité qui se substituent au compte administratif actuellement en œuvre dans le cadre de la campagne de tarification.

Les dotations relatives au soin et à la dépendance étant quant à elles déterminées dans le cadre d'un forfait pluriannuel indexé sur le GIR et le Pathos Départemental.

Les Autorités de Tarification et de Contrôle définissent les axes prioritaires de travail auxquels devront répondre les EHPAD ainsi que les moyens obtenus pour la réalisation des objectifs.

À noter que certains moyens complémentaires pourraient être apportés en fonction de projets.

Pour 2017 - 4 établissements devront signer leur CPOM d'ici le 31 décembre 2017 :

St Jacques	CH de Marvejols	Direction déléguée de la Direction du Centre Hospitalier de Lozère
Fanny Ramadier	CH de St Chély	
Hubert de Flers	CH de Malzieu Ville	
Jean Baptiste Ray	CCAS Marvejols	

À noter qu'un cadrage régional de la structuration des CPOM est également élaboré par l'ARS Occitanie, les axes du Département doivent ainsi pouvoir s'articuler avec les axes stratégiques définis par ARS Occitanie.

Les axes proposés dressent les grandes orientations et les actions contenues sont susceptibles d'être amendées et adaptées en fonction des établissements.

II - Axes stratégiques du département

5) Garantir la qualité de la prise en charge dans une logique de parcours

- Développer des actions et des outils de prévention pour les personnes accueillies et pour les aidants

- accueil de jour classique ou itinérant
- accueil temporaire
- Baluchonnage,

- Conférences et activités
 - Renforcer l'accès aux droits et la mise en œuvre de la loi de 2002
 - Projet établissement
 - Conseil de Vie Sociale
 - Mettre en œuvre des outils et des actions visant à renforcer la coordination et l'intégration avec les acteurs d'un bassin de vie autour du parcours (outils type cahier de liaison-maïa)
 - Outil de liaison lors des entrées-sorties...
 - Former les professionnels
- 6) Contribuer à la politique d'attractivité et de développement des territoires
- Rendre lisible et accessible l'offre sur le territoire (site internet..)
 - Favoriser l'achat local et les dynamiques de territoire (type démarche Agrilocal)
 - Contribuer à la formation des futurs professionnels en proposant des stages de formation
 - Favoriser des missions dans le cadre des services civiques et permettre aux jeunes de découvrir le secteur de l'aide aux personnes âgées
- 7) Optimiser le pilotage interne et la recherche d'efficience
- Mettre en place une politique RH prospective en intégrant :
 - les possibilités de mutualisation à l'échelle d'un bassin entre établissements inter secteurs (PA/PH voir SAAD...) et / ou à l'échelle Départementale (GHT)
 - le plan de formation
 - les nouvelles technologies (dématérialisation, télémédecine) et les nouvelles pratiques qui en découlent
 - Élaborer des indicateurs et ratios budgétaire permettant l'analyse par les Autorités de Tarification et de Contrôle et participer aux réunions organisées à la demande de celles-ci
- 8) Développer les coopérations et les partenariats
- Développer des actions innovantes d'animation des territoires (actions intergénérationnelles..)
 - Développer des partenariats facilitant les mises à disposition de moyens à l'échelle des bassins de vie avec l'ensemble des acteurs locaux pour mettre en place des actions
 - S'inscrire dans les instances de coopération et de partenariats (type GHT..) tout en préservant l'offre de service et commerciale de proximité
 - Participer aux instances mises en œuvre par les Autorités de Tarification et de Contrôle

Je vous remercie de bien vouloir valider les axes stratégiques proposés pour la signature des futurs CPOM des EHPAD dans le cadre de la politique autonomie menée par le Département en faveur des Personnes âgées.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme " Aide aux projets d'établissements"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_311

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_16_230 du du 3 septembre 2016 fixant la dotation 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme " Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 8 626,00 € à imputer au chapitre 932-28/65738.36 au titre du programme 2017 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » pour les collèges publics, réparti comme suit :

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Aide allouée
Les Trois Vallées à Florac	Conter la création du Monde	50	500 €
	Club radio	15	500 €
	Théâtre forum	47	500 €
Pierre-Delmas Ste-Enimie	Réalisation d'un banc en pierres sèches	14	500 €
	Défi babélio	16	500 €
	Club théâtre	12	500 €
	EPI bande dessinée	1	300 €
	Club radio	14	400 €
Henri Bourrillon à Mende	Section sportive volley-ball	43	1 000 €
	Création d'une pièce de théâtre en 6° SEGPA et ULIS sur l'Illiade et l'Odyssee	15	500 €
	Concert et Musée Fabre	60	330 €
Marthe Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre	25	500 €

Délibération n°CP_17_311

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Aide allouée
Marcel Pierrel à Marvejols	Création d'un spectacle son et lumière en occitan sur le Moyen Âge	100	500 €
	Procès littéraire	80	500 €
	Le Vallon du Villaret	35	296 €
	Visite de l'observatoire et du musée météorologique du Mont-Aigoual	20	300 €
Odilon Barrot à Villefort	Écrits sur l'Image	81	500 €
	Biz'art'it	81	500 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 6 330,00 € à imputer au chapitre 932-28/6574.36 au titre du programme 2017 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » pour les collèges privés, réparti comme suit :

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Aide allouée
Notre-Dame à Marvejols	Sortie pour la section sportive handball	120	500 €
	Séjour sportif à Sainte-Enimie	120	1 080 €
Sainte-Marie à Meyrueis	Les divers styles musicaux entrent dans nos vies	89	1 000 €
	Activités sportives APPN	60	1 000 €
Saint-Régis St- Alban	Atelier artistique Cinéma	25	500 €
	Atelier artistique théâtre	25	500 €
Sacré-Coeur à St- Chély-d'Apcher	Atelier photo création	20	500 €
	Section sportive foot	37	1 000 €
	Sorties atelier théâtre	100	250 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_311 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°300 "Enseignement : subventions au titre du programme " Aide aux projets d'établissements"".

En 2017, un crédit de 51 274 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **14 956 €**. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Ce rapport vous propose de participer au financement des dossiers reçus en fin d'année scolaire qui ont été examinés par la commission technique du 9 octobre dernier et qui ont reçu un avis favorable.

COLLEGES PUBLICS

Collèges	Projets	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Les Trois Vallées à Florac	Conter la création du Monde	50	1 320 €	500 €
	Club radio	15	2 040 €	500 €
	Théâtre forum	47	1 500 €	500 €
Sous-total				1 500 €
Pierre-Delmas à Sainte-Enimie	Réalisation d'un banc en pierres sèches	14	2 054 €	500 €
	Défi babélio	16	2 960 €	500 €
	Club théâtre	12	1 200 €	500 €
	EPI bande dessinée	1	800 €	300 €
	Club radio	14	900 €	400 €
Sous-total				2 200 €
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre	25	1 350 €	500 €

Collèges	Projets	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Collège Marcel-Pierrel à Marvejols	Création d'un spectacle son et lumière en occitan sur le Moyen Âge	100	6 800 €	500 €
	Procès littéraire	80	1 243 €	500 €
	Le Vallon du Villaret	35	573 €	296 €

Délibération n°CP_17_311

Collèges	Projets	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
	Visite de l'observatoire et du musée météorologique du Mont-Aigoual	20	600 €	300 €
Sous-total				1 596 €
Henri-Bourrillon à Mende	Section sportive volley-ball	43	8805	1 000 €
	Création d'une pièce de théâtre en 6 ^e SEGPA et ULIS sur l'Illiade et l'Odyssée	15	1 500 €	500 €
	Concert et Musée Fabre	60	990 €	330 €
Sous-total				1 830 €
Odilon-Barrot à Villefort	Écrits sur l'Image	81	1 026 €	500 €
	Biz'art'it	81	2 500 €	500 €
Sous-total				1 000 €
TOTAL GENERAL				8 626 €

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Notre-Dame à Marvejols	Sortie pour la section sportive handball	120	2 587 €	500 €
	Séjour sportif à Sainte-Enimie	120	6 654 €	1 080 €
Sous-total				1 580 €
Sainte-Marie à Meyrueis	Les divers styles musicaux entrent dans nos vies	89	5 000 €	1 000 €
	Activités sportives APPN	60	9 500 €	1 000 €
Sous-total				2 000 €
Saint-Régis à Saint-Alban-sur-Limagnole	Atelier artistique Cinéma	25	2 090 €	500 €
	Atelier artistique théâtre	25	1 801 €	500 €
Sous-total				1 000 €
Sacré-Cœur à Saint-Chély-d'Apcher	Atelier photo création	20	3 985 €	500 €
	Section sportive foot	37	3 710 €	1 000 €

Délibération n°CP_17_311

	Sorties atelier théâtre	100	500 €	250 €
Sous-total				1 750 €
TOTAL GENERAL				6 330 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **14 956 €** sur le programme 2017 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus (pour les collèges publics, 8 626 € au chapitre 932-28/65738,36, et pour les collèges privés, 6 330 € au chapitre 932-28/6574,36).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau Départemental de transport scolaire 2017-2018 (+ annexe)

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_312

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CD_17_150 du 23 juin 2017 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CP_17_182 du 21 juillet 2017 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau Départemental de transport scolaire 2017-2018 (+ annexe)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte des 77 adaptations apportées au réseau départemental des transports scolaires 2017-2018 liées aux mouvements d'effectifs telles que précisées dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_312 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°301 "Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau Départemental de transport scolaire 2017-2018 (+ annexe)".

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 23 juin 2017, la Commission permanente m'a autorisée à mettre en œuvre le réseau départemental de transport scolaire et à l'adapter selon les impératifs liés aux mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire 2017/2018.

Je vous soumetts pour information les dernières adaptations, au nombre de 77 du réseau départemental de transport scolaire récapitulées dans la nomenclature ci-jointe. Celles-ci s'ajoutent aux 22 adaptations de services décidées lors de la Commission permanente du 21 juillet 2017.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE 2017

NOMENCLATURE DES SERVICES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
10	S	BLAVIGNAC / ST CHELY	SARL SEYT	2015-392	232,46	
20	S	LE MALZIEU / ST CHELY	SARL SEYT	2015-125	239,46	
30	S	CHAZE DE PEYRE / AUMONT / ST CHELY	SARL SEYT	2015-126	212,23	
31	S	NASBINALS / ST CHELY	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2015-131 2015-131	315,57 435,78	
32	S	MARCHASTEL / MALBOUZON (approche)	Transports CONSTANT	2011-117	108,51	
33	S	GRANDVALS / NASBINALS (approche)	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2015-378	98,22	Extension à Escudières + 10 km/j + 8,60 €/j À compter du 9 octobre 2017
40	S	ST CHELY / AUMONT /	SARL SEYT	2015-132	245,87	
41	S	JAVOLS / AUMONT (approche)	SARL GERVAIS L&D	2015-365	233,42	
42	S	ST SAUVEUR / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-386	272,29	
50	S	FAU DE PEYRE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-127	156,09	Extensions aux Fours (+ 19 km/j) et au Chambon (+ 4 km/j) à compter du 6 novembre 2017 + 23 km/j + 22,31 €/j
60	S	RIMEIZE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-129	177,50	
61	S	SERVERETTE / ST CHELY	SARL SEYT	2012-149	106,22	
70	S	ST ALBAN / ST CHELY	SARL SEYT	2015-133	237,36	
80	S	LA GARDE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-130	314,59	
90	S	LES MONTS VERTS / ST CHELY	SARL SEYT	2015-394	175,44	
100	S	ST LEGER DU MALZIEU / ST CHELY	SARL SEYT	2015-395	198,80	
110	S	PRUNIERES / ST CHELY	SARL SEYT	2015-396	166,99	
111	S	ST PRIVAT DU FAU / ST CHELY	SARL SEYT	2015-397	193,59	
120	S	LES COURSES / ST CHELY	SARL SEYT	2015-398	163,00	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
121	S	FRAISSINET LANGLADE / MALZIEU (approche)	SARL SEYT	2011-118	63,23	Mise en place d'un 2ème véhicule sur Montruffet, l'Estivalet et la Chazette + 48 km/j + 58,08 €/j
130	S	CHASSIGNOLES / ST CHELY	SARL SEYT	2015-399	119,01	
140	S	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY	SARL SEYT	2015-400	159,27	
150	S	ST JUERY / FOURNELS / ST CHELY	SARL SEYT	2015-134	246,68	
151	S	FAGE MONTIVERN. / FOURNELS (appr.)	SARL SEYT	2015-401	179,39	
152	S	LE CHEYLARD / TERMES (approche)	SARL SEYT	2013-288	101,18	
153	S	NOALHAC / FOURNELS (approche)	SARL SEYT	2015-402	82,49	
180	S	ALBARET LE COMTAL /	SARL SEYT	2015-403	164,61	Extension à Chams, Montaigut Suppression du Villaret À compter du 6 novembre 2017 + 13 km/j + 11,44 €/j
190	M	LES BESSONS / ST CHELY	SARL SEYT	2013-289	170,23	
191	M	ST CHELY VILLE 1	SARL SEYT	2016-413 2016-413	279,48 279,48	
192	P	ST CHELY VILLE 2	SARL SEYT	2016-414	102,08	
193	P	CIVERGOLS / ST CHELY	SARL SEYT	2017-252	92,10	
199	S	ST CHELY / LYCEE CIVERGOLS	SARL SEYT	2016-361 2016-361 2016-361	92,00 230,25 232,00	
200	P	MONTCHABRIER / MALZIEU	SARL SEYT	2011-120	61,05	
210	P	ST PIERRE LE VIEUX / LE MALZIEU	SARL SEYT	2013-290	95,21	
211	P	CHASSAGNES / LE MALZIEU	CTR CERTES André	2013-291 2013-291	35,46 60,29	
220	P	ST PRIVAT DU FAU / MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-542	88,56	
221	P	CHAULHAC / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-404	155,28	
230	P	PAULHAC EN MARGERIDE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2012-215 2012-215	91,34 115,71	
240	P	LA GARDELLE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-405	108,46	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 13,56 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
243	P	LA VIALETTE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-406	151,14	
250	P	TERMES / FOURNELS	SARL SEYT	2013-292 2013-292	68,76 136,32	
260	P	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY /	SARL SEYT	2011-121 2011-121	90,01 43,97	
270	P	LA FAGE MONTIVERNOUX / FOURNELS	SARL SEYT	2015-407	90,16	
280	P	BRION / FOURNELS	SARL SEYT	2011-122 2011-122	111,21 139,86	
281	P	LE CHEYLARET / FOURNELS	COLLECTIBUS	2014-327	72,57	
290	P	ALBARET LE COMTAL / FOURNELS	SARL SEYT	2015-408	72,57	
300	P	LES MONTS VERTS / ST CHELY	SARL SEYT	2015-409	127,59	
310	P	RIEUTORT D'AUBRAC / NASBINALS	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2015-379	126,72	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 15,84 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
311	P	GRANDVALS / NASBINALS	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2015-380	130,99	
330	P	VEDRINELLE / STE COLOMBE DE PEYRE	HERMET Hélène	2016-190	44,18	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 5,52 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
340	P	LASBROS / STE COLOMBE DE PEYRE	BRUGERON Jean	2017-403	50,40	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 6,30 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
350	P	TREMOULOUX / MALBOUZON	BRASSAC Maurice	2016-191	79,86	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 9,98 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
360	P	FAU DE PEYRE / AUMONT	SARL GERVAIS L&D	2016-415	92,40	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 11,55 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
370	P	ST SAUVEUR DE PEYRE	SARL GERVAIS L&D	2015-385	75,74	Suppression de Fontanes - 6 km/j – 5,40 €/j Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 8,79 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
371	P	RECOULES DE FUMAS / ST SAUVEUR DE PEYRE	BASTARD Emmanuel	2015-357	73,83	Extension à la Sole + 2 km/j + 1,10 €/j Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 9,37 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
380	P	AUMONT	Transports CONSTANT	2015-358	129,55	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 16,19 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
381	P	AUMONT (ville)	SARL GERVAIS L&D	2015-543	95,17	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 11,90 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
400	P	RIMEIZE	SARL SEYT	2015-410	87,69	Extension à la Chaumette + 18 km/j + 12,78 €/j à compter du 6 novembre 2017 Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,96 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
410	M	LAJO / ST ALBAN	Taxi GRAILLE	2016-416	168,26	Suppression du Rouget, extension à Limagne le matin et à Limbertès le soir en secondaire Extension à Lajo en primaire le matin + 4 km/j + 3,56 €/j
420	M	LA ROUVIERE / ST ALBAN	SARL SEYT	2012-151 2012-151	87,83 77,19	Extension à Chabannes Planes en primaire + 10 km/j + 6,90 €/j
430	P	STE EULALIE / ST ALBAN	SARL SEYT	2017-404	82,50	
450	S	SERVERETTE / ST ALBAN	SARL SEYT	2015-411	165,28	
460	M	ST DENIS / ST ALBAN	SARL SEYT	2013-293 2013-293	186,82 131,29	
480	P	MALASSAGNE / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2013-294 2013-294	140,63 107,48	
511	P	LES LAUBIES / ST AMANS	SARL SEYT	2016-346	85,15	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 17,16 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
520	P	ESTABLES / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2016-192 2016-192	130,34 127,40	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 16,29 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
530	P	SAGNEBESSE / LE BUISSON	SARL TROUCELIER Fils	2016-193	67,68	Suppression de Sagnebesse Changement de la capacité du véhicule qui passe de 9 à 16 places + 47,32 €/j Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 14,38 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
560	P	ANTRENAS / ST LAURENT DE MURET	Transports CONSTANT	2015-359	117,77	Extension aux Issartels + 8 km/j Navette sur le Mas + 8 km/j + 16 km/j + 11,04 €/j À compter du 25 septembre 2017 Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 14,72 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
570	S	ANTRENAS / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2015-135	188,22	
580	S	RIEUTORT DE RANDON / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-139	257,70	
581	P	SERVIERES / LACHAMP	COLLECTIBUS	2014-328	85,15	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,64 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
582	P	CHAMPAGNAC / LACHAMP	Transports CONSTANT	2013-337	72,83	
590	S	ALTEYRAC / CHIRAC (approche)	GAIFFIER Eric	2015-136	70,13	

N°du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
600	P	COULOMB / CHIRAC	Transports CONSTANT	2015-360	101,38	
611	P	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-140	77,13	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 9,64 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
620	S	ST LAURENT DE MURET / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-141	83,40	Suppression de Chantegrenouille – 8 km/j Et du Sauvage – 5 km/j - 13 km/j – 7,80 €/j
630	S	MARVEJOLS / AUMONT / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-374	290,32	
631	S	LE BUISSON / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2011-125	118,55	
632	S	MALBOUZON / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2017-527	171,15	Extension à Trémouloux à compter du 6 novembre 2017 + 3 km/j + 2,43 €/j
633	S	NASBINALS / MARVEJOLS	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2011-126	191,02	
640	M	MARQUES / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2011-127	150,90	
651	S	MENDE / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2012-154	158,72	
680	S	MONTRODAT / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-375	210,78	Mise en place d'un 3ème véhicule de 9 places desservant Le Villaret, Sages, Les Reyllades, le Bouquet et Marvejols + 48 km/j + 100 €/j Suppression des dessertes sur le véhicule 28 pl. - 37 km/j – 27,75 €/j + 11 km/j + 72, 25 €/j à compter du 25 septembre 2017
700	P	VIMENET / MONTRODAT	Transports CONSTANT	2017-406	144,69	
701	P	LE VILLARET / MONTRODAT	SARL TROUCELIER Fils	2013-295	69,08	
710	S	GOUDARD / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-142	79,66	
720	P	CHANTERUEJOLS / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2012-216	95,51	
730	S	ST LEGER DE PEYRE / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2011-128	140,73	
731	P	ESPERES / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2017-528	169,95	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 21,24 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
740	P	BRUGERS / MARVEJOLS (primaire)	SARL TROUCELIER Fils	2015-376	80,62	réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,08 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
750	S	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-143	79,34	
751	S	PALHERS / MARVEJOLS (secondaire)	SARL CAVALIER	2012-152	108,41	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
760	S	LE BRUEL / LE MONASTIER	SARL TROUCELIER Fils	2016-194	147,60	
770	S	LA CANOURGUE / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-144	120,22	
771	S	ST GERMAIN DU TEIL / BOOZ (approche)	Transports CONSTANT	2017-408	115,20	
772	S	BANASSAC / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2017-409	221,00	
780	S	MONASTIER / CHIRAC / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2015-137	135,04	
790	S	CHANAC / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-145	134,79	
802	S	LE REGOURDEL / MARVEJOLS	SARL CAVALIER	2015-377	44,84	
810	S	COSTEVIEILLE / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2016-202	70,00	
820	P	L'EMPERY / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-545	99,98	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 12,50 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
830	P	COSTEVIEILLE / MARVEJOLS (prim.)	SARL TROUCELIER Fils	2015-546	60,17	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 7,52 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
840	P	LA TERRISSE / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-547	65,16	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 8,15 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
870	P	MONTEILS / MONASTIER	Transports CONSTANT	2016-347	49,30	
890	P	MARQUAYRES / ST GEORGES DE LEV.	BONNALGéraldine	2016-195	63,80	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 7,98 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
910	P	RECOUX / LE MASSEGROS	ST GERMAIN ASSISTANCE	2016-348	116,20	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 14,53 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
930	P	CENARET / BARJAC	SAS BOULET	2012-157	139,50	
931	P	BRAMONAS / BALSIEGES	SARL HUGON TOURISME	2015-417	110,37	Problème de sureffectif, changement de la capacité du véhicule qui passe de 9 à 23 places et suppression de la desserte de Bramonas Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 13,80 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
932	P	PIERREFICHE / BARJAC	SARL HUGON TOURISME	2012-219	159,31	Problème de sureffectif sur le service 931, changement de la capacité du véhicule qui passe de 23 à 9 places et extension à Bramonas
950	P	LE LIEURAN / CHANAC	SAS BOULET	2015-153 2015-153	133,14 117,51	
951	S	LE LIEURAN / CHANAC (service approche)	SAS BOULET	2015-549	117,47	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
960	P	LE BRUEL / CHANAC	SAS BOULET	2015-420	206,51	
970	P	L'ARBUSSEL / CHANAC	SAS BOULET	2015-422	151,66	
980	S	CHANAC / MENDE	SAS BOULET	2015-154	304,73	
981	S	BARJAC / MENDE	SAS BOULET	2015-155	134,76	
990	S	MARVEJOLS / MENDE	GAIFFIER Eric	2015-138	183,33	
991	S	CHIRAC / LE MONASTIER / MENDE	Transports CONSTANT	2015-156	213,85	
1000	M	CHAUUVETS / MENDE	Ambulance MALAVAL	2013-297	123,42	
1010	S	LANUEJOLS / MENDE	SAS BOULET	2015-157	300,54	
1020	S	ST ETIENNE DU VALD. / MENDE	SAS BOULET	2015-158	403,93	
1021	S	MONTMIRAT / MENDE	SAS BOULET	2016-196	187,64	
1030	S	SERVERETTE / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-146 2015-146	304,45 272,89	
1050	P	LE BORN / BADAROUX	SARL HUGON TOURISME	2017-410	108,00	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 13,50 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1051	S	LE BORN / BADAROUX (service approche)	SARL HUGON TOURISME	2015-550	52,15	
1070	S	RIEUTORT / CHASTEL / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-148	298,62	
1080	S	BLEYMARD / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2011-133	192,23	
1160	P	LES LAUBIES / ST ETIENNE DU VALDONNEZ	SAS BOULET	2013-298	217,11	
1190	P	LES FONTS / ROUFFIAC	SAS BOULET	2013-299	71,81	
1191	P	BRENOUX / ROUFFIAC	SAS BOULET	2015-423	144,26	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 18,03 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1200	M	CHAMPERBOUX / STE ENIMIE	Ambulance MALAVAL	2016-349	181,94	
1210	M	PRADES / STE ENIMIE	SAS BOULET	2011-227 2011-227 2011-227	158,34 184,09 204,66	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
1211	S	MAS ST CHELY / STE ENIMIE	SAS BOULET	2016-350 2016-350	80,04 80,04	
1231	M	LA MALENE / STE ENIMIE	SAS BOULET	2017-411	91,00	
1240	P	ISPAGNAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-688	230,86	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 28,86 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1250	S	ISPAGNAC / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-159	143,30	
1260	P	FLORAC (VILLE)	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-552	77,66	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 9,71 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1261	P	CROUPILLAC / FLORAC	SAS BOULET	2013-300	104,97	
1262	P	CASSAGNAS / FLORAC	SAS BOULET	2015-162	152,37	Mise en place d'un 2ème véhicule sur la Grandville À compter du 18 septembre 2017 + 30 km/j + 77 €/j Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 19,05 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1263	S	CASSAGNAS / FLORAC	SAS BOULET	2011-134	134,26	
1270	S	BARRE DES CEVENNES / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-160	196,43	
1271	S	PONT DE MONTVERT / FLORAC	SAS BOULET	2015-163	201,76	Suppression de Fraissinet de Lozère (le 1 ^{er} élève est pris au croisement de la RD 35 et de la voie communale allant à la Brousse) - 6 km/j – 6,84 €/j
1272	S	LES BONDONS / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-161	137,05	
1273	P	LES BONDONS / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2012-217	67,15	
1280	M	MATIVET / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2013-301	183,93	
1281	S	VEBRON / FLORAC	SAS BOULET	2012-153	126,27	
1283	P	ST LAURENT DE TREVES / VEBRON	SAS BOULET	2015-689	88,61	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 11,08 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1310	M	CAUSSE MEJEAN / MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2015-164	298,45	
1311	P	HYELZAS / LA PARADE	CHARBONNEEAUX Eddy	2015-554	104,19	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 13,02 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1312	P	DRIGAS / LA PARADE	SARL VORTEX	2011-135	124,85	

N°du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
1314	P	LA BOURGARIE / LA PARADE	FAGES Christophe	2016-772	100,00	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 12,50 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1320	M	FRAISSINET DE FOUR. / MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2015-419	173,03	
1321	M	MARJOAB / MEYRUEIS	SARL CEDY	2013-302 2013-302	40,70 57,30	
1322	P	LES OUBRETS / MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2017-412	91,00	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 11,38 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1330	S	COL DE JALCRESTE / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2015-424	160,67	Mise en place d'une navette le lundi matin et le vendredi soir entre la gare d'Alès et le collège du Collet de Dèze + 56 km/j + 120 €/j les lundis et vendredis
1332	S	ST FREZAL DE VENTALON / LES 4 ROUTES (approche)	SARL VORTEX	2013-303	71,53	Suppression de service le lundi matin et le vendredi soir - 30 km/j – 18 €/j
1339	P	ST HILAIRE DE LAVIT / ST MICHEL DE DEZE	SAS BOULET	2015-555	101,75	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 12,72 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1340	P	ST MARTIN DE BOUBAUX /ST MICHEL DE DEZE	SAS BOULET	2015-556	131,29	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 16,41 €/jour Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1341	S	ST MARTIN DE BX / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2015-425	140,25	
1351	M	ST JULIEN DES POINTS / LE COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2011-138	107,56	Réorganisation du service pour les navettes secondaire et primaire Sans modification de kilométrage ni de prix
1352	M	MAS SOLEYROL / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2015-426	144,26	
1354	M	POUSSELS / COLLET DE DEZE	SARL AMBULANCES MALAVAL	2011-139	111,11	
1360	P	VIMBOUCHES / LES ABRITS	SAS BOULET	2013-304	59,95	Mise en place d'une navette supplémentaire entre les 4 routes et les Abrits le lundi matin et le vendredi soir + 24 km/j + 10,32 €/j
1363	P	PENENS / LES ABRITS	SAS BOULET	2013-305	73,21	Extension au Viala à compter du 6 novembre 2017 + 8 km/j + 3,36 €/j
1370	P	LA ROCHE / ST PRIVAT DE VALL.	SARL VORTEX	2015-558	66,24	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 8,28 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1380	P	SOUBRELARGUES / ST PRIVAT DE VALLONGUE	SAS BOULET	2016-418	86,40	Suppression de Soubrelargues et extension à Soulatges Sans changement de kilométrage ni de prix Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,80 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1390	P	NOGARET / ST MARTIN DE LANSUSCLE	SAS BOULET	2017-524	189,24	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 23,66 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1410	P	LA COSTE / ST GERMAIN DE CALBERTE	SAS BOULET	2011-140	85,67	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
1411	P	LA FARE / ST GERMAIN DE CALBERTE	SAS BOULET	2012-218	90,30	
1420	S	ST GERMAIN CALBERTE / ST ETIENNE V F	SAS BOULET	2015-165	164,86	
1421	M	LES TRAVERS / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2014-329	75,28	
1423	M	MAROULS / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2016-351	77,84	
1424	P	CAMBONNET / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2016-417	80,00	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1430	S	STE CROIX VAL. FRSE / ST ETIENNE V F	SAS BOULET	2015-427	438,79	Suppression de Biasses - 6 km/j – 8,76 €/j
1431	S	ST MARTIN DE LANSUSCLE/ ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2016-198	119,68	
1440	P	TRABASSAC / STE CROIX VALLEE FRSE	SAS BOULET	2015-428	283,25	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 35,41 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1451	P	RODET / ST ROMAN DE TOUSQUE	SARL VORTEX	2012-155	79,19	
1452	P	LE POMPIDOU / ST ROMAN DE TOUSQUE	SARL VORTEX	2015-559	85,43	Extension à la Rouquette Changement de la capacité du véhicule qui passe de 7 à 9 places + 8 km/j + 6,56 €/j Réforme des Rythmes scolaires Suppression du mercredi + 11,50 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1460	P	MASMEJEAN / PONT DE MONTVERT	SAS BOULET	2013-306	99,38	
1461	P	PRAT SOUTEYRAN / PONT DE MONVERT	SAS BOULET	2015-368	82,62	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,33 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1463	P	FRAISSINET DE LOZERE / LE PONT DE MONVERT	COLLECTIBUS	2014-325	78,76	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 9,85 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1480	S	CHAREYLASSE / VILLEFORT	Taxi THOMAS VILLEFORT	2014-368	80,73	suppression des Rochettes Hautes - 6 km/j – 3,06 €/j
1481	P	L'HABITARELLE / ALTIER	SARL VORTEX	2011-141	130,58	
1490	M	POURCHARESSSES / VILLEFORT	GENESTIER Eric TPRP	2016-352	92,80	
1502	M	PONTEILS / VIELVIC / VILLEFORT	STE TRANSCEZE	2014-370 2014-370 2014-370	320,35 347,94 360,20	
1512	S	PREVENCHERES / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2015-068	152,91	
1519	S	LE MAZAS / BAGNOLS LES BAINS	SARL HUGON TOURISME	2013-340	85,30	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
1521	S	CHASSERADES / LE BLEYMARD	COLLECTIBUS	2013-307	89,73	
1522	P	ALLENC / BAGNOLS LES BAINS	GENESTIER Eric TPRP	2012-377	63,63	En raison d'un surnombre sur le service 1526, mise en place d'une navette sur le Bleygard + 40 km/j + 52 €/j les lundi, mardi, jeudi et vendredi Le mercredi 52 €
1524	P	ST FREZAL D'ALBUGES / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2013-308	192,41	
1525	S	BELVEZET / LE BLEYMARD	GENESTIER Eric TPRP	2016-353	89,60	
1526	M	ALLENC / BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2015-574	341,60	
1540	M	CUBIERES / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2015-416	203,74	
1551	P	MONTBEL / LAUBERT	SARL HUGON TOURISME	2011-144	63,12	
1552	P	PELOUSE / LAUBERT	SARL TAXIS GRAILLE	2014-326	82,21	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,28 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1570	P	ARZENC / CHATEAUNEUF DE RANDON	PAULHAN Jean-Marie	2016-354	75,68	
1571	P	ST SAUVEUR DE GTX / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-146	88,18	
1580	P	LE CROUZET/ CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-162	90,97	
1581	P	PIERREFICHE / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-147	236,72	Extension au Villeret à compter du 6 novembre 2017 + 12 km/j + 8,40 €/j
1590	P	ROUSSIALS / CHATEAUNEUF DE RANDON	SERODES Evelyne	2016-355	58,60	
1600	P	VILLENEUVE / CHATEAUNEUF DE RANDON	GENESTIER Eric TPRP	2016-356	92,40	
1601	P	CHAUDEYRAC / ST FLOUR DE MERCOIRE	SARL VORTEX	2015-577	99,78	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 12,47 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1611	P	ST SYMPHORIEN / GRANDRIEU	SARL HUGON TOURISME	2015-166 2015-166	270,89 120,84	Suppression de Brenac – 10 km/j et du Donaldès – 10 km/j - 20 km/j – 20,40 €/j Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 31,31 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1620	P	ST PAUL LE FROID / GRANDRIEU	GENESTIER Eric TPRP	2015-372	118,21	Suppression du Chayla d'Ance et des Martines - 10 km/j – 10 €/j
1630	P	AUBESPEYRES / GRANDRIEU	SARL HUGON TOURISME	2015-381 2015-381	137,53 183,37	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 17,19 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
1631	P	STE COLOMBE DE MONTAUX / GRANDRIEU	SARL HUGON TOURISME	2011-150	91,85	
1650	P	LA PANOUSE / GRANDRIEU	SARL VORTEX	2011-151 2011-151	104,36 79,50	
1680	P	CHASTANIER / ROCLES	SARL VORTEX	2013-309	108,74	
1681	P	PIED DE BORNE	SARL VORTEX	2015-560	81,93	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,24 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1682	P	PRANLAC / LUC	SARL HUGON TOURISME	2014-369	87,28	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 10,91 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1720	P	CHASSERADES / LA BASTIDE	GENESTIER Eric TPRP	2013-310	67,32	Suppression de Mirandol - 5 km/j – 3,50 €/j
1730	S	LA BASTIDE / LUC / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-150	179,72	
1750	P	FONTANES / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-167	159,87	Réforme des rythmes scolaires Suppression du mercredi + 19,98 €/j Lundi, mardi, jeudi et vendredi
1751	P	LANGOGNE (VILLE)	SARL HUGON TOURISME	2012-220	128,70	
1780	S	GRANDRIEU / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-168	275,21	
1782	S	CHAMBON LE CHATEAU / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2011-154	143,83	
1790	S	AUROUX / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-151	233,38	
1800	P	ST GERMAIN DU TEIL	Transports CONSTANT	2015-561	71,73	
1803	P	LES SALCES / ST GERMAIN DU TEIL	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2012-374 2012-374	134,53 78,85	
1809	S	PLAGNES / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-171	185,13	
1810	S	ST GERMAIN DU TEIL / LA CANOURGUE	Transports CONSTANT	2015-169	101,10	
1812	S	LES HERMAUX / ST GERMAIN DU TEIL/LA CANOURGUE	ST GERMAIN ASSISTANCE	2015-575	117,25	En raison d'un surnombre, mise en place d'une navette entre la Viole et St Germain du Teil pour 2 élèves + 3 km/j + 2,31 €/j
1820	S	ST LAURENT D'OLT / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-170	198,36	
1821	S	BANASSAC / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2017-413	121,60	
1830	M	AUXILLAC / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-369	173,21	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
1831	M	REILLES / LA CANOURGUE	ST GERMAIN ASSISTANCE	2015-576	95,91	En raison d'un surnombre sur le service 1810 extension à Malbousquet à compter Du 9 octobre 2017 + 8 KM/J + 6,64 €/J
1832	P	MARIJOLET / AUXILLAC	ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	2016-199	50,40	
1840	M	LONGVIALA / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2012-192	117,61	
1841	M	CANILHAC / TARTARONNE / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2012-158	119,64	
1850	M	FONTJULIEN / LA CANOURGUE	TRANSPORTS LOZERIENS	2016-357	128,74	
1851	S	CHANAC / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-562	197,76	
1860	M	LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2016-358 2016-358	148,80 148,80	
1861	M	MALAVIELLETTE / LA CANOURGUE	SARL TAXI ALDEBERT	2014-330	60,11	
1880	S	LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	Transports CONSTANT	2012-375	183,57	
1890	P	BANASSAC	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-387	92,17	
1899	S	GARE BANASSAC / LYCEE PASTEUR LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2016-359 2016-359	81,60 144,00	
1900	P	CANILHAC / BANASSAC	ST GERMAIN ASSISTANCE	2016-419	49,00	Extension au Moulin de Saint Saturnin à compter du 6 novembre 2017 + 10 km/j + 8,40 €/j
2020	I	ST CHELY / MENDE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-563 2015-563 2015-563	321,00 450,81 901,90	
2021	I	GRANDRIEU / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2015-564	152,51	
2022	S	MENDE / LANGOGNE / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-565 2015-565 2015-565 2015-565	704,40 843,60 967,20 1335,60	
2023	I	VILLEFORT / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-566 2015-566	218,47 436,95	Mise en place d'une navette le lundi matin entre Villefort et le collège du Bleynard 120 €/j
2024	I	VIALAS / PONT DE MONTVERT / MENDE	SAS BOULET	2015-567	189,44	

N° du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations 77 modifications
2025	I	FLORAC / MENDE	SAS BOULET	2015-568 2015-568 2015-568	220,18 440,35 618,27	
2026	I	ST ETIENNE V. F. / FLORAC	SAS BOULET	2015-569	505,51	
2027	I	COLLET DE DEZE / FLORAC	SAS BOULET	2015-570	296,93	
2028	I	LA CANOURGUE / MENDE	SAS BOULET	2015-571	179,86	
2029	I	STE ENIMIE / MENDE	SAS BOULET	2015-572	204,49	
2030	I	MEYRUEIS / STE ENIMIE	SARL SANDY-FANY	2015-573	245,44	

Services "Primaire"	113	
Services "Secondaire"	94	247
Services "Mixte"	30	
Services "Internes"	10	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subvention d'aide au développement de l'Enseignement supérieur

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du code de l'éducation;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 1999 portant création d'une Maîtrise de Sciences et Techniques spécialité "Gestion Hôtelière et Restauration" au sein de l'UM1 ;

VU l'habilitation du Ministère de l'enseignement supérieur de création d'un Master en Ingénierie et contrôle de l'hôtellerie et du tourisme (Bac + 5) à compter de la rentrée de septembre 2004 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : subvention d'aide au développement de l'Enseignement supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise, en raison de difficultés à maintenir l'antenne de Mende, un crédit complémentaire de 12 500,00 € à imputer au chapitre 932-23/6568.2 au titre du programme 2017 « Enseignement supérieur », en faveur de l'U.P.V.D. (Université de Perpignan - Via Domitia) – Antenne de Mende pour son fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_313 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°302 "Enseignement : subvention d'aide au développement de l'Enseignement supérieur".

En 2017, un crédit de 222 500 € a été inscrit au chapitre 932-23/6568.2 pour le programme « Enseignement supérieur ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **12 500 €**.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

L'université de Perpignan nous a alerté sur ses difficultés à maintenir l'antenne de Mende. C'est pourquoi je vous propose donc de bien vouloir individualiser un crédit complémentaire en faveur de l'U.P.V.D. (Université de Perpignan - Via Domitia) – Antenne de Mende pour son fonctionnement.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **12 500 €** sur le programme 2017 « Enseignement supérieur », en faveur de l'organisme décrit ci-dessus, et de m'autoriser à signer la convention et avenant nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de Pleine Nature : Inscription de sites et itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code du sport ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 approuvant la charte départementale de la signalétique ;

VU la délibération n°CP_16_180 du 22 juillet 2016 approuvant la convention de cession de droits de reproduction et de représentation avec la FFRP;

VU la délibération n°CP_14_624 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_15_1018 du 26 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Activités de Pleine Nature : Inscription de sites et itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, des lieux de pratique suivants, selon les plans annexés :

- Site d'escalade de la Roque (La Canourgue)
- GR70 dit "Chemin de Stevenson"
- Grande Traversée du Massif Central à VTT

ARTICLE 2

Autorise la signature tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_314 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°400 "Activités de Pleine Nature : Inscription de sites et itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)".

Depuis 2006, le Département s'est engagé dans une politique en faveur du développement maîtrisé des sports de nature au travers de la mise en place d'une Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) dont l'une des missions est de proposer un Plan départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI). Ce plan permet de mettre en évidence les activités de pleine nature d'intérêt départemental et ainsi mieux cibler l'intervention de la collectivité pour leur sécurisation dans un objectif de répondre au label Lozère Sport Nature et ainsi promouvoir une offre de qualité notamment d'un point de vue touristique.

Les propositions d'espaces, sites et itinéraires (ESI) font l'objet d'un avis technique préalable de la CDESI.

A ce jour, le PDESI est composé des ESI suivants :

Espaces et Sites :

- Embarcadère et débarcadère publics du Syndicat mixte des Gorges du Tarn pour le Canoë
- Aire de décollage de Paros et aire d'atterrissage du Pré Morjal
- Vias Ferrata de Florac, La Canourge, Le Malzieu, Les Rousses, Mende et Villefort
- Sites d'escalade des Baumes Basses, Baumes Chaudes, Cirque des Baumes, Entre-Deux et Baumes Hautes

Itinéraires :

- Boucles équestres des 160 km de Florac
- GR470 dit "Sources de l'Allier"
- GR65 dit "Saint-Jacques-de-Compostelle – Via Podiensis"
- GR670 dit "Chemin Urbain V"
- 15 circuits VTT de l'ancienne Communauté de communes Florac Sud Lozère
- Circuit PR de Javols
- Circuit PR des Couronnes (Florac)
- Circuit PR du Moulin du Bougès (Saint-Julien-d'Arpaon)
- Circuit PR de Vébron

Lors des réunions du 29 juin 2016 et 3 juillet 2017, la CDESI a donné un avis favorable aux propositions d'inscription des 3 ESI suivants :

- Site d'escalade de la Roque (La Canourgue)
- GR70 dit "Chemin de Stevenson"
- Grande Traversée du Massif Central à VTT

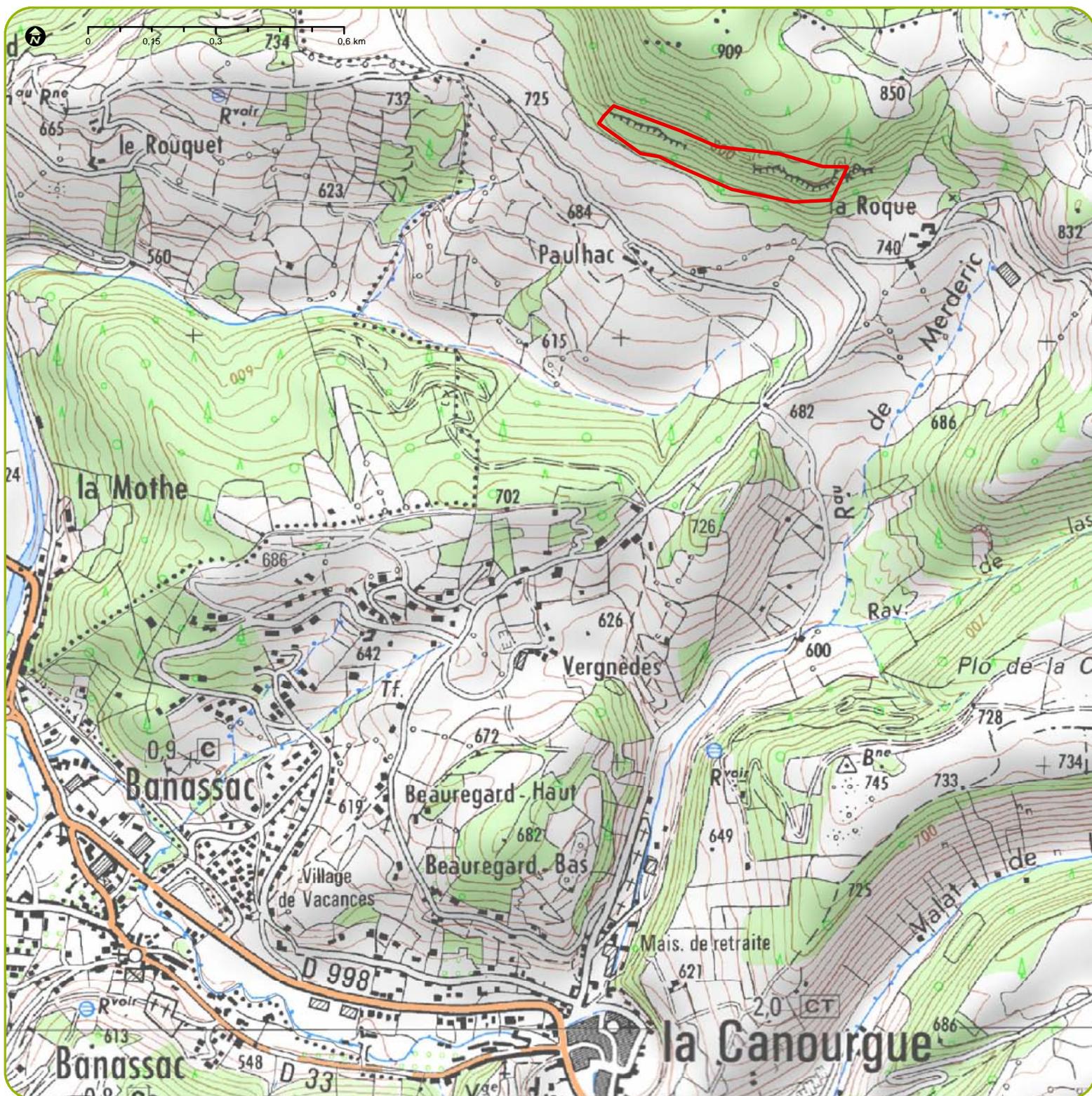
Ces sites répondent aux critères de sélection définis dans la stratégie d'inscription approuvée le 17 juillet 2009.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver l'actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires avec l'intégration de ces 3 nouveaux sites et itinéraires,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Date d'inscription
au PDESI:

 Falaise de la Roque



Date d'inscription
au PDESI:

GR70 Chemin de Stevenson



Cantal

Haute Loire

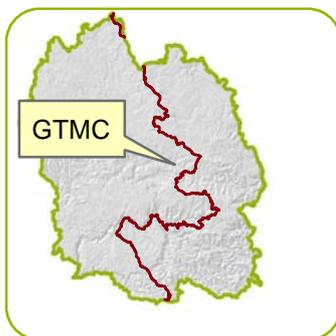
Ardèche

Aveyron

Gard



Date d'inscription
au PDESI:



— Grande Traversée du Massif Central





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1015 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 868,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Gorges du Tarn- Causses	Restauration de deux tableaux « Sacré-Coeur » et « Descente de la Croix » en l'église de Quézac (objets non protégés). Dépense retenue : 1 240,00 € HT	868,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_315 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°401 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2017** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subvention proposée
Commune de Gorges du Tarn Causses : restauration de deux tableaux « Sacré-Coeur » et « Descente de la Croix » en l'église de Quézac (objets non protégés)	1 240 €	0,00 €	868 € (70 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédit de 868 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projets du décrit ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau : attribution de subventions au titre du programme 2017 "AEP et assainissement exceptionnel"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_10_4101 du 17 décembre 2010 approuvant le dispositif et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le programme ;

VU la délibération n° CG_13_3102 du 27 juin 2013 approuvant les accords cadre avec les Agences de l'eau relatifs à la gestion du fonds SUR pour la période 2013-2018 et la convention de financement du SATEP et du SATESE ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1021 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Eau» ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau : attribution de subventions au titre du programme 2017 "AEP et assainissement exceptionnel"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Gylène PANTEL sur le dossier porté par la Commune d'Ispagnac ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) sur le dossier porté par la Commune de Peyre en Aubrac ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 2 545 649,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « AEP et assainissement exceptionnel 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 7 projets décrits dans le tableau annexé.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_316 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°500 "Eau : attribution de subventions au titre du programme 2017 "AEP et assainissement exceptionnel"".

Au titre du budget primitif 2017, l'opération "AEP et assainissement exceptionnel" a été prévue sur le chapitre 917 - DID, pour un montant prévisionnel de 3 000 000 € au titre de l'autorisation de programme correspondante.

Depuis 2011, un programme exceptionnel d'adduction en eau potable et d'assainissement structurants et/ou prioritaires d'intérêt départemental est mis en place.

Le financement relève du dispositif valorisé du taux bancaire pour un prêt de 15 annuités et des crédits annuels également répartis sur cette même période.

En matière d'AEP, ce programme bénéficie d'un co-financement de la Région Occitanie à hauteur de 30 % prévu dans le contrat triennal Région-Département sur la période 2015/2017. Au regard d'une dernière programmation dans le cadre de ce contrat et considérant la révision en cours de la politique régionale de l'eau (démarche Horizon 2030 avec adoption prévue en mai 2018) et l'incertitude sur les modalités d'accompagnement à venir, nous vous invitons à programmer l'ensemble des dossiers exceptionnels AEP faisant l'objet d'une programmation de la Région en cette fin d'année 2017.

Je vous propose de procéder aux affectations présentées en annexes au présent rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 2 545 649 €**, au titre de l'opération "AEP et assainissement exceptionnel 2017" sur l'autorisation de programme correspondante en faveur des projets décrits en annexe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2017 "AEP Exceptionnel" s'élèvera à 454 351 €.

PROGRAMME DEPARTEMENT 2017 "AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL"

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE 2017

Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant Département	Taux	Montant subvention département prenant en compte les frais financiers	Montant des annuités par an	Etat /Région	Agence	Autofinancement
Commune d'ISPAGNAC	Réhabilitation et mise à niveau de la station d'épuration	1 039 929,00	109 393,00	2%	127 703,00	8 513,50	0,00	765 750,00	164 786,00
Commune de VIALAS	Mise en conformité de l'assainissement du bourg (2ème tranche)	817 614,00	59 249,00	2%	69 166,00	4 611,00	150 980,50	443 861,00	163 523,50
Commune PEYRE EN AUBRAC	Construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées d'Aumont Aubrac	3 108 900,00	440 935,00	2%	514 540,00	34 316,00	0,00	2 046 185,00	621 780,00
Commune PREVENCHERES	Sécurisation AEP de Prévenchères et la Garde Guérin	948 103,00	284 431,00	2%	332 040,00	22 136,00	284 431,00	189 620,60	189 620,40
Commune MONT LOZERE ET GOULET	Sécurisation AEP de Mas d'Orcières et du Bleynard	735 769,00	220 731,00	2%	257 677,00	17 178,00	220 731,00	147 153,80	147 153,20
Communauté de communes CEVENNES AU MONT LOZERE	Sécurisation AEP de Pendedis - Prentigarde et St Julien des Points	1 253 600,00	376 080,00	2%	439 029,00	29 269,00	376 080,00	250 720,00	250 720,00
SIAEP du Causse de Sauveterre	Sécurisation AEP du causse de Sauveterre	2 300 000,00	690 000,00	2%	805 494,00	53 700,00	690 000,00	460 000,00	460 000,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Natura 2000 : Avis sur l'extension du périmètre du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L414-1 et suivants et R 414-3 à 7 du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Natura 2000 : Avis sur l'extension du périmètre du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Émet un avis réservé sur le projet de modification du périmètre du site FR 9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech », d'après la carte ci-annexée.

ARTICLE 2

Précise que le Département ne s'opposera pas à l'avis des communes concernées par ce projet, à savoir :

- Saint-André-Capcèze,
- Villefort,
- Pont de Montvert-Sud Lozère,
- Vialas.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_317 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°501 "Natura 2000 : Avis sur l'extension du périmètre du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"".

Le site Natura 2000 "Hautes Vallées de la Cèze et du Luech" a été désigné d'intérêt communautaire (SIC) le 28 mars 2008. Le périmètre actuel qui a été transmis à l'Europe ne coïncide pas précisément avec les limites physiques du bassin versant à l'amont de Peyremale et ne suit pas correctement le cours de la Cèze à son aval. La vallée de l'Homol et le secteur de Valmale présentent des intérêts à la fois sur les milieux aquatiques et sur les milieux terrestres.

Les principales espèces d'intérêt communautaire concernées sont les chiroptères, le Castor, la Loutre et certaines espèces aquatiques comme le Chabot, le Barbeau et l'Ecrevisse à pattes blanches.

L'État, au travers de la Préfecture du Gard, sollicite le Département pour avis sur le projet de modification du périmètre du site FR 9101364 "Hautes vallées de la Cèze et du Luech".

La surface actuelle du site est de 12 681 ha dont 2 358 en Lozère (communes de Saint-André-Capcèze, Villefort, Pont de Montvert-Sud Lozère et Vialas). L'extension du site aurait pour incidence d'augmenter sa surface en Lozère de 1 328 ha (127 ha sur la commune de Saint-André-Capcèze, 1 ha sur Villefort, 363 ha sur le Pont de Montvert-Sud Lozère et 839 ha sur Vialas).

Pour rappel, un site Natura 2000 génère sur le territoire :

- la possibilité d'exonérations fiscales pour les propriétaires en cas d'adhésion à la charte Natura 2000 (Art R414-12 du Code de l'Environnement).
- la possibilité de contractualisations Natura 2000 (Art R414-13 à 17 du Code de l'Environnement) via les Mesures Agri Environnementales, les contrats Natura 2000 forestiers et le financement à 100 % des mesures du Document d'Objectif (Docob) telles que l'animation, la communication, les études et les suivis scientifiques.
- l'application de mesures réglementaires comme les évaluations d'incidences de projets et manifestations (Art R414-19 à 26 du Code de l'Environnement).

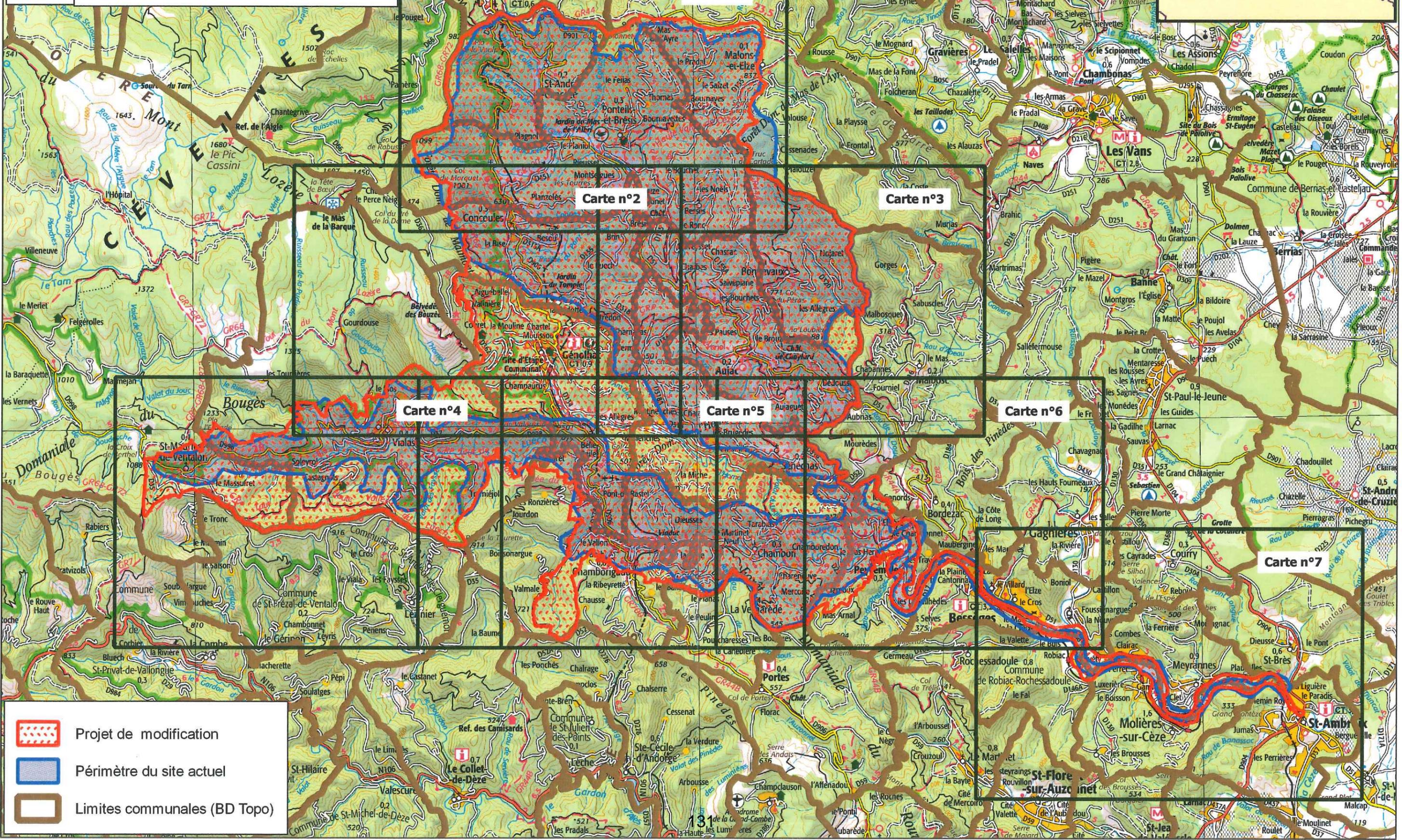
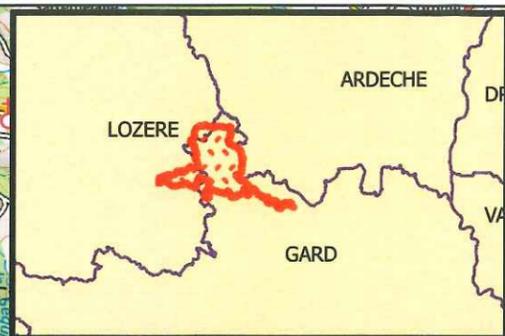
Vous trouverez ci-joint une carte du périmètre proposé.

Au vu de ces éléments, le Département ne s'opposera pas à l'avis des communes concernées par ce projet. C'est pourquoi il émet un avis réservé.


 République Française
 Direction
 Départementale
 des Territoires
 et de la Mer
 du Gard

Projet de modification du périmètre
 de la zone spéciale de conservation
 FR9101364 - Hautes vallées de la Cèze et du Luech
 - carte d'assemblage -

1 0 1 2 3 4 5 km
 1:90 000




 Projet de modification

 Périmètre du site actuel

 Limites communales (BD Topo)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2017 - 2018

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1014 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2017 - 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 9 540,00 € à imputer au chapitre 933/33-6574.87 sur le programme « Éducation à l'environnement », en faveur des 25 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Jeunesse, éducation à l'environnement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_318 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°502 "Education à l'environnement : Individualisation des aides pour les Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL) pour l'année scolaire 2017 - 2018".

Lors du vote du budget primitif 2017 et suite à virement, un crédit de 17 540 € a été inscrit pour le programme «Education à l'environnement».

A la suite des précédentes Commissions Permanentes, il reste sur l'enveloppe un crédit de 9 540 €.

Les projets de Contrats Education Environnement Lozère (CEEL) sont issus de la sensibilisation réalisée lors de la Journée Départementale de l'Environnement qui s'est déroulée aux Boissets. Les CEEL font partie de la mise en œuvre de la politique Jeunesse du Département dans laquelle une fiche action a été identifiée. Ces projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique de la part de l'Inspection Académique (IA) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) lors de la réunion de la commission technique du 20 octobre.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de 9 540 €.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 9 540 € . Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87. A l'issue de cette réunion, la ligne sera soldée.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE

Projets 2017

	Bénéficiaire	Projet	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée lors de la Commission Technique
1	Foyer Rural de Langlade	A mille lieues des milieux	17	3 575,00 €	1 000,00 €	700,00 €
2	Foyer Rural Les p'tits cailloux de Quézac	Animation nature au jardin	16	3 292,00 €	1 000,00 €	700,00 €
3	Foyer Rural de Florac	Club Nature	7	983,72 €	300,00 €	300,00 €
4	Ecole privée Ste Lucie Florac	Animation seconde vie pour nos déchets	47	1 520,00 €	600,00 €	400,00 €
5	Ecole Le Sycomore de Banassac	A la découverte des milieux naturels et de leur biodiversité	13	990,00 €	840,00 €	400,00 €
6	Ecole de Bédouès-Cocurès	Rôles écologiques, sociaux et culturels du jardin	13	1 781,45 €	700,00 €	200,00 €
7	Ecole de Bédouès-Cocurès	Tous au jardin !	16	251,05 €	200,00 €	100,00 €
8	Ecole maternelle Simone Serrière Florac	Créer une mare à l'école	21	240,73 €	150,00 €	150,00 €
9	Ecole maternelle Simone Serrière Florac	Découvrons la biodiversité au jardin	62	2 812,40 €	915,00 €	700,00 €
10	Ecole primaire du Bleynard	Sentier pédagogique autour des arbres et arbustes	27	908,59 €	720,00 €	400,00 €
11	Ecole des Abrits de St Frézal de Ventalon	Création de caches pour du géocaching	3	1 156,20 €	300,00 €	300,00 €

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE

Projets 2017

12	Ecole publique des Hirondelles – Le Rozier	Ecosystème Truite	11	600,00 €	250,00 €	50,00 €
13	Ecole de St Etienne Vallée française	L'exploration du milieu forestier	14	1 460,00 €	675,00 €	400,00 €
14	Ecole de St Germain de Calberte	L'exploration du milieu forestier	16	1 270,00 €	650,00 €	400,00 €
15	Ecole de Malbouzon	Tourbières sur le chemin de St Jacques	11	808,14 €	600,00 €	200,00 €
16	Ecole de Bourgs sur Colagne	La planète terre	30	505,50 €	250,00 €	200,00 €
17	Ecole de Nasbinals	Tourbières sur le chemin de St Jacques	7	756,25 €	500,00 €	200,00 €
18	Ecole de St Chély	Tri des déchets, compostage et éducation à une alimentation équilibrée et durable	49	891,77 €	713,00 €	340,00 €
19	Ecole de St Chély	Sur les traces du Loup	53	2 203,18 €	1 296,00 €	600,00 €
20	Ecole de Balsièges	Un jardin à l'école	55	1 540,28 €	1 130,00 €	800,00 €
21	Ecole de Chabrits	Aménagement espace extérieur de manière éco-responsable	84	1 074,68 €	750,00 €	400,00 €
22	Ecole Del Castillo – Mende	Jardins d'oiseaux	42	784,15 €	614,15 €	200,00 €
23	Ecole Del Castillo – Mende	La Lozère à l'école	21	1 214,10 €	900,00 €	200,00 €

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE**Projets 2017**

24	Ecole de St Etienne du Valdonnez	Découvrir et préserver les animaux de notre environnement proche	54	825,00 €	660,00 €	500,00 €
25	Ecole des Terres Bleues Mende	Découvrir la biodiversité autour d'un jardin d'école	56	2 308,50 €	900,00 €	700,00 €
		TOTAL	745	48 747,49 €	16 613,15 €	9 540,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_319

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_129 du 17 juin 2016 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1020 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 "transition énergétique" ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_077 du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et Patricia BREMOND (par pouvoir) sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAOU et Régine BOURGADE sur le dossier porté par la Communauté de Communes Cœur de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir), Francis COURTES et Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 11 500,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre du programme 2017 « Déchets 2017 » et de l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Communauté de Communes Gévaudan	Étude de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le périmètre du programme de prévention des déchets Sud-Aubrac-Gévaudan Dépense retenue : 35 000,00 €	3 500,00 €
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Étude de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le périmètre du programme de prévention des déchets Centre-Lozère Dépense retenue : 50 000,00 €	5 000,00 €

Délibération n°CP_17_319

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE)	Équipement signalétique des placettes de compostage collectif Dépense retenue : 10 000,00 €	3 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_319 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°503 "Transition énergétique : affectation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets 2017".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 24 mars 2017 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets », je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Au titre du budget primitif l'opération maîtrise des déchets 2017 a été prévue pour un montant prévisionnel de 80 000 € (30 000 € sur le chapitre 907 et 50 000 € sur le chapitre 917) lors du vote de l'autorisation de programme correspondante. À ce jour, il reste un crédit à affecter de 72 602 €.

1 – Etude de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le périmètre du programme de prévention des déchets Sud-Aubrac-Gévaudan

Bénéficiaire : Communauté de communes du Gévaudan

Projet (description) :

La Communauté de Communes du Gévaudan et la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn se sont engagées en 2017 pour mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets sur un territoire de 17 681 habitants. Les objectifs globaux tendent à réduire de plus de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par an et par habitant en 2020, par rapport à 2010.

Actuellement, le service public de gestion des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce mode de financement paraît injuste puisqu'il est indexé à la surface habitable du logement, l'usager ne participe donc pas au service public en fonction des quantités de déchets produites et n'est pas incité à acquérir des pratiques vertueuses (consommation responsable, diminution des quantités de déchets produites, augmentation du tri, ...).

Ainsi, les élus souhaitent étudier l'opportunité d'instaurer une part incitative à ce mode de financement, tel que le cadre réglementaire le permet. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025. Le projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage porté par le Département encourage cette réflexion et sa mise en œuvre.

La mise en place de la redevance spéciale sera également étudiée et des pistes de nouvelles conditions d'accès en déchèterie par les professionnels seront également proposées. L'étude aura pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision sur les plans techniques, financiers et organisationnels.

Le montant de l'étude est estimé à 35 000 € HT. En application de notre dispositif « maîtrise des déchets 2017 », ces études peuvent être financées à hauteur de 10 % par le Département.

Plan de financement :

- Coût total du projet :35 000 €
- Dépense éligible HT :35 000 €
- ADEME (70%) :24 500 €
- **Subvention Départementale proposée (10 %) :3 500 €**
- Autofinancement (20 %) :7 000 €

2 – Étude de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le périmètre du programme de prévention des déchets Centre-Lozère

Bénéficiaire : Communauté de communes Coeur de Lozère

Projet (description) :

La Communauté de Communes Coeur de Lozère ainsi que 17 communes des Communautés de Communes Mont-Lozère et Randon-Margeride se sont engagées en 2017 pour mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets sur un territoire de 20 113 habitants. Les objectifs globaux tendent à réduire de plus de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par an et par habitant en 2020, par rapport à 2010.

Actuellement le service public de gestion des déchets est financé par deux dispositifs sur ce périmètre : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour seulement 3 communes regroupant une minorité de la population (1 327 habitants).

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des DMA, de moderniser le service public et d'encourager les pratiques vertueuses des usagers, les élus souhaitent étudier l'opportunité d'instaurer une part incitative aux deux modes de financement TEOM et REOM. La mise en place de la redevance spéciale sera également étudiée et des pistes de nouvelles conditions d'accès en déchèterie par les professionnels seront également proposées.

L'étude aura pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision sur les plans techniques, financiers et organisationnels.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € HT. En application de notre dispositif « maîtrise des déchets 2017 », ces études peuvent être financées à hauteur de 10 % par le Département.

Plan de financement :

- Coût total du projet :.....50 000 €
- Dépense éligible HT :.....50 000 €
- ADEME (70%) :.....35 000 €
- **Subvention Départementale proposée (10 %) :.....5 000 €**
- Autofinancement (20 %) :.....10 000 €

3 – Équipement signalétique des placettes de compostage collectif

Bénéficiaire : Syndicat départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (SDEE)

Projet (description) :

Les Communautés de communes porteuses des programmes de prévention des déchets encouragent la pratique du compostage auprès des particuliers, des professionnels et des établissements scolaires, du secteur médico-social etc... afin de détourner les matières organiques de la poubelle et favoriser le retour au sol.

Elles participent financièrement et techniquement à l'équipement en matériel (composteurs, mélangeurs) et forment les personnes référentes des sites.

Des panneaux d'information sont également nécessaires pour identifier le site et rappeler les bonnes pratiques de compostage.

Le SDEE a proposé de mutualiser la fourniture de 60 panneaux à l'échelle des programmes locaux de prévention des déchets (PLPD).

Le montant est estimé à 10 000 € HT. En application de notre dispositif « maîtrise des déchets 2017 », cet équipement peut être financé à hauteur de 30 % par le Département.

Plan de financement :

- Coût total du projet :10 000 €
- Dépense éligible HT :10 000 €
- ADEME (50%) :5 000 €
- **Subvention Départementale proposée (30 %) :3 000 €**
- Autofinancement (20 %) :2 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 11 500 € sur le programme 2017 « Déchets 2017 », au chapitre 917-DID.

À la suite de cette réunion, le montant des crédits disponibles pour affectation s'élèvera à 61 102 € (32 402 € sur le chapitre 917 et 28 700 € sur le chapitre 907).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Développement

Objet : Aménagement foncier : Affectation de subvention dans le cadre de la stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (Appel à projet Terra Rural 2017)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Aménagement foncier : Affectation de subvention dans le cadre de la stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (Appel à projet Terra Rural 2017)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, dans le cadre de l'appel à projet Terra Rural 2017, un crédit de 4 170,20 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte du d'Aménagement du Mont Lozère	Reconquête agricole sur Sénéchas (Gard) et étude pour l'organisation d'un réseau d'abreuvement sur la commune nouvelle du Mont Lozère et Goulet. Dépense retenue pour la totalité du projet : 45 780,80 €	4 170,20 €

ARTICLE 2

Précise que la dépense retenue, pour le calcul de la participation du Département de la Lozère, est établie à 30 890,40 €

ARTICLE 3

Prend acte que le dossier a été examiné lors du Comité technique Feader du 16 octobre 2017 et a été soumis à consultation du Comité Régional de programmation, pour vote à la Région Occitanie le 22 décembre prochain.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 5

Précise que ce financement relève de la compétence « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_320 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°600 "Aménagement foncier : Affectation de subvention dans le cadre de la stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (Appel à projet Terra Rural 2017)".

Lors du budget 2017, une autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » a été ouverte et un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2017 » sur le chapitre 917.

Dans le cadre de l'appel à projet Terra Rural 2017, le dossier suivant a été déposé auprès du Département pour solliciter son appui financier.

Ce dossier a été examiné lors du Comité technique Feader du 16 octobre 2017 et a été soumis à consultation du Comité Régional de programmation, pour vote à la Région Occitanie le 22 décembre prochain.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère :

Opération : Reconquête agricole sur Sénéchas (Gard) et étude pour l'organisation d'un réseau d'abreuvement sur la commune nouvelle du Mont Lozère et Goulet.

Coût de l'opération : 45 780,80 € HT

Dépense subventionnable retenue pour la Lozère : 30 890,40 €

Plan de financement :

FEADER.....	28 841,90 €	63,0%
Région.....	8 190,61 €	17,9%
Département.....	4 170,20 €	9,1%
Autofinancement.....	4 578,09 €	10,0%

Je vous propose donc :

- d'approuver l'affectation d'une subvention de 4 170,20 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Développement

Objet : Economie Sociale et Solidaire : Mise en place de deux conventions avec l'URSCOP et le CRESS

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Economie Sociale et Solidaire : Mise en place de deux conventions avec l'URSCOP et le CRESS " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les deux conventions de partenariat, ci-jointes, à intervenir avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Occitanie (CRESS Occitanie) et l'Union Régionale des SCOP LR (URSCOP LR), définissant les engagements des parties au titre du développement de l'Économie Sociale et Solidaire en Lozère.

ARTICLE 2

Individualise, au titre de ces conventions, un crédit de 5 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574, réparti comme suit :

- CRESS Occitanie :2 000,00 €
- URSCOP LR : :3 000,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions ci-annexées et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarité sociale collective ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_321 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°601 "Economie Sociale et Solidaire : Mise en place de deux conventions avec l'URSCOP et le CRESS".

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit les principes et le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- poursuivre un but social autre que le seul partage des bénéfices,
- une lucrativité encadrée (notamment bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'activité,
- une gouvernance démocratique et participative.

L'ESS regroupe notamment les acteurs traditionnels en raison de leur régime juridique (associations, fondations, coopératives, mutuelles).

Le Département, au travers de sa compétence en matière d'action sociale et de son chef de filât en matière de solidarité territoriale est un acteur de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, le Département souhaite développer des partenariats avec les structures régionales d'appui à l'ESS afin de conforter ce secteur d'activités, déjà très présent dans le département et participant activement à l'attractivité de la Lozère.

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 10 000 € a été réservé en faveur de l'économie sociale et solidaire. C'est pourquoi, je vous propose de développer des partenariats avec les structures suivantes :

Chambres Régionales de l'ESS : CRESS

Inscrites dans la loi du 31 juillet 2014 à l'article 6, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire – les CRESS - accompagnent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Elles assurent à cet effet, au bénéfice des acteurs de l'ESS :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- la promotion et l'appui à la création, au développement et au maintien des activités ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés.

La CRESS Occitanie, dans le cadre de son programme d'actions 2017, s'engage sur les axes stratégiques décrits dans la convention jointe au présent rapport. Elle organise notamment à l'occasion du mois de l'ESS, une journée ayant pour sujet « Une autre alimentation possible » prévue le 29 novembre à Mende.

Aussi, je vous propose de conventionner avec la CRESS à hauteur de 2 000 € prélevés sur la ligne 939-90/6574.

Union Régionale des SCOP LR : URSCOP LR

Créée en juin 2010, l'Union Régionale des Scop Languedoc-Roussillon regroupe les sociétés coopératives et participatives des 5 départements de la région adhérentes à la Confédération générale des Scop. Elle accompagne toutes les Scop de la région et travaille avec les réseaux de la création et la reprise d'activités.

Parmi les 400 entreprises ou établissements coopératifs en Région Occitanie qui adhèrent à l'URSCOP, certaines sont lozériennes comme la Coopérative Bateliers de la Malène, Agence Codivore, Viv'la Vie, Sauce Cévennes...

Délibération n°CP_17_321

Un plan d'actions spécifique à la Lozère a été décliné en plusieurs actions inscrites dans la convention jointe au présent rapport. L'URSCOP a notamment organisé en avril dernier une réunion d'information collective à Polen et participe à l'accompagnement de projets sur le territoire (coopérative d'activités).

Le Département souhaite conventionner avec l'URSCOP à hauteur de 3 000 € prélevés sur la ligne 939-90/6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL , dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°17_ en date du 23 novembre 2017,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie (CRESS Occitanie) domiciliée Immeuble le Richemont 1047 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier, représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Hammel **Ci-après dénommée** "CRESS Occitanie"

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S) constitue un ensemble d'activités qui créent de la richesse à la fois économique et humaine en privilégiant le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement. L'ESS répond aux besoins des territoires et de ses habitants, elle crée des emplois non délocalisables, dans le cadre d'une démarche de développement durable. Elle repose sur des valeurs et des principes communes : gouvernance démocratique, libre adhésion, utilité collective et/ou sociale, coopération.

Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire est un axe fort de développement dans le champ économique et social au sein du Département de la Lozère ainsi que la mise en œuvre de ses politiques de développement territorial.

Le département de la Lozère, notamment de par sa vocation sociale est un acteur important de l'Économie sociale et solidaire. Il souhaite impulser et dynamiser l'essor de l'ESS sur diverses filières. A ce titre, il souhaite s'appuyer sur le réseau en place et sur des acteurs régionaux tels que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en matière de mise en œuvre, de financement, de suivi d'un programme d'actions au titre de l'année 2017.

Par la présente convention et dans le respect de ses statuts, la CRESS Occitanie s'engage à accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire et à mettre en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire en associant les partenaires locaux.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2 - Programme d'actions

La CRESS Occitanie, dans le cadre de son programme d'actions 2017, s'engage à l'organisation du **mois de l'ESS 2017- 11^{ème} édition**.

Dans le cadre du mois de l'ESS, le Département et la CRESS souhaitent développer la mise en place de manifestations sur différentes parties du territoire lozérien. Le département souhaite au côté de la CRESS diffuser les valeurs et les pratiques de l'ESS, aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser, favoriser la coopération, accompagner la création, le développement et la pérennisation d'activités.

A cet égard, la Cress Occitanie, organisera les Rencontres Lozériennes sur la thématique « Une autre alimentation est possible ! », le 29 novembre 2017 à l'Espace Georges Frêche.

L'objectif de cette manifestation vise à :

- Promouvoir l'ESS auprès du grand public,
- Renforcer le sentiment d'appartenance à l'ESS chez les acteurs et renforcer les coopérations,
- Générer des retombées médiatiques locales et nationales,
- Organiser des manifestations sur les territoires, ou d'ordre thématiques.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **2 000 €**.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-90/6574.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2017.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement de cette aide financière sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 6 - Avenant

Toute modification substantielle des conditions de réalisation de l'opération fera l'objet d'avenant(s) pris par délibération. A ce titre, toute demande de modification devra parvenir au Département dans un délai de deux (2) mois avant la clôture de ladite convention.

Par ailleurs, si le besoin s'en trouvait ressenti, d'autres actions supplémentaires pourraient être demandées au cours de la période d'exécution de la convention, et faire l'objet d'un avenant, à la discrétion du Département.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département. Le logo du Département est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire sur la page www.lozere.fr.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux).

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Fait à

Le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de la CRESS Occitanie
Monsieur Olivier HAMMEL



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Entre les soussignés,

Le Département de la Lozère – 4 rue de la Rovère, 48000 MENDE, représenté par la Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

L'UNION REGIONALE DES SCOP LR domiciliée Hôtel de la Coopération, 55 rue Saint Cléophas 34000 Montpellier, représentée par son Président en exercice Monsieur Xavier Châtellier, habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée, « URSCOP LR »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

L'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S) constitue un ensemble d'activités qui créent de la richesse à la fois économique et humaine en privilégiant le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement. L'ESS répond aux besoins des territoires et de ses habitants, elle crée des emplois non délocalisables, dans le cadre d'une démarche de développement durable. Elle repose sur des valeurs et des principes communs : gouvernance démocratique, libre adhésion, utilité collective et/ou sociale, coopération.

Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire est un axe fort de développement dans le champ économique, social et écologique au sein du Département de la Lozère.

Le Département de la Lozère, notamment de par sa vocation sociale souhaite renforcer le développement des Sociétés coopératives et participatives de son territoire et promouvoir de nouveaux modèles de développement afin d'accroître la richesse de son économie et ainsi contribuer à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en matière de développement de l'économie sociale et solidaire en Lozère. Par la présente et dans le respect de ses statuts, l'URSCOP LR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission. Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

En 2017, 400 entreprises et établissements coopératifs sont dénombrés en région Occitanie, 8 sont implantés en Lozère représentant une centaine d'emplois sur le département.

L'URSCOP LR, dans le cadre de son programme de développement 2016-2017 s'engage sur les axes stratégiques suivants :

- Consolider l'Union Régionale des SCOP Languedoc-Roussillon dans toutes ses dimensions, politique et professionnelle, ainsi que son rayonnement régional à la hauteur de ses ambitions
- Renforcer la place de l'Union Régionale des SCOP Languedoc-Roussillon comme acteur du développement socio-économique du territoire de la Lozère et plus largement de la région
- Développer des dispositifs financiers au service des coopératives
- Favoriser et consolider le développement des coopératives de moins de 5 ans
- Favoriser les liens avec les chambres consulaires
- Favoriser les transmissions/reprises d'entreprises saines en SCOP
- Accompagner des projets de scop et de scic sur le territoire
- Améliorer la communication et l'animation du réseau d'entreprises
- Participer au développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Lozère et plus largement en région

Pour 2017, l'URSCOP LR présente un plan d'actions spécifiques décliné sur le territoire de la Lozère :

- Participation à des opérations départementales d'émergence de projet
- Organisation d'une réunion d'information collective « créer/reprendre son entreprise en Scop » à Mende,
- Lancement d'un appel à projets Alter'Incub thématique sur Culture et Innovation Sociale dans le cadre du projet Développement des Arts Vivants (DAV) en Massif Central, porté par Réseau en Scène
- Animation de 2 réunions d'information territoriale sur l'incubation de projets d'innovation sociale en partenariat avec POLEN
- Détection et accompagnement à la création de coopératives de production et à la transmission d'entreprises saines en coopératives

Pour 2018, URSCOP LR et le Département s'engage à travailler un plan d'actions de manière anticipée et concertée.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Dans le cadre de la présente convention, il sera constitué un comité de pilotage composé notamment des représentants de l'administration départementale de la Lozère et de l'URSCOP LR, à minima 1 fois par an.

Ce comité aura en charge de faire état de l'avancement du programme d'actions prévu à l'article 2 de la présente.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la réalisation du programme d'actions, prévu au titre de la présente, tel que défini à l'article 2, le Département consent à attribuer à l'URSCOP LR une **aide financière de 3000 €**. Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-90/6574.

Le paiement de cette aide financière sera effectué à la signature de la présente convention.

En fin d'action, un rapport final d'activité et d'un rapport financier signé par le président ou toute personne habilitée devra être transmis au Conseil départemental de la Lozère.

L'aide financière sera versée au profit de l'URSCOP LR, sur le compte ouvert auprès du Crédit Coopératif Montpellier sous le numéro 42559/00034/41020018588/06.

Références bancaires :

Intitulé : l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives du Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CREDIT COOP MONTPELLIER

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00034

N° de Compte : 41020018588 Clé : 06

La transmission des pièces visées au présent article n'est pas opposable au Payeur départemental.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

En cas de non-exécution, de résiliation, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de l'aide financière de l'année suivante.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le bénéficiaire.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats de chaque action, sur l'impact des actions ou des interventions, et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'URSCOP LR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'URSCOP LR remet, dans un délai de six (6) mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle des conditions de réalisation de l'opération fera l'objet d'avenant(s) pris par délibération. A ce titre, toute demande de modification devra parvenir au Département dans un délai de deux (2) mois avant la clôture de ladite convention.

Par ailleurs, si le besoin s'en trouvait ressenti, d'autres actions supplémentaires pourraient être demandées au cours de la période d'exécution de la convention, et faire l'objet d'un avenant, à la discrétion du Département.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute action de communication, toute intervention, entrant dans le champ d'application des présentes devra comporter le logo du Département et faire mention de la participation financière du Département.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la volonté unilatérale de chaque co-contractant, sous réserve d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Si pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention, se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi, à cet effet, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, il serait procédé à la restitution des sommes versées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 9 des présentes, relatives à la résiliation de la convention, le Département peut exiger le reversement de toute ou partie de l'aide financière allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle, elle a été utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes, ou si la totalité du programme n'a pas été réalisée.

Le reversement est opéré sur simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre de recette, le Département notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation de l'aide financière allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre recommandée visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai doit être inférieur à un mois (1) à compter de la date de notification. La décision de reversement est prise par le Président du Conseil Départemental, au vu des observations écrites à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour l'URSCOP LR,
Le Président de l'URSCOP LR,
Xavier CHATELLIER



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : aide en faveur de l'investissement pour des travaux d'extension du CFA CCI SUD Formation

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Développement : aide en faveur de l'investissement pour des travaux d'extension du CFA CCI SUD Formation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 10 000,00 €, à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération " Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – FADE investissement 2017 " sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Travaux d'extension du CFA CCI SUD FORMATION Dépense retenue : 104 702,00 € H.T.	10 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée " jeunesse ".

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_322 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°602 "Développement : aide en faveur de l'investissement pour des travaux d'extension du CFA CCI SUD Formation".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2017" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant prévisionnel de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 600 000 €.

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes. Afin de créer les conditions favorables à leur maintien et à leur installation sur le territoire, il est essentiel de proposer des unités de formation au sein desquelles les élèves acquièrent les compétences nécessaires pour le développement d'activités, en faveur de l'accueil et du maintien des populations en Lozère.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

Travaux d'extension du CFA CCI SUD FORMATION – CCI de la Lozère - Mende

Président : Thierry JULLIER

Ouvert depuis fin 2015 au sein du Pôle d'activités Jean-Marc HUGONNET construit par la Chambre de Commerce et d'Industrie (avec un accompagnement financier du Département à hauteur de 100 k€) dans la zone de Polen à Valcroze, le CFA CCI SUD FORMATION de la Lozère est intégré dans un réseau régional et délivre des diplômes post'bac par la voie de l'apprentissage.

Si les 3 salles de formation existantes permettaient d'accueillir les 16 élèves des promotions 2016/17 de manière convenable, l'explosion des effectifs en 2017/18 et l'ouverture de nouvelles sections (6 types de diplômes délivrés pour cette année scolaire) ne permet pas d'accueillir tous les stagiaires simultanément et rend l'organisation dans le bâtiment complexe. La CCI a donc décidé d'agrandir la salle de repos des étudiants (passant ainsi de 18,08 m² à 58,44 m²) et de profiter de cet aménagement pour transformer la salle des professeurs en 4ème salle de formation (passant de 14,79 m² à 23.44 m²).

La CCI souhaite dynamiser l'activité existante et continuer à œuvrer pour diplômer des jeunes sur notre département et surtout pour les employer en Lozère par la suite.

Ce projet visant à l'attractivité du territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie a donc saisi le Conseil départemental afin de l'accompagner dans cette réalisation pour répondre à l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis au sein de cet établissement.

Le projet est estimé à 104 702 € € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	10 000 €
Autofinancement.....	94 702 €
TOTAL TTC.....	104 702 €

Je vous propose d'apporter une aide de 10 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les travaux d'extension du CFA CCI SUD FORMATION, sur la base d'une dépense subventionnable de 104 702 € HT.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_279 du 23 octobre 2017 approuvant l'évaluation du PIG Habiter Mieux et l'étude pré-opérationnelle en vue d'un futur dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 13 500,00 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 27 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_323 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°603 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"".

Au titre du budget primitif, **l'opération « Habiter mieux 2017 » a été prévue sur le chapitre 917 - DID, pour un montant prévisionnel de 65 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme" de 75 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits, figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver :

- l'affectation d'un montant de crédits de 13 500 €, au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme", en faveur des projets décrits, figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, le montant des crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération 2017 « Habiter mieux » est de 4 500 €.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE 2017

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00018602	CHAULHAC	Remplacement du chauffage et des menuiseries	18 535,00	500,00
00018603	SAINT LEGER DU MALZIEU	Remplacement de la cuisinière par une chaudière fioul à condensation	17 122,00	500,00
00018604	BOURG SUR COLAGNE	Travaux d'isolation du plancher, remplacement des menuiseries et de la chaudière	18 144,00	500,00
00018605	SAINT LEGER DU MALZIEU	Remplacement du système de chauffage	27 800,00	500,00
00018606	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux d'isolation des combles, remplacement de la chaudière et des menuiseries	38 902,00	500,00
00018607	PEYRE EN AUBRAC	Installation d'une chaudière à fuel	8 942,00	500,00
00018609	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux d'isolation des combles et pose d'une VMC	8 139,00	500,00
00018610	MENDE	Remplacement du système de chauffage	6 922,00	500,00
00018612	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des murs, des rampants, des combles et remplacement des menuiseries	25 344,00	500,00
00018613	PREVENCHERES	Travaux d'isolation des combles, de la cave, pose de fenêtres double vitrage, chaudière à condensation et VMC	16 369,00	500,00
00018614	LA FAGE SAINT JULIEN	Travaux d'isolation par l'extérieur, de la toiture et remplacement des menuiseries	42 499,00	500,00
00018615	SAINT CHELY D'APCHER	Remplacement du système de chauffage	6 127,00	500,00
00018616	MENDE	Remplacement de la chaudière	4 595,00	500,00
00018626	LE ROZIER	Remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à gaz à condensation	5 649,00	500,00
00018627	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	Réhabilitation complète du logement	43 493,00	500,00
00018628	SAINT BONNET LAVAL	Remplacement du chauffage et des menuiseries	8 637,00	500,00
00018629	LE MALZIEU VILLE	Travaux d'isolation de la toiture, du plafond, de la cave et remplacement des menuiseries	12 999,00	500,00
00018630	CHANAC	Travaux d'isolation de la toiture, des murs, du plancher, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle et d'un chauffe-eau	25 955,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE 2017

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00018631	SAINTE ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux d'isolation des murs, du plafond, remplacement des menuiseries et du chauffage	25 724,00	500,00
00018632	GATUZIERES	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement de la chaudière	45 248,00	500,00
00018633	TRELANS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles et rampants	23 125,00	500,00
00018837	MENDE	Travaux d'isolation du toit, remplacement du chauffage et des vélux	12 357,00	500,00
00018838	LANGOGNE	Installation d'un poêle à granulés	4 186,00	500,00
00018856	TRELANS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	14 863,00	500,00
00018859	SAINTE CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation du plafond du rez-de-chaussée et installation d'un poêle	6 923,00	500,00
00018958	SAINTE SYMPHORIEN	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement du chauffage	5 389,00	500,00
00018959	MENDE	Travaux d'isolation de la toiture, des murs et remplacement des menuiseries	26 337,00	500,00
TOTAL			500 325,00	13 500,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Développement

Objet : Agriculture: subvention en faveur d'une étude préalable au renouvellement de l'autorisation pour la gestion collective de l'irrigation en Lozère

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_324

VU les articles L 3212-3, L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Agriculture: subvention en faveur d'une étude préalable au renouvellement de l'autorisation pour la gestion collective de l'irrigation en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 6 600,60 €, à imputer au chapitre 939-928/65737, sur le fonds de diversification agricole, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Étude du renouvellement des autorisations pluriannuelles des prélèvements d'eau pour l'irrigation par aspersion sur le département de la Lozère Dépense retenue : 26 402,40 €	6 600,60 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement s'inscrit dans le cadre de la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire passée avec la Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_324 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°604 "Agriculture: subvention en faveur d'une étude préalable au renouvellement de l'autorisation pour la gestion collective de l'irrigation en Lozère".

Au regard de la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale le 15 mai 2017, je vous propose d'examiner le projet suivant :

Chambre d'agriculture de la Lozère : étude du renouvellement des autorisations pluriannuelles des prélèvements d'eau pour l'irrigation par aspersion sur le département de la Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère assure depuis plusieurs années un appui aux exploitants agricoles irrigants par aspersion et par gravité à l'échelle du département.

Les irrigants par aspersion ont ainsi pu s'organiser et donner mandat à la Chambre d'Agriculture de Lozère pour porter la procédure mandataire, afin de régulariser leurs prélèvements et obtenir des autorisations pluriannuelles sur 9 bassins versants lozériens.

En 2009, 9 autorisations collectives de prélèvements pour l'irrigation agricole ont été accordées par arrêté préfectoral pour une durée de 10 ans.

Attribuées par bassin versant ou pour des tronçons de cours d'eau, ces autorisations précisent le débit maximum alloué à l'irrigation en fonction de la situation de la ressource en eau. La liste des bénéficiaires pour chaque autorisation collective est également jointe à l'arrêté préfectoral. En 2017, 70 irrigants sont inscrits dans cette démarche.

Les autorisations collectives accordées dans le cadre de la procédure mandataire arriveront à échéance en 2019. Le dossier de demande de renouvellement de ces autorisations doit être déposé au moins 2 ans avant la date d'expiration des autorisations, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

L'objet de la présente demande de financement concerne donc l'élaboration du dossier de demande de renouvellement des 9 autorisations actuelles, tel que prévu nouvellement à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'environnement, en vue de l'obtention des autorisations environnementales par sous bassin versant, nécessaires à la pérennisation des usages actuels identifiés. Il sera également important de pouvoir envisager le potentiel de développement de prélèvements futurs dans le contexte de changement climatique.

Pendant l'été 2017, le cahier des charges de l'étude nécessaire à la constitution du dossier de demande de renouvellement a été établi par la Chambre d'Agriculture de Lozère en collaboration étroite avec les services de la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'en partenariat technique avec les financeurs jusqu'alors impliqués : l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de Lozère.

Délibération n°CP_17_324

Cette étude d'incidence devra préciser :

- l'état actuel de la ressource en eau (avec la gestion collective en place) ;
- les autres usages existants (AEP, baignade, pêche de loisirs...) ;
- les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux en fonction du fonctionnement des ouvrages ;
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- la compatibilité du projet avec les schémas directeurs ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions des plans de prévention des risques d'inondation et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 ;
- la cohérence avec les outils participant à la gestion quantitative de l'eau : PGE, PGRE, ZRE, Volumes préalables notifiés.

Le coût de cette étude se chiffre à 22 800 € HT.

La Chambre d'Agriculture de la Lozère récupérera partiellement la T.V.A., à hauteur de 21 %. Le montant total à financer est donc constitué du montant H.T. additionné des 79 % de la TVA ; soit 22 800 € + 3 602,40 € = 26 402,40 €.

Le montant de la dépense subventionnable s'élève donc à 26 402,40 €.

Agence de l'Eau Adour Garonne	Conseil Régional Occitanie	Conseil Départemental Lozère	Autofinancement à répartir entre les irrigants bénéficiaires
30 %	25 %	25 %	20 %
7 920,72 €	6 600,60 €	6 600,60 €	5 280,48 €

Pour la réalisation de cette étude préalable au renouvellement des autorisations pluriannuelles pour l'irrigation par aspersion, et pour le compte des irrigants dans le cadre de la procédure mandataire, la Chambre d'Agriculture de Lozère sollicite une aide de 6 600,60 € au Conseil Départemental de Lozère.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'accorder une aide en faveur de la chambre d'agriculture d'un montant de 6 600 € sur le fonds de diversification agricole et de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires. Ce crédit sera prélevé au 939-928/65737.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Développement

Objet : Affectation Autorisation de Programme "NAUSSAC"

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Affectation Autorisation de Programme "NAUSSAC"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 240 000,00 €, à imputer au chapitre 909, au titre de l'opération « Grand Lac de Naussac », sur l'autorisation de programme 2017 « Naussac », afin de permettre l'engagement et la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton au droit de la digue du Cheylaret et de l'accès à la base nautique du Lac, dès le début de l'année 2018.

ARTICLE 2

Précise que les services du Département (DGAI/UTCD Langogne) prendront en charge la réalisation et le suivi d'exécution de ces travaux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_325 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°605 "Affectation Autorisation de Programme "NAUSSAC"".

Lors de la décision modificative n°2 du 23 octobre 2017 et dans le cadre de la stratégie départementale de soutien au développement touristique, l'autorisation de programme 2017 «Naussac» a été votée sur le chapitre 909 relatif aux investissements en matière de développement économique.

Cette autorisation de programme est liée à l'opération Grand Lac de Naussac.

Son montant est de 240 000 € avec un phasage 2018 de la totalité des crédits.

L'autorisation de programme est destinée à financer les travaux d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton au droit de la digue du Cheylaret et de l'accès à la base nautique.

Je vous propose d'affecter en totalité ce crédit de 240 000€ pour permettre l'engagement et la réalisation des travaux dès le début de l'année 2018

Pour mémoire, la DGAI/ UTCDD de Langogne prendra en charge la réalisation et le suivi d'exécution de ces travaux.

Je vous rappelle par ailleurs que j'ai reçu délégation de notre assemblée pour engager les procédures nécessaires au lancement, à la passation et à l'exécution des marchés à engager pour la mise en œuvre de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Procède à l'admission en non valeur, sur le budget principal, du relevé de la créance départementale suivante, considérée comme irrécouvrable par la paierie départementale :

N° du titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
103987 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015	Effacement de la dette du débiteur. Décision du 2 octobre 2017 du tribunal d'instance d'Alès de rendre exécutoire les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers du Gard.	89,56 € HT soit 98,52 € TTC

ARTICLE 2

Précise que cette créance éteinte devient une charge définitive pour le Département, qui constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, dont les crédits nécessaires sont prévus au compte 938 81 6542 du budget principal.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_326 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°700 "Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité d'une créance départementale au titre des transports scolaires, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater cette créance comme définitivement éteinte.

N° du titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
103987 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015	Effacement de la dette du débiteur. Décision du 2 octobre 2017 du tribunal d'instance d'Alès de rendre exécutoire les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers du Gard.	89,56 € HT soit 98,52 € TTC

Cette créance éteinte devient une charge définitive pour le Département.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 938 81 6542.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : mission d'expertise de la Maison de la Lozère à Paris

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3221-1 à L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : mission d'expertise de la Maison de la Lozère à Paris" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michel THEROND ;

ARTICLE 1

Prend acte :

- qu'une mission d'expertise, sur les modalités de gestion, le concept et l'implantation de la Maison de Lozère située à Paris, doit être engagée afin de vérifier l'atteinte des objectifs recherchés en termes d'attractivité du territoire et d'accueil de nouvelles populations.
- que cette mission est confiée à Michel THEROND, conseiller départemental de Saint-Chély d'Apcher, qui :
 - a accepté de la réaliser à titre gracieux.
 - bénéficiera de l'appui des services du Département et du Comité Départemental de Tourisme afin d'obtenir les informations lui permettant d'établir une analyse.
 - procédera à une expertise du fonctionnement de cet espace, son attractivité, sa rentabilité, sa localisation afin de faire d'éventuelles propositions d'évolutions voire de réorientation du site.

ARTICLE 2

Précise que :

- les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge par la collectivité, dans le cadre du règlement général.
- les conclusions de cette mission seront présentées à l'Assemblée Départementale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_327 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : mission d'expertise de la Maison de la Lozère à Paris".

Le Département de la Lozère a fait l'acquisition en 2001, des anciens locaux de la Coopérative des Artisans et Paysans de la Lozère afin de créer un espace de la Lozère. Cet espace est situé près du Boulevard Saint-Michel, au 1 bis rue Hautefeuille, en plein cœur de Paris et a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières.

Le Comité Départemental de Tourisme (CDT) assure la gestion de cet espace, par convention de mise à disposition des locaux au Comité Départemental de Tourisme (CDT) avec redevance annuelle. L'espace tourisme propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont accessibles.

Quant au restaurant de la Lozère à Paris, situé 4 rue Hautefeuille (à proximité de la Maison de la Lozère) il est la propriété exclusive du CDT qui en assure la gestion totale, sans aucun lien avec le Département. Un contentieux est toujours en cours avec l'ancien propriétaire de l'établissement voisin, responsable de dégâts qui avaient provoqué la fermeture partielle du restaurant en 2014.

Dans un contexte de contraintes budgétaires sur nos dépenses de fonctionnement, il m'est apparu pertinent d'engager une réflexion sur cet espace parisien, sur ses modalités de gestion, sur son concept et son implantation afin de vérifier l'atteinte des objectifs recherchés en termes d'attractivité du territoire et d'accueil de nouvelles populations.

C'est pourquoi je tenais à vous informer que j'ai proposé à Monsieur Michel THEROND, conseiller départemental de Saint Chély d'Apcher, compte-tenu de son expérience professionnelle et de sa connaissance du marché immobilier parisien, de procéder à une expertise du fonctionnement de cet espace, son attractivité, sa rentabilité, sa localisation afin de faire d'éventuelles propositions d'évolutions voire de réorientation de ce site.

M. THEROND, qui a accepté de réaliser cette mission d'expertise à titre gracieux, bénéficiera de l'appui des services du Département et du CDT afin d'obtenir la totalité des informations qui lui permettront d'établir une analyse. Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge dans le cadre de notre règlement général. Naturellement, les conclusions de cette mission d'expertise vous seront présentées à l'issue de cette étude.

Je vous demande donc de prendre acte de cette mission d'expertise confiée à Monsieur Michel THEROND.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Convention financière relative au retrait du Département du SMADE RN88 - Transfert de propriété du bâtiment POLEN à Mende

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Patrimoine départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2, L3211-1, L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 octobre 2017

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Convention financière relative au retrait du Département du SMADE RN88 - Transfert de propriété du bâtiment POLEN à Mende " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU et Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention financière à intervenir avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Économique autour de la RN88 (SMADE RN88), fixant les modalités financières du retrait du Département de la Lozère du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2

Précise que la convention détermine les modalités du transfert :

- du bâtiment POLEN à la même date,
- de son actif transféré, son passif évalué, son endettement lié et de son recouvrement,
- de la gestion des contrats et conventions en cours dudit bâtiment ainsi que des prix de loyers proposés.

ARTICLE 3

Fixe le prix des contrats et conventions pour les occupants du bâtiment, comme suit :

- 12€/m² + 5,2€/m² de charges soit 17,2€/m²/mois pour les occupants du 1er étage (Madeeli et Lozère Développement),
- 8€ + 1,7€/m² de charges soit 9,7€/m²/mois pour la communauté de communes Cœur de Lozère au rez-de-chaussée.

ARTICLE 4

Précise que l'école du numérique est hébergée à titre gracieux.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à intervenir à ce titre et notamment :

- la convention financière ci-jointe et, des avenants éventuels,
- les actes notariés,
- les actes relevant de la gestion du bâtiment POLEN.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_328 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°702 "Convention financière relative au retrait du Département du SMADE RN88 - Transfert de propriété du bâtiment POLEN à Mende".

Lors de notre réunion du 23 octobre dernier l'assemblée départementale a pris acte des conséquences de la loi NOTRe du 7 août 2015, ne permettant plus au Département d'être membre d'un syndicat à vocation économique.

Il a été décidé de se retirer du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN88 (SMADE RN88) et a été précisé que ce que ce retrait est conditionné à une reprise d'actif par le Département par le principe de reprise du bâtiment Polen et de son emprise foncière au profit du Département.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver le projet de convention financière relative au retrait du Département du SMADE RN88.

Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités financières du retrait du Département de la Lozère du SMADE RN88.

Pour information et concernant le bâtiment Polen, l'actif du SMADE RN88 est de 1 475 640,05 € en valeur brute et de 1 436 999,92 € en valeur nette.

L'actif transféré se compose de :

- le bâtiment Polen situé sur la parcelle 702 section AH et les parcelles 715 et 703 section AH comprenant le parking dédié à la pépinière et dont le plan cadastral est annexé à la présente convention,
- les équipements et mobiliers dont la liste est annexée à la présente convention,
- l'ensemble des fourreaux permettant le déploiement de la fibre optique.

Le passif est évalué à 1 361 045,29 € pour le bâtiment POLEN (914 122,23 €) et les différents aménagements réalisés sur les parcelles transférées (446 923,06 €). Il est issu des subventions allouées par l'Europe, l'État, la Région et le Département sachant qu'il n'y a pas d'emprunt relatif à ce bâtiment.

Concernant les contrats et conventions en cours pour les occupants, ils seront gérés de la manière suivante :

- un avenant aux contrats de location en cours pour Lozère Développement, Madeeli au R+1 ainsi que pour Còdi'n Camp au RDC,
- une convention de location de l'ensemble du Rez-de-chaussée, excepté l'espace réservé à Còdi'n Camp, à la communauté de communes Cœur de Lozère, étant entendu que le Département se substitue de plein droit au SMADE RN88 au 1^{er} janvier 2018 pour les contrats de location en cours et les cautions versées par les hébergés, contrats et cautions qu'il transférera en suivant à la communauté de communes.

Les prix des loyers proposés sont les suivants :

- 12€/m² + 5,2€/m² de charges soit 17,2€/m²/mois pour les occupants du 1^{er} étage (Madeeli et Lozère Développement)
- 8€ + 1,7€/m² de charges soit 9,7€/m²/mois pour la communauté de communes Cœur de Lozère au rez-de-chaussée.

Il est précisé que l'école du numérique est hébergée à titre gracieux.

Concernant les contrats de services et/ou de fournitures en cours au SMADE RN88 et concernant le bâtiment POLEN (fournisseurs, maintenance ...) ceux-ci seront transférés de plein droit au Département de la Lozère à compter du 1er janvier 2018. La liste de ces contrats est annexée à la présente convention.

Délibération n°CP_17_328

Afin de poursuivre la démarche de sortie du Département du SMADE RN88 je vous propose

- d'approuver le projet de convention financière relative au retrait du Département du SMADE RN88 et ses avenants éventuels ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du retrait du Département du SMADE RN88, dont les actes notariés, et à la gestion de ce bâtiment dans les conditions ci-avant précisées à partir du 1^{er} janvier 2018.

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU RETRAIT DU DÉPARTEMENT DU SMRN 88

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental habilitée par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

ET

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 (SMRN 88), représenté par son Président, Guy MALAVAL, habilité par délibération XXX en date du 8 novembre 2017,

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L 5721-6-3 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L5211-25-1 du Code général des Collectivités territoriales fixant les modalités de répartition des biens ;

VU la délibération n° 01/2017 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Économique autour de la RN 88 en date du 24 janvier 2017,

VU la délibération du SMRN 88 n°23/2017 en date du 27 septembre 2017 ;

VU la délibération du Département n°CD_17_1048 en date du 24 mars 2017 ;

VU la délibération du Département n°CD_17_1066 du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération du Département approuvant la convention en date du XXXXXXXXXXXX

VU la délibération du SMRN 88 approuvant la convention en date du XXXXXXXXXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Par ailleurs, la Loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale notamment pour les Départements. Enfin, elle a réduit les possibilités d'intervention du Département qui n'est dorénavant plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun. Or, l'objet du syndicat mixte RN 88 vise au développement économique de cet axe.

Enfin, la circulaire Baylet, en date du 3 novembre 2016, précise que les Départements doivent se retirer des syndicats mixtes chargés uniquement d'intervenir dans le domaine des zones d'activités.

Par conséquent, le Département n'a plus légitimité à rester dans ce syndicat.

Par délibération en date du 24 janvier 2017, le SMRN 88 a notamment pris acte du retrait du Département.

Lors du comité syndical du 27 septembre 2017 et conformément à la délibération de principe n°22/2017 il est acté le fait que le bâtiment POLeN soit un bien de retour pour le Département.

Ainsi le Département en deviendra propriétaire à compter du 01/01/2018 et en assumera les charges de fonctionnement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières du retrait du Département de la Lozère du SMRN 88.

ARTICLE 2 – ACTIF

a) Situation actuelle du SMRN 88

Pour information et concernant le bâtiment POLeN l'actif du SMRN 88 se décompose de la manière suivante :

ACTIF	Valeur Brute
POLeN :	
Terrain :	456 866,97 €
Bâtiment	764 504,76 €
Matériel informatique et mobilier	246 425,75 €
Travaux et acquisition de mobiliers à POLeN en cours*	7 842,57 €
Total :	1 475 640,05 €

Pour mémoire le poste « terrain » et le poste « bâtiment » n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Par contre depuis 2011, les nouvelles acquisitions sur le poste « matériel informatique et le mobilier » sont amorties.

Par ailleurs, ce poste s'élevait à 250 849,63 € dont quatre dépenses de signalétique qui concernent la ZA de Valcroze pour un montant brut de 4 423,88 € qui a fait l'objet d'amortissements (pour 1256,78 €) et donc une valeur nette de 3956,21 € et qui restera sur le budget du SMRN 88.

Les autres lignes du poste « matériel informatique et mobilier » correspondant aux équipements exclusivement du bâtiment POLeN s'élèvent à 246 425,75 € en valeur brute et 207 785,62 € en valeur nette.

**Pour mémoire, par délibération en date du 3 avril 2017, le comité syndical RN 88 a décidé de réaliser des travaux et des acquisitions de mobiliers pour le bâtiment POLeN.*

Une partie de ces investissements a été réalisée. Une autre partie est en cours et sera facturée avant la fin de l'année 2017.

ACTIF	Valeur Nette
POLeN :	
Terrain :	456 866,97 €
Bâtiment	764 504,76 €
Matériel informatique et mobilier	207 785,62 €
Travaux et acquisition de mobiliers à POLeN en cours*	7 842,57 €
Total :	1 436 999,92 €

La liste de ces équipements et mobiliers est annexée à la présente convention.

b) Transfert à réaliser

Le Département accepte le transfert à son actif :

- du bâtiment POLeN situé sur la parcelle 702 section AH,
- des parcelles 715 et 703 section AH qui comprennent le parking dédié à la pépinière et dont le plan cadastral est annexé à la présente convention (annexe 1),
- des équipements et mobiliers dont la liste est annexée à la présente convention (annexe 2),
- de l'ensemble des fourreaux permettant le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 3 – PASSIF :

Ce bâtiment dédié à l'accueil d'une pépinière d'entreprises et à l'usage des nouvelles technologies a fait l'objet de subventions de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département listées ci-après :

Subventions acquises	Aménagement des parcelles 715, 703 et 702	Bâtiment POLEN	TOTAL
Région	152 500 €	152 500 €	305 000 €
FEDER	227 944,27 €	266 897 €	494 841,27 €
FNADT	66 478,79 €	93 187,14 €	159 665,93 €
FNADT Massif Central		77 768 €	77 768 €
Département (avance transformée en Subvention)		323 770,09 €	323 770,09 €
TOTAL	446 923,06 €	914 122,23 €	1 361 045,29 €

Le Département accepte de se voir transférer ce montant à son passif.

ARTICLE 4 – ENDETTEMENT ET RECOUVREMENT :

a) Endettement :

Il n'existe pas d'emprunt relatif à ce bâtiment.

Par ailleurs, le SMRN 88 a encaissé des cautions de la part d'entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises. Aussi le poste « caution » est transféré dans la cadre de cette convention au Département. À charge pour le Département de gérer par voie de convention ces cautions avec les futurs occupants du bâtiment.

Le montant de ces cautions s'élève à 2 400 € et la liste est annexée à la présente convention (annexe 3). Cette annexe pourra évoluer d'ici la date de signature de la présente convention en fonction des entrées et sorties des hébergés de la pépinière d'entreprises.

b) Recouvrement :

Concernant les factures des hébergés, celles établies au titre de l'exercice 2017 et antérieurement seront encaissées par le SMRN 88.

ARTICLE 5 – CONVENTIONS EN COURS CONCERNANT LES HEBERGES DU BATIMENT POLEN

Les conventions en cours entre les hébergés de POLeN et le SMRN 88 sont transférées de plein droit au Département de la Lozère. La liste de ces conventions est annexée à la présente convention (annexe 4).

ARTICLE 6 – CONTRATS ET CONVENTION EN COURS CONCERNANT LE BATIMENT POLEN ET LES HEBERGES DU 1ier ETAGE ET CODI'CAMP

Les contrats en cours au SMRN 88 concernant le bâtiment POLEN (fournisseurs, maintenance ...) seront transférés de plein droit au Département de la Lozère à compter du 1ier janvier 2018. La liste de ces contrats est annexée à la présente convention (annexe 5).

ARTICLE 7 – FACTURATION DES CONSOMMABLES

Si toutefois certaines factures concernent des dépenses de 2017 et de 2018 alors le SMRN 88 acquittera ces factures et une convention sera alors établie entre le SMRN 88 et le Département afin que ce dernier rembourse la part lui incombant.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Les parties se laissent la possibilité d'apporter des compléments ou modifications à la présente convention par voie d'avenant approuvé par les 2 parties.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de la RN 88 (SMRN 88) et le Département renoncent conjointement à toute indemnisation, soulte ou autre forme de compensation quant aux écarts budgétaires ou comptables générés par les éléments de transfert de l'actif et du passif. Seule la valeur des cautions sera versée au Département par le SMRN 88 (cf article 4 de la présente convention).

ARTICLE 10 – RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de la justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le

2017

En deux exemplaires

La Présidente,
du Conseil Départemental de la Lozère,

Le Président
du Syndicat Mixte de l'Aménagement et le
Développement de la RN 88,

Sophie PANTEL

Guy MALAVAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOZERE
Commune :
MENDE

Section : AH
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/09/2017

Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :

A _____,
le _____
L' _____

cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

Service du Cadastre



ANNEXE N°2 : EQUIPEMENTS ET MOBILIERS DE POLeN

COMPTE	INVENTAIRE DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNEE DE	DUREE	VALEUR BRUTE	AMOR. 2017	AMOR. 2018	VALEUR NETTE
				MISE EN SERVICE	AMOR.				
2031 2012-05	ETUDES PRESTATION INTELLECT. MFC CONSULTING	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§27/12/2012			5	10 450,00	2 090,00	2 090,00	6 270,00
2031 2013-05	ETUDE PRESTATION INTELLECT. AGT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§14/03/2014			5	8 450,00	3 380,00	1 690,00	3 380,00
2135 2017-02	Travaux electrique Amenagement POLeN		26/07/2017			1 156,70	,00	,00	1 156,70
2135 2017-04	Travaux d Amenagement POLeN		06/09/2017			8 284,50	,00	,00	8 284,50
21533 2013-04	MES Mat Actif de connexion WAN et Supervision	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§31/12/2013			5	1 797,48	1 078,50	359,50	359,48
2183 2007-01-2183	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE BP	NON AMORTISSABLE	15/10/2008		0	131 916,97	,00	,00	131 916,97
2183 2009-03-2183	INSTALLATION CONTROLE D'ACCES	NON AMORTISSABLE	28/01/2010		0	527,70	,00	,00	527,70
2183 2010-04-2183	6 PC DE BUREAU + 1 PORTABLE + 2 PROJECTEURS +	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§30/03/2010			5	5 057,19	5 057,19	,00	,00
2183 2010-06-2183	EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES / 10 POSTES ALCATEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§04/02/2011			5	3 638,00	3 638,00	,00	,00
2183 2012-01	PC GREENLINE + WINDOWS 7	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§22/05/2012			5	5 811,04	4 648,84	1 162,20	,00
2183 2012-02	LOGITECH WIRELESS COLOMBO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§18/05/2012			5	350,00	280,00	70,00	,00
2183 2013-01	ECRAN LCD FUJITSU-3 LED	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§14/05/2013			5	226,00	135,60	45,20	45,20
2183 2013-02	ORDINATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§19/11/2013			5	743,77	446,25	148,76	148,76
2183 2013-03	Clavier LOGITECH MK330	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§06/12/2013			5	66,87	40,11	13,38	13,38
2183 2014-02	Equipement rOseaux et ordinateurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§31/12/2014		2014	5	3 117,75	1 247,10	623,55	1 247,10
2183 2015-01	Ordinateur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(§02/04/2015		2015	5	645,00	129,00	129,00	387,00
2184 2007-01-2184	DIVERS MOBILIERS AFFECTE PAR BP	NON AMORTISSABLE	15/10/2008		0	46 850,00	,00	,00	46 850,00
2184 2010-02-2184	DIVERS MOBILIERS AFFECTE PAR BP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 04/02/2011			10	399,00	239,40	39,90	119,70
2184 2011-02	FAUTEUIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 08/07/2011			10	1 000,83	500,40	100,08	400,35
2184 2012-03	3 PIEDS Collection Helice	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 07/12/2012			10	222,00	88,80	22,20	111,00
2184 2012-04	ARMOIRES CAISSONS FAUTEILS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 07/12/2012			10	2 788,00	1 115,20	278,80	1 394,00
2184 2017-01	Table exterieur		09/06/2017			535,00	,00	,00	535,00
2188 2010-01-2188	2 RADIATEURS ACIER TYPE REGGANE H AVEC ROBINET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 04/02/2011			10	3 179,65	1 907,82	317,97	953,86
2188 2011-03	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 07/04/2011			10	1 475,00	737,50	147,50	590,00
2188 2011-04	CLIMATISEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 06/09/2011			10	7 477,30	3 738,65	747,73	2 990,92
2188 2011-05	TRAPPE COUPE FEUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN 26/09/2011			10	260,00	130,00	26,00	104,00
Total équipement						246 425,75	30 628,36	8 011,77	207 785,62
TRAVAUX EN COURS DE LIVRAISON ET FACTURATION									
	mise en place d'un ventilateur dans la chaufferie (DALKIA)		2017-11-01	2017		839,32			839,32
	acquisition de mobilier (O'Bureau)		2017-11-01	2017		3 190,15			3 190,15
	acquisition de mobilier (SARL C bureautique)		2017-11-01	2017		2 573,20			2 573,20
	Pose d'un oculus sur une porte (Atelier Design)		2017-11-01	2017		300,00			300,00
	Travaux cablage, ventilation (SNECC)					939,90			939,90
7 842,57						7 842,57			7 842,57
TOTAL						254 268,32			215 628,19

ANNEXE 3 : Cautions

Nom de l'entrepris/structure	Date de signature de la convention	montant de la caution
hébergement		
France 3	19/04/2016	200
Fusyon	02/05/2017	500
Num'n Coop	26/09/2016	500
Codivore	13/06/2016	500
AB Communication	2007	200
Le relais	2009	500
TOTAL		2400

ANNEXE 4 : CONVENTIONS EN COURS

Nom de l'entrepris/structure	Date de signature de la convention	Fin de Convention
hébergement		
Région (pour l'agence MADEELI)	01/02/17	Un an Renouvelable de façon expresse
Association De Lozère	01/02/17	Un an Renouvelable par tacite reconduction
Lozère Développement	01/02/17	Un an Renouvelable par tacite reconduction
Région (pour l'école régionale du numérique Codi'camp)	03/01/17	30/09/2019
France 3	01/04/2016	31/03/2018
Fusyon	09/05/2017	08/05/2019
Num'n Coop	01/10/2016	30/09/2018
Codivore	01/07/2016	30/06/2018
domiciliation		
Erdenet	2014	<p>Pour toutes les conventions de domiciliation : l'autorisation est accordée de façon précaire Pour l'année, à compter de sa date de signature.</p> <p>Elle est renouvelable par reconduction expresse Pour l'année civile suivante, par lettre simple, adressée au moins un mois avant la fin du contrat.</p>
Sigma Vision	2014	
Anfraud Lucas	2016	
Hydropassion	2013	
GMPSI	2013	
Gosis	2014	
Ciel mon Radis	2014	
Delhom	2015	
Neosense	2017	
Néa	2017	

ANNEXE 5 : MARCHES ET CONTRATS EN COURS

Contrat		début	Durée du marché	fin
Maintenance Clim	Midi maintenance	oct.-16	4 ans - 1 ans renouvelable 3 fois par reconduction tacite	sept.-20
Fourniture granulé	BC 48	nov.-16	4 ans - 1 ans renouvelable 3 fois par reconduction expresse Lettre recommandée avec AR	oct.-20
Ménage	Aber Propreté	avr.-16	4 ans - 1 ans renouvelable 3 fois par reconduction expresse Lettre recommandée avec AR	mars-19
Assurance	Groupama	janv.-15	3 ans	déc.-18
Location et maintenance copieur	IBS	janv.-15	4 ans - 1 ans renouvelable 3 fois par reconduction tacite	déc.-19
Fibre	Adista	mai-15	3 ans	avr.-18
Maintenance Chaudière	Dalkia		reconduction tacite tous les ans	
Electricité	Total gaz électricité	juil.-16	3 ans	juin-19
	Ineo		reconduction tacite tous les ans	
Destineo - envoi en nombre	La Poste		reconduction tacite tous les ans	
location et maintenance machine à affranchir	Pitney Bowes		reconduction tacite tous les ans	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lot

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L1611-4 et L3212-3 et L 5411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la délibération n°CD_17_1046 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « développement local » ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lot" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Bruno DURAND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot :

- a été constituée en 1980 par délibérations concordantes des Conseils Généraux des Départements suivants :
 - Lozère,
 - Aveyron,
 - Cantal,
 - Lot,
 - Lot et Garonne.
- a obtenu, en 2011, la reconnaissance d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).
- doit être transformée en Syndicat Mixte Ouvert à périmètre et compétences constants, avant le 1er janvier 2018, pour ne pas perdre le label EPTB.

ARTICLE 2

Précise que les cinq Départements membres fondateurs ont réaffirmé leur volonté commune de maintenir l'institution interdépartementale, en partenariat avec les acteurs de sous-bassin compétents afin de poursuivre les actions engagées (hors GEMAPI) autour des compétences « Grand cycle de l'eau » et « Tourisme » sachant que l'objectif commun poursuivi est la création d'un Syndicat Mixte Ouvert autour de trois grands principes fondateurs :

- solidarité amont/aval,
- subsidiarité,
- mutualisation des moyens.

ARTICLE 3

Approuve les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, ci-joints, considérant que :

- le Syndicat Mixte est constitué de 5 membres disposant du pouvoir délibérant correspondant aux 5 départements membres fondateurs.
- cinq conseillers départementaux seront désignés par département.
- toutes les décisions seront prises à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf les délibérations relatives à l'élection du Président, prises à la majorité simple des suffrages exprimés, et celles relatives au retrait d'un membre à l'issue de la phase transitoire prises sans condition de majorité.
- un point sera fait avec les départements sur l'élargissement du Syndicat Mixte à d'autres membres avant la date du 30 juin 2019 et, l'engagement de chacun d'entre eux au sein du Syndicat Mixte pourra être revu après cette échéance.
- un membre peut se retirer unilatéralement du Syndicat Mixte après la date du 30 juin 2019.
- ces statuts ont un caractère provisoire afin de permettre aux collectivités concernées par la problématique du grand cycle de l'eau d'intégrer le Syndicat Mixte.
- les statuts définitifs intégrant les partenaires compétents du territoire ainsi que les nouveaux membres seront bâtis, le nouvel objet, la gouvernance et la clé de répartition servant de base au calcul des contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte seront redéfinis au cours de cette période transitoire.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce Syndicat.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_329 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°800 "Politiques territoriales : Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lot".

L'entente Vallée du Lot a été créée en 1980 par délibération concordante de 5 Conseils départementaux (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne). Depuis février 2011, le périmètre d'intervention de l'Entente Lot en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est officiellement reconnu par l'État. Cela a permis principalement de légitimer ses actions et de faire valoir les besoins du territoire du bassin.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite «MAPTAM») du 27 janvier 2014, implique de grandes modifications pour certains établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) comme l'entente Lot, puisqu'elle exclut la possibilité pour eux d'être constitués sous la forme d'institutions ou organismes interdépartementaux.

Conformément à la procédure simplifiée de transformation en Syndicat mixte prévue par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'évolution de l'Entente interdépartementale Vallée du Lot en Syndicat Mixte ouvert à périmètre et compétences constants est considérée nécessaire avant le 1^{er} janvier 2018 afin de ne pas perdre le label EPTB.

Les départements de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, du Lot et du Lot et Garonne, membres fondateurs ont travaillé à définir l'avenir qu'ils souhaitaient donner à l'Entente. Ainsi dès 2016, une étude a été lancée par l'Entente Vallée du Lot ayant pour objectif d'accompagner le territoire dans la définition d'une gouvernance adaptée. Elle devait permettre à l'Entente d'apporter tous les éléments d'aide à la décision politique pour :

- proposer une organisation administrative et technique cohérente,
- proposer une gestion financière réaliste et adaptée aux enjeux.

Lors du conseil d'administration du 27 septembre 2017, les 5 départements ont réaffirmé leur volonté commune de maintenir cette structure interdépartementale, en partenariat avec les acteurs de sous-bassin compétents, afin de poursuivre les actions engagées (hors GEMAPI) autour des missions suivantes .

1. Un premier bloc de compétence dit « Grand cycle de l'eau » avec la gestion des étiages et des inondations restant au cœur des missions de l'Entente Lot.
2. Un deuxième bloc de compétence dit « tourisme » avec les interventions de valorisation touristique interdépartementales et la mobilisation sur le montage de programmes interrégionaux restant au centre des interventions de l'Entente Lot.

L'Entente Vallée du Lot évolue donc en Syndicat Mixte ouvert appelé Bassin du Lot. Il est constitué de 5 membres disposant du pouvoir délibérant correspondant aux 5 départements : Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne. Cinq conseillers départementaux seront désignés par département nommés lors d'une prochaine assemblée délibérante. Toutes les décisions seront prises **à l'unanimité** des suffrages exprimés, sauf les délibérations relatives à l'élection du Président, prises à la majorité simple des suffrages exprimés, et celles relatives au retrait d'un membre à l'issue de la phase transitoire prises sans condition de majorité (article 17.2).

En effet, les statuts stipulent qu' :

-avant la date du 30 juin 2019, un point sera fait avec les Départements sur l'élargissement du syndicat mixte du bassin du Lot à d'autres membres. Après cette échéance, l'engagement de chacun d'entre eux au sein du syndicat mixte du bassin du Lot pourra être revu selon les modalités prévues à l'article 17.2.

Article 17.2 – Retrait d'un membre à l'issue de la période transitoire

- après le 30 juin 2019, un membre peut se retirer unilatéralement du syndicat mixte du bassin du Lot après en avoir informé au préalable le président du Syndicat mixte par un courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint copie de la délibération de principe afférente à ce retrait. Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1er janvier 2020, sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité syndical avant le 31 octobre 2019.

Article 17, il est rappelé que les présents statuts devront évoluer afin d'intégrer les nouveaux membres tel que précisé dans le préambule. Au cours de cette période transitoire, des statuts définitifs intégrant les partenaires compétents du territoire seront bâtis, le nouvel objet, la gouvernance et la clé de répartition servant de base au calcul des contributions statutaires des membres du syndicat mixte du Bassin du Lot seront redéfinis.

Cette rédaction est donc conforme à ce que le Département a appuyé lors des rencontres :

- demander une révision statutaire afin de diminuer notre participation budgétaire
- avoir la possibilité de sortir après le 30 juin 2019, si les conditions attendues ne sont pas satisfaites

L'élargissement du syndicat vers d'autres acteurs sera recherché afin que chacun puisse participer à la mise en œuvre des actions à l'échelle du bassin versant qui ne peuvent être portées uniquement par les départements. Ces statuts ont donc un caractère provisoire afin de permettre aux collectivités concernées par la problématique du grand cycle de l'eau (EPCI à fiscalité propre sur les territoires dits orphelins, syndicats mixte de sous bassin futurs EPAGE et Régions) d'intégrer le syndicat mixte de bassin.

Enfin, le Département de la Lozère a proposé l'adhésion de la Région Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes et une mutualisation des moyens entre les différents échelons territoriaux.

En date du 11 octobre 2017, nous avons été saisis pour délibérer sur la proposition de statuts annexée à ce rapport. Je vous propose d'approuver les statuts du syndicat mixte du Bassin du Lot, ci-joints.

Syndicat mixte du bassin du Lot
Etablissement public territorial de bassin
297 rue Saint Géry
46000 CAHORS

Syndicat mixte du Bassin du Lot

STATUTS

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée	4
Article 1 - Constitution et dénomination	4
Article 2 - Objet et compétences	4
Article 3 - Périmètre du Syndicat	5
Article 4 - La durée	5
Article 5 - Le siège de l'établissement.....	5
Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres.....	5
Article 7 - Partenaires.....	5
Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat	6
Article 8 - Comité syndical	6
Article 9 - Bureau syndical	7
Article 10 - Commissions	7
Article 11 - Attributions du Comité syndical.....	7
Article 12 - Attributions du Bureau	7
Article 13 - Attributions du Président	8
Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables.....	8
Article 14 - Budget du Syndicat mixte	8
Article 15 – Contributions des membres et clé de répartition	9
Article 16 – Modalités de paiement des contributions	9
Chapitre 4 : Dispositions diverses.....	9
Article 17 – Période transitoire.....	9
Article 17.1 – Clause de revoyure	9
Article 17.2 – Retrait d'un membre à l'issue de la période transitoire	9
Article 17.3 – Contributions des membres pendant la période transitoire.....	9
Article 18 - Retrait d'un membre	9
Article 19 - Dissolution	10
Article 20 - Dispositions finales.....	10
Annexes.....	11

PREAMBULE

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot, a été initialement constituée en 1980 par délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivants : Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne.

L'Entente a obtenu la reconnaissance, en février 2011, d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sous forme d'institution interdépartementale (sur le fondement des dispositions en vigueur avant la publication de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite « MAPTAM¹ »).

En vertu des dispositions transitoires de la loi MAPTAM, cette institution conserve cette reconnaissance jusqu'à modification de ses statuts en Syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Les cinq départements membres fondateurs réaffirment leur volonté commune de maintenir cette structure interdépartementale, en partenariat avec les acteurs de sous-bassin compétents, afin de poursuivre les actions engagées hors GEMAPI².

Ils rappellent que les présents statuts résultent de la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert à périmètre et compétences constants, conformément à la procédure simplifiée de transformation en Syndicat mixte prévue par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette transformation est considérée nécessaire avant le 1er janvier 2018 afin de ne pas perdre le label EPTB. L'élargissement du syndicat vers d'autres acteurs sera recherché afin que chacun puisse participer à la mise en œuvre des actions à l'échelle du bassin versant qui ne peuvent être portées uniquement par les départements.

Ces statuts ont donc un caractère provisoire afin de permettre aux collectivités concernées par la problématique du grand cycle de l'eau (EPCI³ à fiscalité propre sur les territoires dits orphelins, syndicats mixte de sous bassin futurs EPAGE⁴ et régions) d'intégrer le syndicat mixte de bassin.

L'objectif commun poursuivi par les membres est la création d'un Syndicat mixte ouvert autour de trois grands principes fondateurs :

- Solidarité amont/aval ;
- Subsidiarité ;
- Mutualisation des moyens.

¹ MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

² GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

³ EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

⁴ EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il a été constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, comme rappelé au préambule, un Syndicat mixte ouvert (ci-dessous désigné par l'expression : le « SMBL ou SM bassin du Lot », dénommé :

« Syndicat mixte du bassin du Lot » (« SMBL »)

Adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les cinq départements suivants :

- Lozère,
- Aveyron,
- Cantal,
- Lot,
- Lot et Garonne.

Article 2 - Objet et compétences

De manière générale, l'EPTB assure la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre.

Les compétences du Syndicat mixte s'articulent autour de deux axes principaux (socle de compétences partagées) :

- I. La compétence dite « Grand cycle de l'eau » :

Le Syndicat mixte intervient :

- En matière d'animation : il assure l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- En matière de gestion des étiages et de gestion qualitative :
 - La réalisation des études de faisabilité pour la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - La réalisation des études visant à assurer la protection et la conservation des ressources en eaux superficielles et souterraines actuelles et futures ;
 - La mise en œuvre du plan de gestion des étiages du bassin versant du Lot ;
 - La mise en œuvre du soutien des étiages.
- En matière de gestion des inondations (hors GEMAPI): il assure la réalisation des études, de l'animation de la coordination, de l'appui technique dans la mesure où les compétences requises ne peuvent pas être mobilisées par les membres, des actions de communication, d'information et de l'élaboration de PAPI⁵ et SLGRI⁶ et d'autres démarches de prévention des inondations, sur son territoire.

⁵ PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

⁶ SLGRI: Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

- II. La compétence dite « tourisme » :

Le Syndicat mixte intervient en matière de développement touristique à l'échelle interdépartementale pour la promotion, le développement et la coordination des activités par des actions d'animation et d'équipement de la destination touristique « bassin du Lot ».

Article 3 - Périmètre du Syndicat

Le syndicat intervient sur le territoire tel que défini dans l'arrêté de reconnaissance en tant qu'EPTB signé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} février 2011, et qui correspond au bassin versant du Lot.

Article 4 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé à Cahors, 297 rue Saint Géry.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 7 - Partenaires

Outre ses membres, le syndicat peut associer et mobiliser, à titre consultatif, tous les acteurs institutionnels publics ou privés, tous les acteurs de la société civile, ainsi que les services techniques des membres adhérents à même d'éclairer ses travaux.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 8 - Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, composé de délégués titulaires (et de suppléants, désignés dans les mêmes conditions et en même temps que les titulaires), qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte, selon la répartition suivante :

Cinq conseillers départementaux par département, nommés en leur sein par les assemblées délibérantes.

Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Le mandat des délégués (titulaires ou suppléants) appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.

Quorum :

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux (titulaires ou suppléants) présents ou représentés est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

Modalités de vote du Comité syndical :

Toutes les décisions, sauf les délibérations relatives à l'élection du Président prises à la majorité simple des suffrages exprimés, et celles relatives au retrait d'un membre à l'issue de la phase transitoire prises sans condition de majorité (article 17.2), sont prises à l'unanimité des suffrages exprimés.

La modification des statuts est approuvée par le Préfet, conformément aux dispositions du CGCT.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire ou suppléant de son choix.

Un même délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 9 - Bureau syndical

Le Bureau comprend:

- Le Président du Syndicat mixte du bassin du Lot et quatre vice-présidents représentant chacun des départements. Les vice-présidents sont désignés parmi les membres du Comité syndical.
- Dix conseillers départementaux désignés parmi les membres du Comité syndical de façon à ce que chaque département soit représenté par deux conseillers départementaux. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 10 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires s'il le juge nécessaire.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 11 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Le Comité syndical est également réuni à la demande :

- du Bureau ;
- du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Les séances sont publiques.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- l'autorisation au Président d'intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction,
- les décisions concernant le retrait des membres,
- l'approbation des modifications statutaires.

Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau, exception faite du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification des statuts.

Article 12 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Article 13 - Attributions du Président

Le Président est élu par le Comité syndical, à la majorité simple.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 14 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
 - Les subventions obtenues,
 - Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
 - Le produit des emprunts,
 - Le produit des dons et legs,
 - du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

Article 15 – Contributions des membres et clé de répartition

La contribution des membres sera fixée en conseil d'administration.

Article 16 – Modalités de paiement des contributions

Les acomptes des contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif. Le paiement intervient sous 30 jours.

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 17 – Période transitoire

Il est rappelé que les présents statuts devront évoluer afin d'intégrer les nouveaux membres tel que précisé dans le préambule. Au cours de cette période transitoire, des statuts définitifs intégrant les partenaires compétents du territoire seront bâtis, le nouvel objet, la gouvernance et la clé de répartition servant de base au calcul des contributions statutaires des membres du syndicat mixte du Bassin du Lot seront redéfinis.

Article 17.1 – Clause de revoyure

Avant la date du 30 juin 2019, un point sera fait avec les départements sur l'élargissement du syndicat mixte du bassin du Lot à d'autres membres. Après cette échéance, l'engagement de chacun d'entre eux au sein du syndicat mixte du bassin du Lot pourra être revu selon les modalités prévues à l'article 17.2.

Article 17.2 – Retrait d'un membre à l'issue de la période transitoire

Après le 30 juin 2019, un membre peut se retirer unilatéralement du syndicat mixte du bassin du Lot après en avoir informé au préalable le président du Syndicat mixte par un courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint copie de la délibération de principe afférente à ce retrait.

Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1er janvier 2020, sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité syndical avant le 31 octobre 2019.

Le Président informe le comité syndical du retrait d'un département lors de la plus prochaine réunion. Le comité syndical en prend acte par délibération, sans condition de majorité. Il est alors fait application des articles L. 5721-6-2 et L 57211-25-1 du CGCT.

Article 17.3 – Contributions des membres pendant la période transitoire

Pendant la phase transitoire la contribution des cinq départements membres sera maîtrisée. Aucune augmentation de contribution par rapport à la contribution 2017 ne sera demandée et un allègement des charges sera recherché.

Article 18 - Retrait d'un membre

Jusqu'au 30 juin 2019, un membre peut demander à se retirer du Syndicat après en avoir au préalable informé le président par un courrier en recommandé avec accusé de réception, six mois avant la date effective de retrait envisagé. La copie de la délibération de principe du membre afférente à ce retrait, précisant les motifs sérieux mettant en cause leurs intérêts et justifiant de la demande, sera jointe à

ce courrier. Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1er janvier de l'année qui suit la demande de retrait, sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité syndical avant le 1^{er} juillet.

Tout retrait, emportant des modifications statutaires, est décidé par délibération dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

La collectivité admise à se retirer continue à supporter la charge du service de la dette pour tous les emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant la période où elle en était membre, dans les conditions en vigueur durant son adhésion.

Article 19 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.), notamment lorsque le fonctionnement du Syndicat mixte se révèle impossible :

- d'office, sans consultation des personnes morales qui le constituent par arrêté motivé du préfet du département siège du syndicat ;
- à la demande motivée de la majorité de ses membres, par arrêté motivé du préfet du département siège du syndicat ;
- lorsqu'il n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins. Il peut être dissous par arrêté du préfet du département du siège du syndicat après avis de chacun de ses membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le représentant de l'Etat.

Les membres peuvent, par des délibérations concordantes et à l'unanimité, décider la dissolution de celui-ci.

Les délibérations concordantes entre le Conseil syndical et les membres précisent les conditions de la dissolution.

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 20 - Dispositions finales

Tous les membres du Syndicat mixte s'engagent à fournir tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat pour ce qui les concerne.

Les présents statuts, qui seront annexés aux délibérations des collectivités membres les ayant adoptés, annulent et remplacent les précédents statuts de l'Entente.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).

Annexes

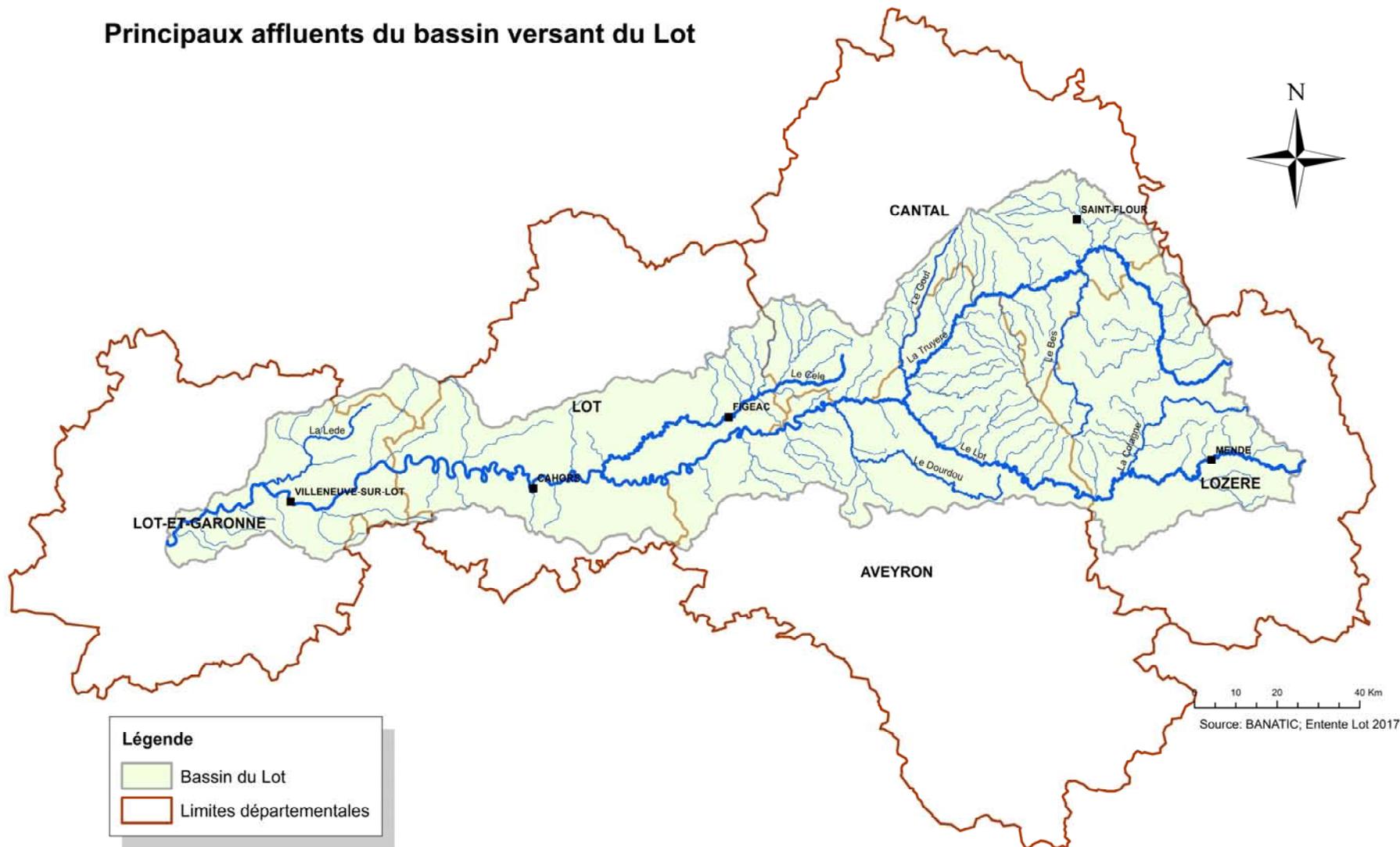
Annexe 1 - Composition du Syndicat mixte

Les cinq Départements suivants :

- Lozère,
- Aveyron,
- Cantal,
- Lot,
- Lot et Garonne.

Annexe 2 - carte du bassin versant

Principaux affluents du bassin versant du Lot





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Contrats territoriaux : attribution de financements au titre du dispositif travaux exceptionnels

Dossier suivi par Ingénierie départementale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 et n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_17_1045 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « ingénierie et contrats » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_095 du 7 avril 2017 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_17_212 du 21 juillet 2017 approuvant la deuxième décision des avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_17_294 du 23 octobre 2017 approuvant la troisième décision des avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Contrats territoriaux : attribution de financements au titre du dispositif travaux exceptionnels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU sur le dossier porté par la Commune de Mende ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 24 145,00 € au titre du dispositif des travaux exceptionnels sur l'autorisation de programme 2015 « Contrats territoriaux », en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparti comme suit :

Délibération n°CP_17_330

- Commune de Florac Trois Rivières :
Travaux pour l'aménagement de la plateforme de l'école du feu :7 665,00 €
- Commune de la Panouse :
Restauration du vitrail nord du transept de l'église :1 196,00 €
- Commune de Mende :
Élargissement et mise en accessibilité du trottoir de l'avenue Britexte :5 810,00 €
- Commune d'Altier :
Assainissement collectif d'Altier et du Grand Altier (complément) :9 474,00 €

ARTICLE 2

Précise que :

- ces affectations, intervenant à l'issue des derniers avenants, ne seront pas intégrées dans les maquettes des contrats correspondants.
- ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_330 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°801 "Contrats territoriaux : attribution de financements au titre du dispositif travaux exceptionnels".

Au terme des attributions de subventions sur les contrats territoriaux 2015-2017 lors de la commission permanente du 23 octobre, un crédit de 24 155 euros reste disponible au titre du dispositif des travaux exceptionnels au sein de l'autorisation de programme 2015 « Contrats territoriaux ».

Plusieurs demandes de subventions pour des projets urgents étant parvenues au Département depuis la préparation des derniers avenants aux contrats territoriaux, **je vous propose de pouvoir affecter les subventions en faveur des projets présentés en annexe à ce rapport au titre du dispositif des travaux exceptionnels.**

Cette dernière attribution intervenant à l'issue des derniers avenants, les subventions ne seront pas intégrées dans les maquettes des contrats correspondants.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2017

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Travaux Exceptionnels				359 548,00	24 145,00	Chapitre 910 – BC				
Florac Sud Lozère										
	00018962	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux pour l'aménagement de la plateforme de l'école du feu	17 033,00	7 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 368,00
Margeride Est										
	00018963	Commune de LA PANOUSE	Restauration du vitrail nord du transept de l'église	2 991,00	1 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 795,00
Urbain de Mende										
	00018964	Commune de MENDE	Élargissement et mise en accessibilité du trottoir de l'avenue Britexte	14 524,00	5 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 714,00
Villefort										
	00018965	Commune de ALTIER	Assainissement collectif d'Altier et du Grand Altier (complément)	325 000,00	9 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 526,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Communication : subvention à la commune de Mende dans le cadre de l'accueil d'une étape arrivée du Tour de France 2018

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Communication : subvention à la commune de Mende dans le cadre de l'accueil d'une étape arrivée du Tour de France 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

VU la non-participation de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Approuve la convention ci-annexée, à intervenir avec la commune de Mende, définissant les modalités de partenariat entre le Département de la Lozère et la Commune dans le cadre de l'accueil de l'étape arrivée du Tour de France cycliste, à Mende, le samedi 21 juillet 2018.

ARTICLE 2

Individualise, au titre de cette convention, en faveur de la Commune de Mende, un crédit maximal de 100 000 €, à imputer au chapitre 930-023/65734, et correspondant à 35 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de partenariat, ci-jointe, et de ses avenants éventuels, prenant effet au 24 novembre 2017 pour une durée d'un an qui définit notamment les modalités de versement de la subvention, les dépenses prises en charges ainsi que les modalités de communication avec le logo du Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_331 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°802 "Communication : subvention à la commune de Mende dans le cadre de l'accueil d'une étape arrivée du Tour de France 2018".

Dans le cadre de l'accueil en Lozère de l'étape arrivée, le samedi 21 juillet à Mende, du Tour de France 2018, la Mairie de Mende sollicite le Département afin de participer au financement de l'évènement en lui-même mais également pour la mise en oeuvre d'actions de communication.

Je vous propose de procéder l'individualisation de crédits suivants :

DEMANDEUR	Descriptif du projet	Budget de l'opération	AIDE PROPOSEE
Commune de Mende Monsieur Laurent SUAU Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 48000 MENDE	Prestation ASO, prestations techniques et logistiques, actions et outils de communication, animations, charges de personnel.	399 637,06 € arrondi à 400 000 €	25% 35% soit 100 000,00 € maximum

Je vous propose donc

- d'individualiser un crédit de 100 000,00 € en faveur du projet décrit ci-dessus, à imputer sur le chapitre 930 023, article 65734 "subventions aux communes" du budget de la collectivité.
- d'autoriser la signature de la convention à passer avec la Mairie de Mende, telle que jointe, qui définit les modalités de versement de la subvention, les dépenses prises en charges ainsi que les modalités de communication avec le logo du Département.

CONVENTION N°

Partenariat dans le cadre du Tour de France 2018

Désignation légale des parties

ENTRE

Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, d'une part,

ET

La **Ville de Mende**, sis Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 48000 Mende, représentée par Monsieur Laurent SUAU, d'autre part,

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;

VU la demande formulée par la ville de Mende en date du 20 octobre 2017

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le Département de la Lozère et la Commune de Mende dans le cadre de l'accueil de l'étape arrivée du Tour de France cycliste à Mende le samedi 21 juillet 2018.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prendra effet à compter du 24 novembre 2017 pour une durée de 1 an.

Article 3 – Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention à hauteur de 35 % des dépenses soit un montant maximal de 100 000 euros TTC. Cette dernière représentera, d'une part, la participation du Département concernant les frais de participation demandés par A.S.O. à la ville de Mende pour une étape arrivée le samedi 21 juillet 2018 et, d'autre part, la participation à la promotion du territoire via la réalisation d'outils de communication réalisés (objets promotionnels, signalétique, dépliants, affiches...) par la ville de Mende.

Pourront également être prises en compte les dépenses liées aux frais de personnels et de déplacement, à l'aménagement et à l'installation des sites pour l'accueil de l'étape. En revanche, seront exclues les dépenses liées aux frais de bouches (repas, traiteurs...).

Cette somme sera prélevée au chapitre 930 - 023 article 65734 du budget Communication du Département.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 50 000 €

- le solde sera versé au 30 juin 2018, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées (copie des factures), celles engagées (copie des lettres de commande + devis) ainsi qu'une copie des BAT papier, PDF ou produit des outils de promotion réalisés pour le Tour (print et goodies).

Article 5 – Obligation de la Ville de Mende

En contrepartie de la participation financière du Département prévu à l'article 4, la commune de Mende s'engage à :

- utiliser uniquement le logo « composite ASO-Mairie-Département » ou le logo « Site » sur l'ensemble de ses outils de communication, y compris goodies (cf annexe 1). Dans le cas d'un co-financement à hauteur égale de la part de la Région Occitanie, le logo composite « 3 logos » sera à privilégier.
- transmettre au service communication, avant impression, l'ensemble des documents de promotion spécifique à cette journée, ainsi que les BAT papier, PDF ou produit des goodies réalisés à cette occasion
- associer systématiquement le Département à toutes les réunions préparatoires avec A.S.O. (technique et communication)
- communiquer régulièrement au Département toutes les informations transmises par A.S.O.
- fournir un quota de 1/3 des bracelets offerts par A.S.O. pour l'accès aux différentes tribunes sur l'espace arrivée et espace V.I.P.
- faire installer par ses équipes techniques les banderoles réalisées par le Département
- transmettre en justificatif au service communication un exemplaire de tout document réalisé à l'occasion du passage du Tour. Un book photo peut être joint pour les outils ne pouvant être transmis (expo ou autre).

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas d'annulation du passage du Tour par A.S.O., la Mairie de Mende sera tenue de restituer les sommes non engagées au Département.

Article 7 – Pièces justificatives

A l'issue de l'événement et avant le 30 septembre 2018, la Ville de Mende transmettra au Service communication du Département un état récapitulatif des dépenses réalisées avec copie des factures acquittées.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Lozère,

Sophie PANTEL,
Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Pour la Ville de Mende,

Laurent SUAU,
Maire de Mende

ANNEXE 1

Logo composite 2 logos



Logo composite 3 logos



Logo Site





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Information aux élus concernant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Dossier suivi par Ingénierie départementale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_17_1070 du 23 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017304-0013 du 31 octobre 2017 fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Information aux élus concernant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère a été approuvé par le Conseil Départemental en date du 23 octobre 2017.

ARTICLE 2

Précise qu'à la suite de cette délibération, le Préfet a conclu le processus d'élaboration par un arrêté fixant le schéma mais qu'au moment de finaliser ce schéma, il est apparu nécessaire de modifier la formulation de l'action 6-1 concernant la consolidation et le développement du réseau de maisons de services au public (MSAP) sur le département.

ARTICLE 3

Pend acte que la version définitive du schéma comporte une modification sur la fiche de l'action n°6-1, ci-jointe, en ne limitant plus le nombre de futures MSAP mais précisant que la création de nouvelles MSAP doit rester limitée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_332 de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 : rapport n°803 "Information aux élus concernant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public".

Lors du conseil départemental du 23 octobre 2017, l'Assemblée Départementale a adopté le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

A la suite de cette délibération, Monsieur le Préfet a conclu le processus d'élaboration par un arrêté fixant le schéma.

Toutefois, au moment de finaliser ce schéma, il est apparu nécessaire de modifier la formulation de l'action 6-1 concernant la consolidation et le développement du réseau de maisons de services au public (MSAP) sur le département.

En effet, celle-ci pouvait induire une contrainte sur le nombre de nouvelles MSAP et par conséquent risquait de bloquer la mise en œuvre de projets envisagés postérieurement à la consultation des EPCI ainsi que leur financement au niveau national.

La formulation modifiée ne limite donc plus le nombre de futures MSAP mais indique toutefois que la création de nouvelles MSAP doit rester limitée afin de ne pas nuire à l'activité des structures existantes. Cette formulation pourra permettre d'étudier les projets en fonction des besoins des différents territoires concernés.

Je vous prie de prendre acte de cette modification qui sera intégrée dans la fiche ci-jointe de l'action 6-1 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

AXE 6 : GARANTIR LE SOCLE DE SERVICES, INDISPENSABLE À LA VITALITÉ ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 6.1

CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) SUR LE DÉPARTEMENT

Pilotage de l'action :

État

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

Conseil départemental

Communautés de communes

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

La Poste

Public visé :

Population souhaitant accéder à un service porté par l'établissement

Sources de financements potentiels :

Communautés de communes

État

Opérateurs de services

Conseil départemental

Estimation financière :

Fonctionnement moyen de 48 000€

Objectif

- Créer de nouvelles Maisons de Services au Public afin de compléter la couverture territoriale

Contexte :

Dans le cadre des Comités Interministériels aux Ruralités (CIR), il a été annoncé la création au niveau national de 1000 Maisons de Services au Public d'ici la fin 2016. Un réseau de 9 plateformes depuis près de 10 ans existe déjà sur l'ensemble du territoire lozérien labellisées initialement Relais de Services Publics (RSP). Ils ont tous été transformés en MSAP. Les Communautés de Communes sont les porteurs de projet de ces établissements (sauf Saint Chély d'Apcher et Marvejols) sous le couvert d'une coordination départementale assurée par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale. En revanche, des manques persistent sur certaines zones du département où la population doit se déplacer vers le pôle équipé le plus proche.

Description de l'action :

Le but de cette action est d'une part d'affiner le maillage déjà existant de MSAP sur le département lozérien. Il est nécessaire de répondre aux besoins de la population dans des zones qui n'ont pas à ce jour cet équipement. Ainsi des manques se sont fait ressentir notamment dans le sud, dans l'est du département mais aussi en Margeride :

- La communauté de communes de Margeride Est (Grandrieu) va proposer une MSAP sur son territoire grâce au partenariat national avec La Poste. Unique en son genre en Lozère, cet établissement va permettre de rapprocher les services à la population. Les modalités de fonctionnement du partenariat avec La Poste, notamment financières, ne permettent pas la présence de la totalité des opérateurs locaux.
- Une MSAP est en cours d'étude dans le sud des Cévennes avec la mise en place d'une structure bi-site sur deux communes : Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française. L'ouverture sur deux communes va permettre d'avoir une action sur un plus vaste territoire avec des permanences plus locales dans un milieu rural où le transport des personnes reste difficile.
- Une étude pour l'installation d'une MSAP au Bleyard est aussi en cours afin de compléter le maillage de l'Est du département. Cet ajout permettrait de structurer un point intermédiaire entre la MSAP de la communauté de commune de Villefort et la présence des opérateurs de services à Mende.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Au-delà de la création de ces MSAP sur les territoires identifiés à ce jour comme déficitaires, l'identification de besoins sur d'autres territoires, qui pour autant doivent demeurer limités pour ne pas nuire à l'activité des structures existantes, peuvent conduire à la mise en place de MSAP complémentaires.

Il est aussi question de consolider les implantations actuelles permettant le renouvellement progressif au cours des 6 ans du matériel (informatique, visioconférence...) et adaptant les conditions d'accueil à l'augmentation de la fréquentation des sites.

Échéance prévisionnelle de l'action :

À l'horizon 2017

Indicateur de suivi et de résultat :

Ouverture de MSAP





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 novembre 2017

Objet : Motion de l'Assemblée départementale relative aux conséquences du volet emploi du projet de loi de finances 2018 pour la Lozère

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT la motion lue en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Permanente, après en avoir délibéré,

La Loi de finances pour 2018 prévoit 1600 suppressions d'emplois pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Pour la Lozère, cela se traduira, à l'échéance de septembre 2018, par 9 suppressions de postes.

L'Assemblée départementale rappelle :

- qu'au 1^{er} janvier 2005, sur les 16 trésoreries du territoire, 10 ont été supprimées : Nasbinals, Aumont-Aubrac, Fournels, Le Malzieu-Ville, Ste Enimie, St Germain de Calberte, Pont de Montvert, Châteauneuf de Randon, Grandrieu et Saint Amans ;
- qu'entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, 4 trésoreries locales ont disparu (Saint-Alban, Villefort, le Bleygard et Meyrueis).
- qu'en 2016, une mobilisation importante a réuni des agents des finances, des usagers et des élus, pour demander le maintien du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises basé à Florac. Cette interpellation des pouvoirs publics avait permis de conserver un certain maillage territorial.
- que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère, co-élaboré entre l'État et le Département, qui vient d'être validé, a identifié comme 6^{ème} axe structurant la nécessité de "garantir un socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire". Cet axe se décline en différents objectifs et notamment celui de "ne pas accroître les temps de trajets pour avoir accès à une offre de service". L'action 6-4 identifie la veille sur la fermeture de services au public entraînant une baisse significative de l'offre de services.
- **que les trésoreries de La Canourgue et du Collet de Dèze sont les ultimes «trésoreries locales» à résister, leurs fermetures accentueraient la fracture entre les services publics présents à Mende (trésorerie du Chef-Lieu du Département) Langogne, Florac, St Chély et Marvejols) et le reste du territoire. Il est d'autant plus important de les maintenir.**

L'Assemblée départementale constate que depuis la fusion des services fiscaux et des services comptables :

- 45 emplois auront été supprimés au 1^{er} septembre 2018 (de 206 agents en 2011 à 161 en 2018) :
 - alors que ces trésoreries locales et les agents qui y travaillent ont un rôle essentiel de conseil pour les collectivités locales. La fermeture des services financiers et la baisse des effectifs ne permettent plus de remplir ce rôle.
 - alors qu'entre les changements institutionnels et les transferts de compétence, notamment liés à la loi NOTRe, les collectivités ont de plus en plus besoin de ces conseils d'experts.
 - alors que des retards et des dysfonctionnements sont constatés dans la prise en charge des paiements : non-respect du délai règlementaire de 10 jours, applicable au comptable public, qui génère des difficultés de gestion pour nos entreprises
 - alors qu'une surcharge de travail est constatée pour les comptables publics qui ne peuvent plus assumer l'intégralité de leurs missions et leurs responsabilités juridiques, ce qui, par répercussion, affecte aussi les relations avec les élus, les contribuables et les entrepreneurs.

C'est pourquoi l'Assemblée départementale conteste ce plan drastique de suppressions d'emplois, engagé depuis 2011, qui fragilise une fois de plus la démographie et notre territoire alors que le Conseil départemental de la Lozère met beaucoup de moyens dans sa politique d'attractivité pour attirer et conserver ses habitants. L'emploi dans la fonction publique participe à l'attractivité du département et à l'installation de nouvelles populations.

C'est pourquoi l'Assemblée départementale, dans le cadre du pouvoir d'alerte, demande un moratoire au regard des caractéristiques démographiques et topographiques de notre Département (moins de 100 000 habitants, classé entièrement zone de montagne). En effet, les différents ratios nationaux existants (nombres de fonctionnaires/habitant) ne peuvent s'appliquer sans discernement et sans tenir compte des effets de seuil.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL